

Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de SERVON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2a : RAPPORT DE PRESENTATION
*Diagnostic socio-économique et état initial
du site et de l'environnement*



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES

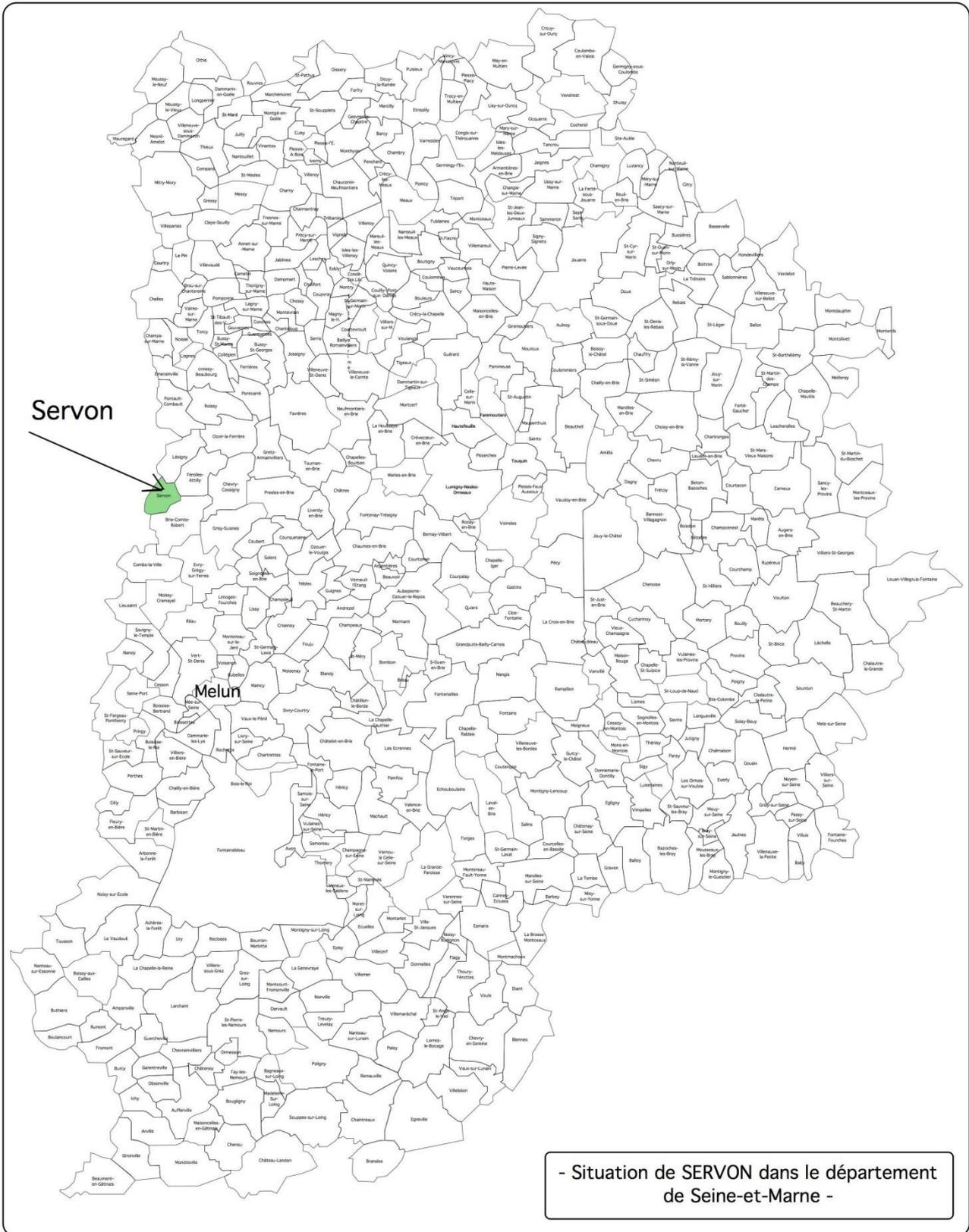


Urbanisme, Environnement, Déplacements

SOMMAIRE

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	7
A. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	7
1. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL	7
2. LES PRINCIPES GENERAUX DE LA LEGISLATION NATIONALE	10
3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	13
4. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	26
B. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE (DIAGNOSTIC COMPLET REPORTE EN ANNEXE DU PRESENT DOCUMENT)	27
1. LA POPULATION	27
2. LE PARC IMMOBILIER ET SON EVOLUTION	28
3. LE CONTEXTE ECONOMIQUE DE SERVON	29
4. LE DEGRE D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMERIQUE	30
5. LES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	30
6. BESOINS ET ENJEUX	31
C. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	32
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	32
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	34
3. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RESEAUX	34
4. BESOINS ET ENJEUX	37
II. ANALYSE DETAILLEE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	39
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES DU SITE	39
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES	39
2. LES COMPOSANTES NATURELLES	52
3. L'ENERGIE	71
B. LES RISQUES ET LES NUISANCES	83
1. LES RISQUES NATURELS	83
2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	91
3. LES NUISANCES	94
III. ANALYSE DETAILLEE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN	96
A. LE PAYSAGE	96
1. LE GRAND PAYSAGE	96
2. LE PAYSAGE DE SERVON	97
3. LA SENSIBILITE PAYSAGERE SUR LE TERRITOIRE DE SERVON	99
4. LES ENTREES DE VILLE	101
B. LE CADRE DE VIE	103
1. HISTOIRE, MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE	103
2. LE PATRIMOINE BATI	111
3. ARCHEOLOGIE	117
C. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	119
1. LES MODES DE DEPLACEMENT	119
2. LE RESEAU ROUTIER ET LA SECURITE ROUTIERE	120

3.	INVENTAIRE DES CAPACITES DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION DE CES CAPACITES	121
4.	LES LIAISONS DOUCES	124
5.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	126
D.	LES RESEAUX ET LA GESTION DES DECHETS	129
1.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	129
2.	L'ASSAINISSEMENT	130
3.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	130
4.	LA GESTION DES DECHETS	130
IV.	ANNEXES RELATIVES AU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	132



PREAMBULE

La commune de Servon, située dans le département de la Seine et Marne, a prescrit par délibération la révision de son Plan Local d'Urbanisme. La révision du PLU est l'occasion pour les Servonnais de participer aux choix de développement futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.».

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

1. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal

La commune de Servon qui s'étend sur 740 hectares, est située dans l'Ouest du département de la Seine et Marne, à 20 km environ de Paris. Elle est traversée par les voies routières suivantes : la RN 19 dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est (Paris - Troyes) ; la RD 51, qui relie Servon à Pontault-Combault via Lésigny et par la RN 104 sur un axe Nord Sud.

Servon fait partie de l'arrondissement de Torcy et appartient au canton d'Ozoir-la-Ferrière. Elle est limitrophe des six communes suivantes : Santeny, Mandres les Roses, Périgny, Brie-Comte-Robert, Férolles-Attilly et Lésigny.

a) Le canton d'Ozoir-la-Ferrière

Servon fait partie du canton d'Ozoir-la-Ferrière qui comprend 12 communes : Ozoir-la-Ferrière, Chevry-Cossiny, Favières, Férolles-Attilly, Ferrières-en-Brie, Gretz-Amainvilliers, Lésigny, Pontcarré, Servon, Tournan-en-Brie, Villeuneuve-le-Comte et Villeuneuve-Saint-Denis.

b) Les Syndicats intercommunaux

Servon adhère aux syndicats suivants :

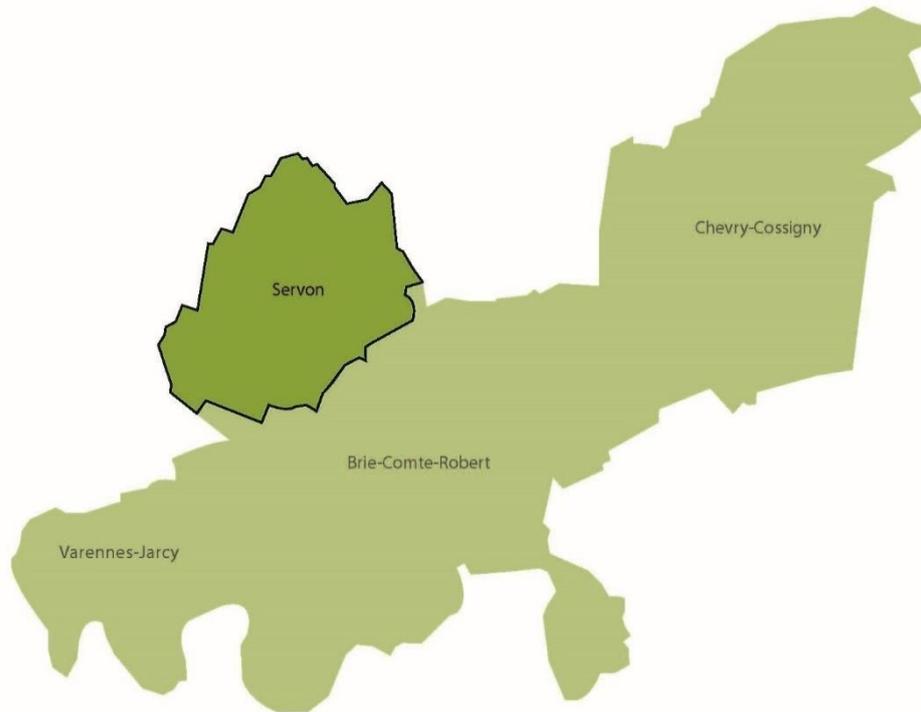
- Syndicat intercommunal des Eaux de Santeny et Servon
- Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de Tournan (SIETOM)

c) La Communauté de Communes de l'Orée de la Brie (CCOB)

Structure créée le 1^{er} janvier 2004, la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie regroupe aujourd'hui quatre communes : Servon, Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny et Varennes-Jarcy depuis le 1^{er} janvier 2016. Selon l'INSEE, elle comprenait 28 681 habitants au 1^{er} janvier 2020.

La CCOB dans la Seine et Marne

Source : Site de la commune



Compétences obligatoires de la Communauté de Communes :

- **Développement économique de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie**
 - Création, Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- **Aménagement de l'espace :**
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma directeur

- **Promotion du tourisme**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- **Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

Compétences optionnelles :

- **Logement, cadre de vie, environnement**
- **Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**
- **Action sociale d'intérêt communautaire**

Autres compétences :

- **Aménagement des entrées de villes délimitant le périmètre communautaire de manière à identifier le regroupement intercommunal**
- **Organisation et gestion des lignes régulières de transports en commun desservant le territoire**
- **Amélioration de la desserte des différents équipements par la création d'un service de navettes entre les quatre communes avec demande à la carte et connexion sur les lignes régulières**
- **Réalisation ou financement de toutes études et actions ponctuelles ou services à caractère culturel, sportif ou social d'intérêt communautaire**
- **Aménagement numérique au sens de la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes**
- **Création et aménagement de liaisons douces d'intérêt communautaire**

2. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

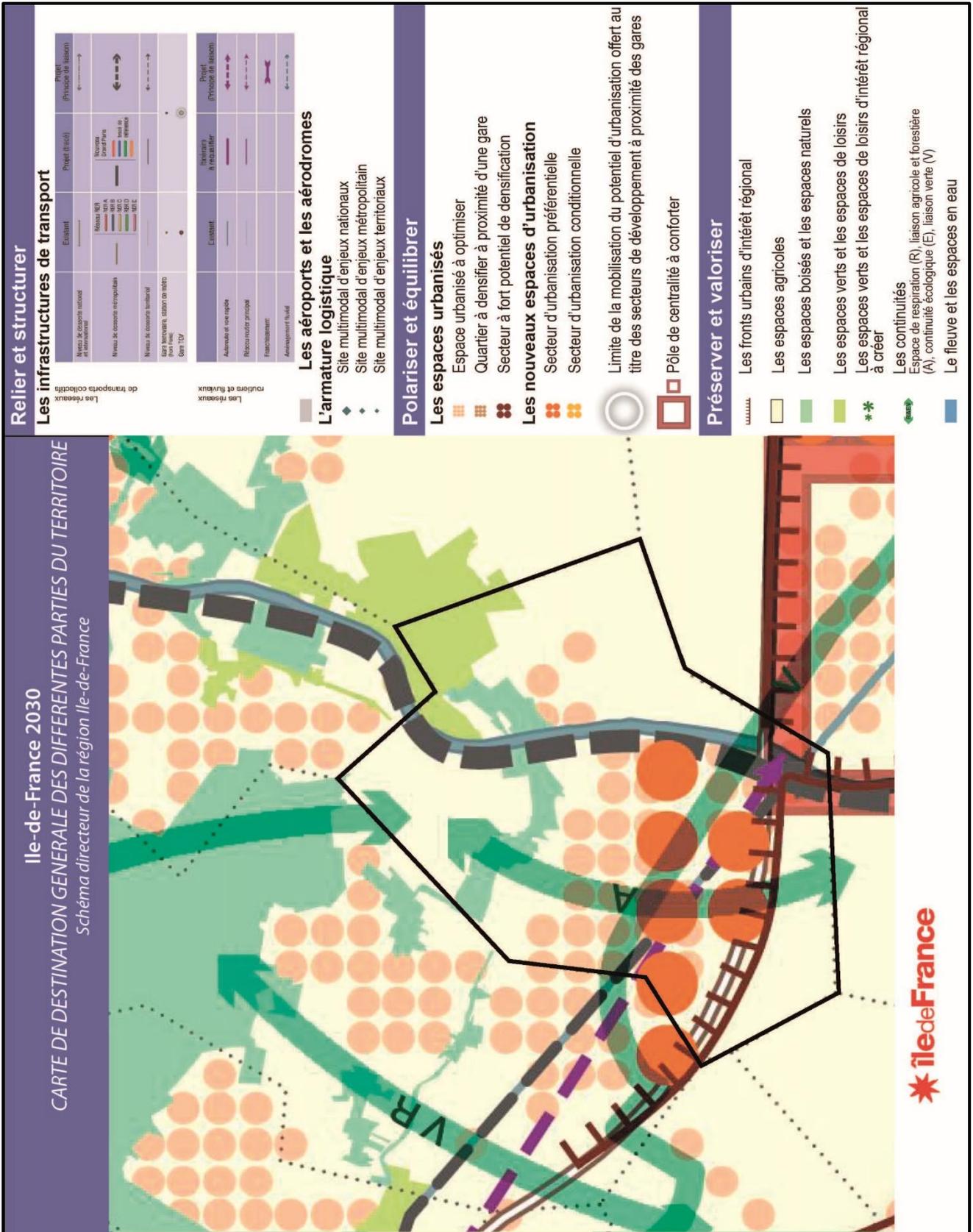
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. ».

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables en compatibilité avec les principes de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.



3. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le PLU de Servon doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

Le Plan Local d'Urbanisme de Servon doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Le schéma « Ile-de-France 2030 » a été approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le Schéma Régional de la région Ile-de-France est en révision depuis novembre 2021.

Le schéma directeur approuvé vise à renforcer la robustesse de l'Île-de-France afin de répondre à trois grands défis pour la région, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

ORIENTATIONS POUR SERVON

Servon fait partie de l'agglomération centrale au sens du SDRIF, qui correspond aux grandes polarités urbaines à conforter entre cœur de métropole et espace rural, de manière à ajuster développement urbain et préservation des espaces ouverts ; cette « agglomération centrale » reprend l'unité urbaine de Paris telles que définie par l'INSEE.

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- **Les espaces urbanisés** (espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements, espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc...) **à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :**
 - de la densité humaine
 - de la densité moyenne des espaces d'habitat.
- **Les secteurs d'urbanisation préférentielle** (secteurs offrant un potentiel de création de quartiers urbains de qualité et une forte densité, grâce notamment à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services)
Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets.
L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle de la commune de :
 - au moins égale à 35 logements par hectare ;
 - au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.

Sur Servon, la capacité d'urbanisation est de 150 hectares.

- Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.

- Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installation nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hormis ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;

- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces verts et les espaces de loisirs**

Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.

- **Les fronts urbains d'intérêt régional** sont intangibles. Les redents situés entre la limite d'urbanisation et le front peuvent être urbanisés. Aucune urbanisation nouvelle ne peut les franchir. Il appartient toutefois aux collectivités territoriales d'en fixer les limites précises dans leurs documents d'urbanisme. Les limites de l'urbanisation existante, lignes de contact avec les espaces agricoles, boisés et naturels, doivent être, le cas échéant, adaptées afin de constituer un front cohérent et maîtrisées et traitées afin d'atteindre les objectifs qui sont assignés aux fronts urbains. À l'occasion des projets d'extensions, doivent être déterminés :

- d'une part, les espaces nécessaires aux développements urbains et les limites à terme de ces extensions, dans le respect de la préservation des espaces agricoles, boisés et naturels, de l'activité agricole, et l'économie d'espace. Ces limites suivront les lignes de rupture géographique, naturelle ou artificielle, lorsque celles-ci existent; en leur absence, le front sera créé et aménagé sur les espaces à vocation urbaine;
- d'autre part, des fronts urbains temporaires lors des phases successives d'urbanisation, afin de traiter la transition avec les espaces agricoles, boisés et naturels, et de permettre une meilleure gestion de l'activité agricole par une plus grande lisibilité des développements urbains.

- **Les continuités ; elles comprennent sur Servon :**

- les liaisons agricoles et forestières, qui désignent les liens stratégiques entre les entités agricoles (ou boisées) fonctionnant en réseau. Elles permettent d'assurer les circulations agricoles (ou forestières) entre les sièges d'exploitation, les parcelles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Elles constituent, dans la mesure du possible, des continuités spatiales concourant aux paysages et à l'identité des lieux.
- Les liaisons vertes et espaces de respiration

Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle, projets d'infrastructures, etc.).

- **Projets d'infrastructures de transport**

Un projet d'autoroute et voie rapide ainsi qu'un projet de réseau de transport collectif de niveau territorial sont présents sur la commune.

b) Le Schéma Directeur de la Région Île- de- France Environnemental (SDRIF-E)

Dès l'approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E), le PLU de Servon devra être compatible avec celui-ci. Le projet de SDRIF-E a été arrêté par le conseil régional le 12 juillet 2023.

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF-E assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique.

• **Les grands objectifs du SDRIF-E**

Le SDRIF-E porte l'ambition de « guider la transition de l'Île-de-France vers une région-capitale plus sobre, plus verte, plus polycentrique et d'affirmer sa résilience ». Ainsi, les grands objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens**

Le SDRIF-E protège et restaure l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir. La trajectoire de sobriété foncière vers le ZAN en 2050 renforcera la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; en parallèle une armature verte sera restaurée jusqu'au cœur des espaces urbains.

- **Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**

Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire.

- **Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

Le SDRIF-E accompagne les transformations territoriales afin de résorber les déséquilibres territoriaux et d'améliorer le bien-être des Franciliens en proposant des cadres de vie variés et désirables et en favorisant l'accès de tous à un logement abordable et confortable, à un ensemble d'équipements, de services et de commerces, à des espaces publics agréables et végétalisés, ainsi qu'à des paysages valorisés.

- **Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions**

Les filières et sites d'activités qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional.

- **Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité**

La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer la robustesse du système de déplacements, le polycentrisme régional et la qualité de vie des Franciliens.

- **Orientations pour la commune de Servon**

Servon fait partie de la couronne de l'agglomération parisienne au sens du SDRIF-E, qui correspond à l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'Insee, à l'exclusion de l'hypercentre et du cœur d'agglomération.

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- Maîtriser le développement urbain
- Placer la nature au cœur du développement régional
- Développer l'indépendance productive régionale.

Les trois cartes réglementaires sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.

- **Maîtriser le développement urbain et développer l'indépendance productive régionale**

- **Augmenter la densité résidentielle :**

Le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser en moyenne de 13 % à l'horizon 2040.

- **Compléter le réseau de transport existant**

Lorsque les projets d'infrastructure de transport (métro et transport en site propre ne sont prévus que sous la forme de principe de liaison, les dispositions d'urbanisme ne doivent pas en compromettre la réalisation, ni celle des gares et installations y afférent, ou la rendre plus difficile et coûteuse, notamment en obérant la possibilité de nouveaux franchissements.

- **Maintenir/rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional**

L'accès aux espaces boisés faisant l'objet d'une exploitation forestière doit être garanti, en veillant au maintien des continuités adaptées entre ces espaces et les équipements destinés au stockage et à la transformation des ressources forestières, y compris s'agissant des territoires limitrophes de l'Île-de-France.

- **Requalifier/moderniser le site économique existant**

Le maintien de l'activité économique effective des autres sites d'activités économiques existants doivent être maintenu et les conditions d'un environnement compatible avec leur activité doit être prévu, ainsi que le maintien de leur accessibilité, le cas échéant en préservant les embranchements ferroviaires.

- **Placer la nature au cœur du développement régional**

- **Sanctuariser l'armature verte :**

L'armature verte à sanctuariser consiste en des unités d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'espaces verts et espaces de loisirs, sous forte pression de l'urbanisation, entretenant des

liens fonctionnels. Elle est représentée sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » par l'aplat 2. Toute nouvelle urbanisation y est exclue.

- **Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire :**

La fragmentation des espaces ouverts par les infrastructures de transports doit être résorbée. Les infrastructures linéaires représentées sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » par le tracé 1 constituent des axes prioritaires pour le rétablissement de franchissements permettant de remplir plusieurs fonctions : circulation des engins agricoles, circulation piétonne et cyclable, et rétablissement de corridors écologiques.

- **Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges :**

L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel des cours d'eau et préserver les berges non imperméabilisées.

- **Préserver l'espace agricole :**

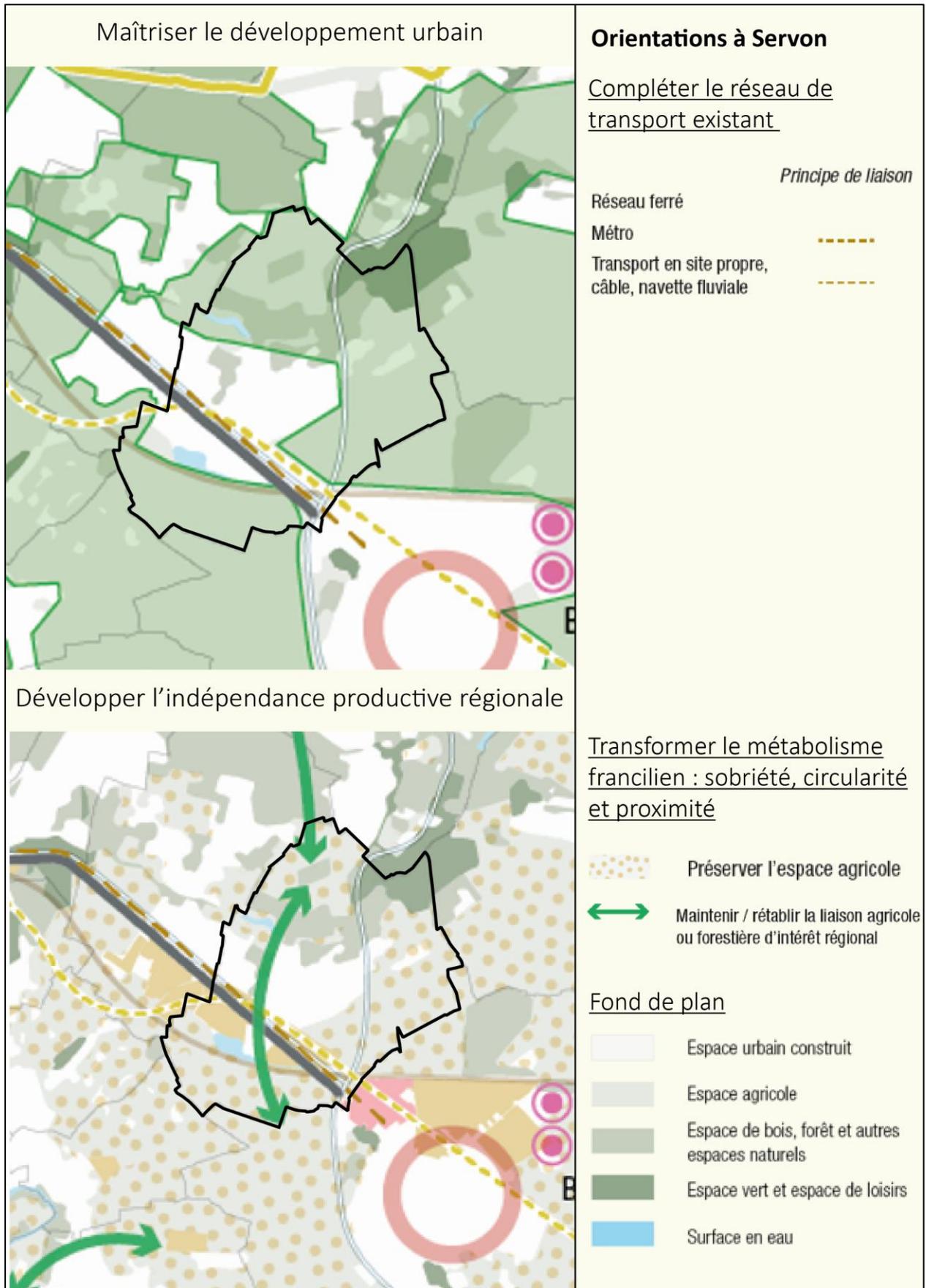
Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

- **Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels :**

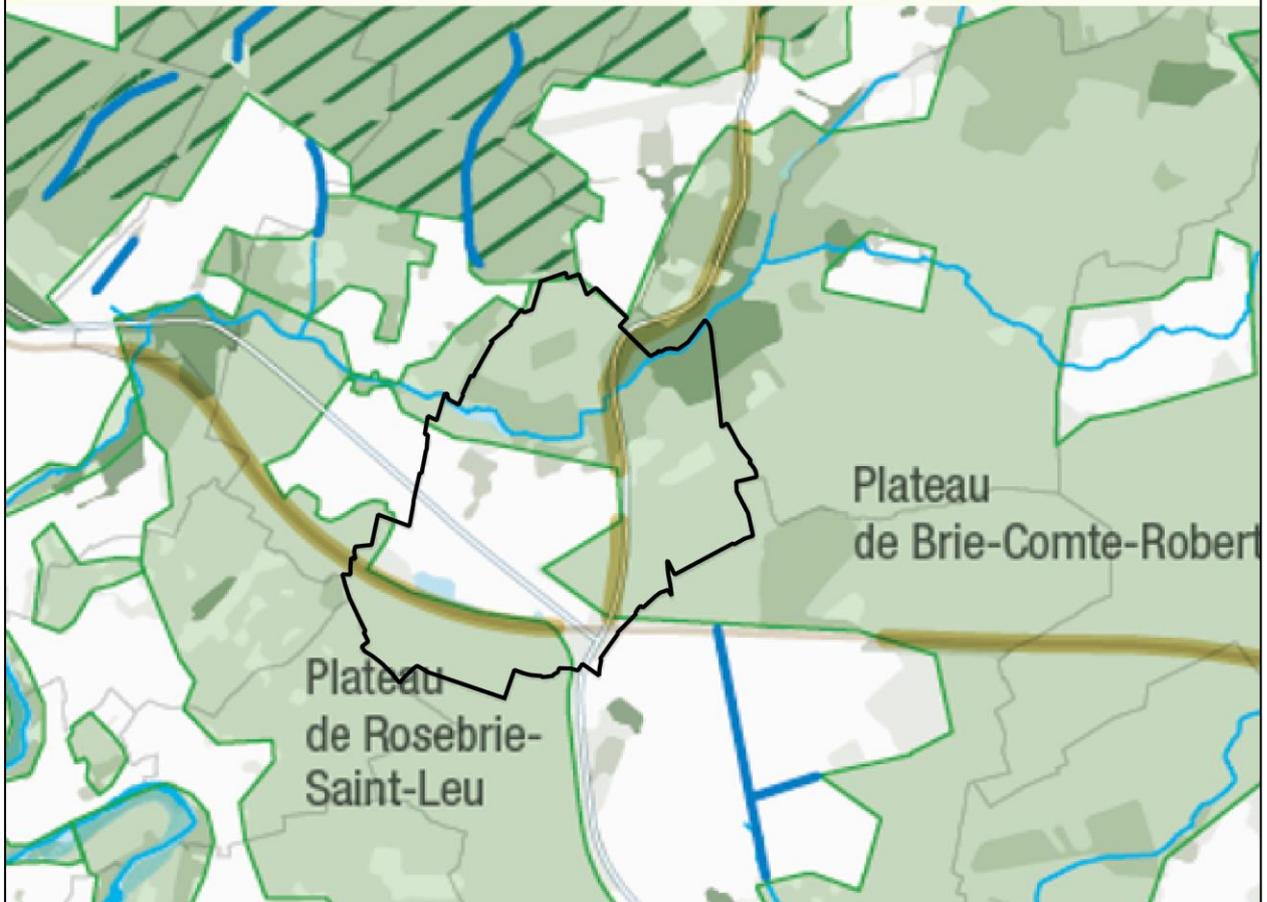
Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces.

- **Préserver l'espace vert et l'espace de loisirs :**

Il convient de pérenniser les espaces verts et les espaces de loisirs existants. L'objet des espaces de loisirs peut toutefois évoluer, dès lors que les espaces concernés conservent une vocation d'espace vert ou d'espace de loisirs. Il convient d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.



Placer la nature au coeur du développement régional



Orientations à Servon

Renforcer et valoriser le réseau des espaces ouverts

-  Sanctuariser l'armature verte
-  Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
-  Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges

Fond de plan

-  Espace urbain construit
-  Espace agricole
-  Espace de bois, forêt et autres espaces naturels
-  Espace vert et espace de loisirs
-  Surface en eau

c) Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF)

Le PDU de la Région Ile-de-France a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation et le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose pour cela une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;
- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de mise en œuvre locale du PDUIF sur Servon par un Plan Local de Déplacement (PLD) au niveau communal ou intercommunal.

d) Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 a été approuvé le 23 Mars 2022.

Les 5 orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 sont les suivants :

1. Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
3. Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
4. Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

e) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Mis en place par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un bassin versant. Ce document a pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage, d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir les actions de développement et de protection des ressources en eau.

La commune appartient au bassin versant de l'Yerres et elle est donc couverte par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Yerres.

Ce bassin versant est drainé par un réseau hydrographique d'une longueur d'environ 776 km. L'Yerres prend sa source sur la commune de Hautefeuille en Seine-et-Marne et s'écoule jusqu'à la confluence avec la Seine sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges dans le Val-de-Marne.

Le SAGE de l'Yerres a été approuvé le 13 octobre 2011. Sa superficie s'étend sur 1017 km². Les enjeux sont les suivants :

- la protection qualitative de la ressource en eau souterraine en particulier vis-à-vis des nitrates et des phytosanitaires,
- l'incidence des prélèvements en nappe sur les débits d'étiage et la qualité des rivières,
- l'inondation en basse vallée,
- la préservation des milieux naturels et aquatiques,
- l'interdiction de combler les milieux humides,
- l'interdiction de réaliser des ouvrages hydrauliques dans le lit des cours d'eau,
- l'obligation de maintenir ou de réimplanter une ripisylve.

f) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

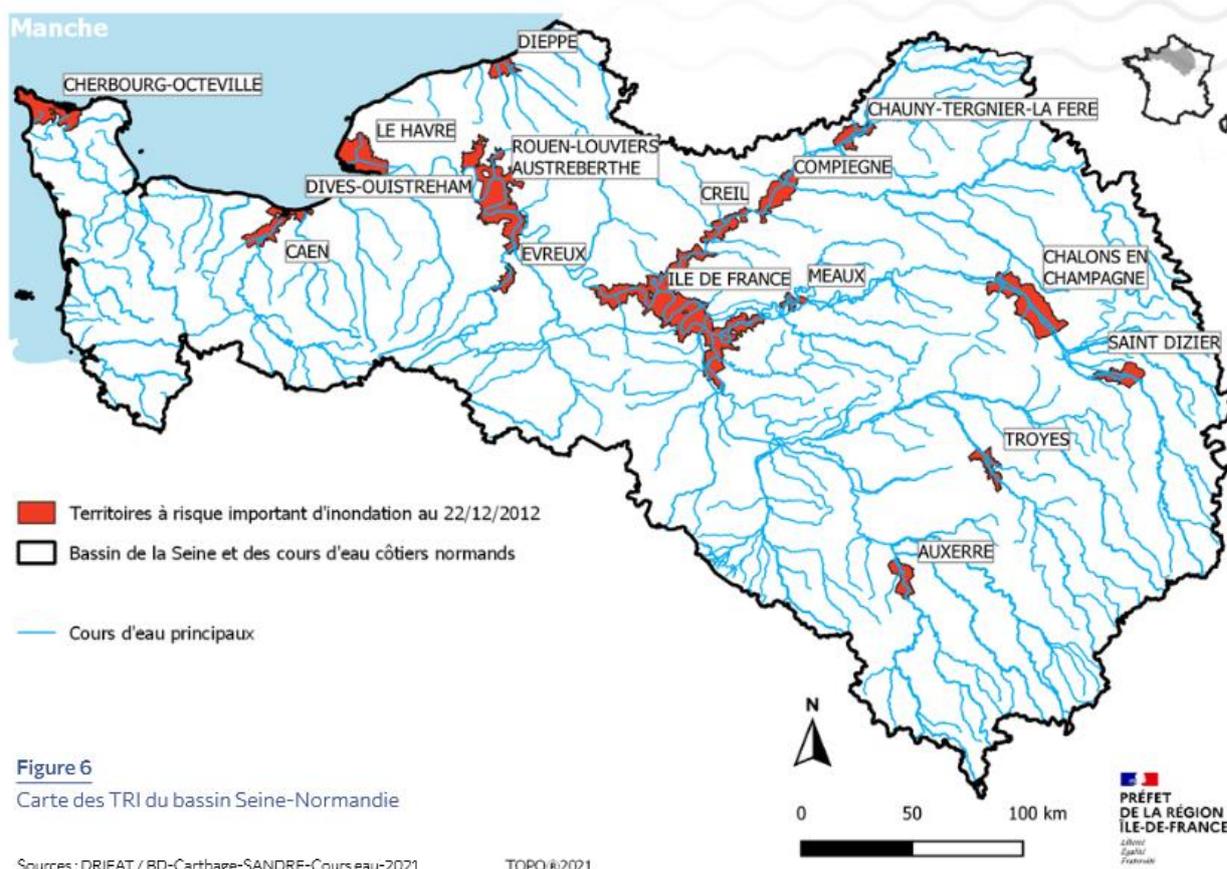
Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise

Sur ce document, la commune de Servon n'apparaît pas comme un territoire exposé à un risque important d'inondation.

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS



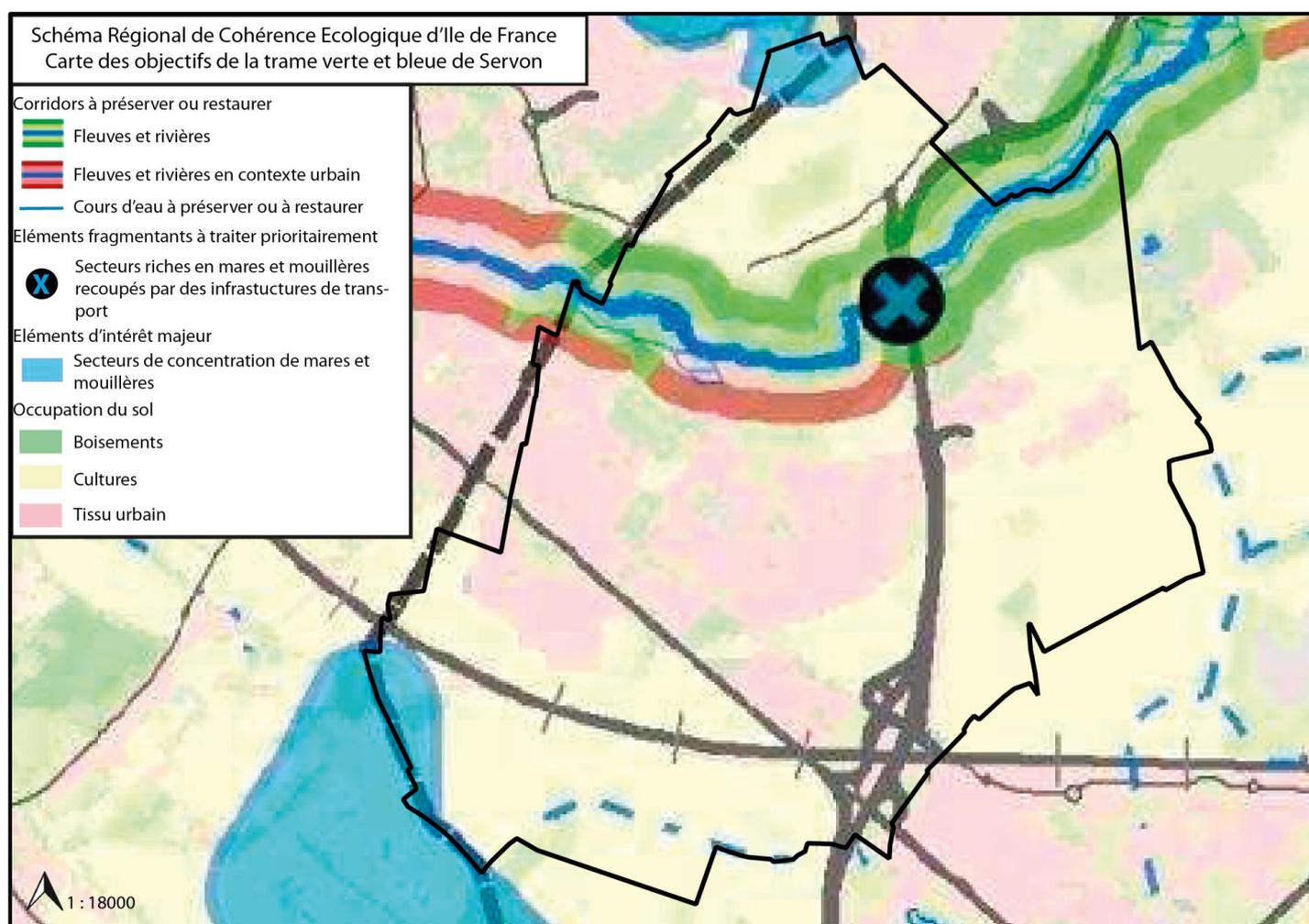
g) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH, adopté en juillet 2022, fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

A l'échelle de la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, l'objectif de construction fixé par ce document est de 200 nouveaux logements par an dont 140 logements locatifs sociaux.

h) Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le Préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013.



Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune de Servon est concernée par le SRCE d'Ile-de-France.

Plusieurs éléments sont identifiés sur la carte des objectifs :

- Un corridor à préserver ou à restaurer en lien avec le ru du réveillon coupé par la RN104,
- des secteurs de concentration de mares et mouillères au Sud du territoire communal.

i) Le Plan Climat Energie Territorial

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

Lors du conseil communautaire du 26 juin 2019, le Conseil communautaire de l'Orée de la Brie a lancé la démarche d'élaboration du PCAET.

4. Prise en compte des documents supra-communaux

Le PLU doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV)

La Seine et Marne dont fait partie Servon est couverte depuis 2003 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, le schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 20 juillet 2020 et ce pour une durée de six ans.

Le but de ce schéma est de déterminer le nombre d'aires de chaque type à créer (aires d'accueil, aires de « grand passage » ou terrains familiaux) et leur localisation.

Servon n'est pas directement concerné par les orientations du schéma départemental.

Dans la CCOB, une aire d'accueil est présente à Brie Comte Robert. L'aire d'accueil est située au lieu-dit "la Plaine du Bois" (sortie de Brie-Comte-Robert, en direction de Chevry-Cossigny). Elle comporte 6 emplacements pour familles sédentaires et 31 places pour itinérants.

b) Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- la **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

B. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE (diagnostic complet reporté en annexe du présent document)

1. La population

Servon compte 3308 habitants au 1^{er} janvier 2020¹.

La commune a connu un pic de croissance de sa population entre 1990 et 1999 (4,22% de croissance annuelle moyenne). Depuis 1999, bien que moins importante, la croissance démographique se poursuit avec des taux de variation de 0,52% à 1,42%.

Entre 2014 et 2020, la population a augmenté de 0.8% par an soit + 154 habitants.

En dehors de la période 1975-1982, la part du solde naturel dans la variation de population est toujours positive et relativement stable (0,5-0,6%). La part du solde migratoire quant à elle est très prédominante dans les périodes de croissance démographique importante, de 1975 à 1999.

Le solde migratoire joue le plus grand rôle dans la croissance démographique communale jusqu'en 1999.

La commune de Servon présente **une population globalement plus âgée que le département de Seine et Marne et que la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie.**

Le vieillissement de la population est confirmé par **l'indice de jeunesse** qui atteint 1,17 sur la commune en 2020 contre 1,64 en 2009. L'indice de jeunesse de la commune est inférieur à celui du département (1,36) et à celui de la CC (1,33).

La taille des ménages qui composent son territoire est en baisse (3,53 personnes par ménage en 1968 contre 2,51 en 2020). Cette moyenne est légèrement plus élevée que la moyenne départementale de 2,45 personnes par ménage en 2020. Cette diminution traduit le phénomène de vieillissement de la population, ainsi que celui du desserrement des ménages.

¹ La population légale 2023 fournie par l'INSEE correspond aux estimations de population de l'année 2020.

2. Le parc immobilier et son évolution

Évolution du parc immobilier

Entre 1968 et 2013, le nombre de logements présents sur le territoire communal est passé de 408 à 1383 (soit + 975 logements).

Le parc immobilier se compose en 2020 de 1383 logements, répartis en 1319 résidences principales (95,4 %), 6 résidences secondaires (0,4 %) et 58 logements vacants (4,2 %).

Le parc de résidences secondaires est en baisse depuis 1968 et très peu important en 2020, il représente 0,4 % des logements (soit 6 résidences secondaires) contre 3% en moyenne dans le département de Seine-et-Marne.

Le taux de vacance oscille entre 1968 et 2020, passant de 1,2% en 1968 à 4,2% en 2020. Cela traduit une forte pression foncière sur le territoire (environ 5% sont nécessaires pour assurer une bonne rotation du parc immobilier).

Rythme de construction

Le rythme de construction a été très important entre 1990 et 1999 avec en moyenne 32 logements nouveaux par an. Après une subite baisse de ce rythme, depuis 2009, celui-ci ne cesse d'augmenter en passant de 13 lgts/an à 29 lgts/an.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, d'après les données SYTADEL2, 27 logements nouveaux ont été autorisés sur le territoire dont 22 logements individuels et 5 logements collectifs (rue de Santeny).

Typologie de logements

En 2020, le parc est dominé par des maisons individuelles (à hauteur de 82,4%) occupées par leurs propriétaires (82,20%). Toutefois, entre 2009 et 2014, le parc immobilier se diversifie avec une forte augmentation de la part des appartements (+8,5 points) et des locataires (+6,9 points).

En 2020, la commune comprend une large majorité de grands logements (76,6% de 4 pièces et + contre 55,3% pour la CC de l'Orée de la Brie). Entre 2009 et 2020, on observe cependant une diversification du parc de logements avec une augmentation des T1 (+0,9 point), des T2 (+2 points) et des T3 (+4,1 points).

Logements sociaux

La commune de Servon est soumise au respect des obligations de la loi SRU imposant 25% de logements sociaux au sein du parc de résidences principales.

D'après les données gouvernementales, le territoire dispose de 200 logements sociaux soit environ 15 %. Le nombre de demandes de logement en attente au 31/12/2022 est de 129.

Sur le site « WEBER » doivent être prochainement réalisés 65 logements sociaux et 31 baux réels solidaires.

3. Le contexte économique de Servon

Le taux d'activité, rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population, à Servon est identique à celui de la CC de l'Orée de la Brie et légèrement supérieur à celui du département.

Le taux de chômage, de 7,2% sur la commune de Servon, est inférieur à ceux de la CC de l'Orée de la Brie (8,8%) et du département de Seine-et-Marne (10,9%).

88 % des actifs occupés habitant à Servon quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail. Servon accueille, en 2020, 1805 emplois au sein de son territoire (+439 emplois en 11 ans en lien notamment avec l'ouverture du centre commercial EDEN).

114,9 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, ce qui représente un taux de concentration d'emploi très important comparativement à ceux de la CC de l'Orée de la Brie (88,5 emplois pour 100 actifs) et du département (63,2 emplois pour 100 actifs).

Les établissements actifs présents sur le territoire communal, appartiennent principalement :

- au secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (38,8%),
- au secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (17,1% des établissements),
- au secteur de la construction (15,6%).

Les plus gros employeurs sur la commune sont notamment les établissements suivants (plus de 20 employés) :

- | | |
|--|--|
| • COMMUNE SERVON (49 agents) | • ACTION FRANCE |
| • STOKOMANI | • GIE SERVON |
| • ESPACES VERTS DECORATION
LOCATION | • ALLAVAN SASU |
| • SOCIETE DE DISTRIBUTION DE
LOGISTIQUE ET DE TRANSPORT | • COMMUNE SERVON |
| • THERMOSANI | • GEZE FRANCE |
| • AGIF EXPERTISE | • ALGECO |
| • TRADIBAT-CLOISONS | • SERV'DRIVE |
| • AMENAGEMENT-CONSTRUCTION-
RENOVATION | • ANTUNES SAS |
| • GXO LOGISTICS SPORT FRANCE | • O'VERTITUDE |
| • HAL SERVICES | • EUROPEENNE LOGISTIQUE
DISTRIBUTION |
| • SOCIETE D'ETANCHEITE ET VETURE
D'ILLE DE FRANCE | • COMPAGNIE FRANCILIENNE DE
NETTOYAGE |

Selon les données du RGA, 2 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal contre en 2020 contre 3 en 2010. La surface agricole utilisée est quant à elle en augmentation, +12 ha en 10 ans. Selon le MOS de l'Institut Paris Région, la surface agricole sur la commune en 2021 est d'environ 345 ha (environ 46%) sur les 741 ha que comporte le territoire communal. Dans le centre-ville, une activité de maraichage est présente et pérenne.

4. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

La commune dispose d'un bon degré d'équipements publics. Ils satisfont les besoins des habitants (mairie, école, terrains de sport, bibliothèque, salle des fêtes...).

18 classes (6 classes en maternelle et 12 classes en élémentaire sont actuellement ouvertes dans le groupe scolaire « La Butte aux bergers ». Celui-ci ne dispose pas d'une capacité d'accueil supplémentaire, or, les effectifs scolaires sont en croissance.

La commune a pour ambition le développement des équipements scolaires avec la création sur le site « Weber » d'un nouveau groupe scolaire et d'un centre de loisirs.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves de Servon se rendent au collège des Hyvernaux à Lésigny et au lycée Blaise Pascal à Brie-Comte-Robert.

La fibre optique a commencé à être installée en 2022. 1496 locaux sont raccordables en 2023. La commune est couverte par 6 antennes 4G et 5 antennes 5G (source : ariase, consulté le 12/09/2023).

5. Les prévisions économiques et démographiques

Les prévisions démographiques et économiques concernant la commune de Servon sont prescrites par les dispositions du Schéma Directeur de la région Ile-de-France.

SDRIF (approuvé en 2013)

La commune est concernée par les destinations et orientations règlementaires suivantes :

- Les espaces urbanisés à optimiser ; à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

Les secteurs d'urbanisation préférentielle : la capacité d'urbanisation est de 150 hectares.

SDRIF-E (arrêté en 2023)

Le document d'urbanisme de la commune de Servon doit permettre, à l'horizon 2040, une augmentation minimale du nombre de logements de 13 %.

6. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p>Équilibre social de l'habitat - Le parc immobilier et son évolution</p>	<p>Répondre à l'objectif de mixité sociale imposé par la loi SRU</p> <p>Répondre aux objectifs de production de logement du SDRIF-E.</p> <p>Prévoir un nombre de logements suffisant pour pallier le desserrement des ménages à venir.</p> <p>Accueillir de nouveaux habitants afin d'enrayer le vieillissement de population.</p> <p>Poursuivre la diversification du parc de logements en termes de typologie, en augmentant la part de logement en petit collectif et de petite taille afin de contribuer à enrayer le vieillissement de la population.</p>
<p>Développement économique Commerce Surfaces et développement agricole</p>	<p>Poursuivre le développement des zones d'activités situées au Sud de la commune conformément aux orientations du SDRIF-E.</p> <p>Maintenir le niveau d'emploi sur le territoire (maintenir les activités existantes et accueillir de nouveaux établissements...).</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire.</p> <p>Maintenir l'offre commerciale et plus particulièrement les commerces de proximité.</p>
<p>Équipements et services</p>	<p>Continuer à offrir des équipements et services de qualité aux habitants existants et à venir.</p> <p>Maintenir les équipements scolaires existants et les développer au regard du développement démographique.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques au gré des évolutions à venir.</p>

C. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles du site

Synthèse relief et hydrographie

La majorité des espaces urbanisés de Servon présentent un relief relativement peu prononcé. Ils sont implantés sur un plateau d'une altitude comprise entre 90 et 95 m NGF environ. En revanche, la partie Nord du territoire comporte un relief plus important dû à la présence de la vallée du Réveillon. En effet, il y a 30 mètres de dénivellée entre les points culminants (95 mètres environ sur la majorité du territoire) et le point bas du territoire (65 mètres au niveau du Réveillon).

Le réseau hydrographique communal est constitué d'un cours d'eau permanent (le Réveillon), d'un cours d'eau temporaire au Sud (le ru à la Vieille) et de nappes d'eau permanentes.

Le territoire de Servon est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien ainsi que dans la zone de répartition des eaux 03006 Champigny.

Synthèse géologie et hydrogéologie

On distingue 6 formations géologiques différentes sur la commune de Servon :

- Alluvions modernes
- Limon des plateaux
- Calcaire de Brie
- Marnes vertes et Glaises à Cyrènes
- Marnes bleues d'Argenteuil
- Marnes blanches de Pantin

Le contexte hydrogéologique de la commune de Servon s'analyse à travers le contexte hydrographique du bassin de Seine-Normandie dont elle fait partie. La commune est concernée par :

- 2 masses d'eau souterraines :
 - o la masse d'eau Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais
 - o la masse d'eau Albien-néocomien
- 2 entités hydrogéologiques :
 - o Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien
 - o Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien

Le SDAGE de Seine Normandie a relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau.

D'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres, le Réveillon doit atteindre le bon état général en 2027 (bon état écologique et chimique).

Synthèse des données sur le climat et la qualité de l'air

La commune de Servon se situe dans une région au climat océanique dégradé.

Les sites de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la commune de Servon indiquent que les niveaux de pollution (concentration des polluants) en 2022 sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française.

Synthèse milieu naturel

Aucune ZNIEFF n'est identifiée sur le territoire de Servon ni aucun site Natura 2000. Cependant, plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2 sont présentes dans un rayon de 10 km.

La commune de Servon a engagé la démarche de classement en forêt de protection de certains espaces forestiers et de leur lisière avec le ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Un espace naturel sensible existe sur Servon : le Chemin des roses.

Les éléments de la trame verte et bleue présents sur la commune de Servon sont les suivants :

- Des boisements,
- Des alignements d'arbres et des haies
- Des espaces paysagers (parc de la Roseraie, parc de la Mairie...)
- Le golf
- Des milieux en eau (réveillon et sa ripisylve, étangs de Servon)
- Des zones humides (avérées et potentielles) Celles-ci sont principalement identifiées dans la vallée du Réveillon et sur ses pentes.

Ces milieux naturels forment 2 principaux corridors écologiques permettent le passage de la faune et de la flore sur le territoire de Servon :

- L'un s'étend d'Est en Ouest au niveau du Chemin des Roses.
- Le second est situé aux abords du Réveillon.

La commune de Servon est concernée par le SRCE d'Ile-de-France. Plusieurs éléments sont identifiés sur la carte des composantes des trames vertes et bleues :

- Des corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes qui traversent le Nord de la commune d'Ouest en Est,
- Des corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes à l'Est,
- Des cours d'eau et canaux fonctionnels et des cours d'eau intermittents fonctionnels
- En outre, il Une lisière agricole des boisements de plus de 100 hectares

Le SRCE donne pour objectif de préserver et restaurer le corridor alluvial situé aux abords du Réveillon.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire.

Synthèse énergie

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement au gaz de ville ou de réseau (54,39 %) et à l'électricité (32,55%) en 2020.

La consommation énergétique par foyer, toutes énergies confondues, est en baisse 23,34 MWh en 2009 contre 21,56 MWh en 2020.

La consommation moyenne annuelle résidentielle de Servon (5,8 MWh/foyer en 2022) est assez faible comparée à la moyenne du département. Comparée à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2022 est en baisse de 12 %.

La production annuelle d'énergie renouvelable électrique (82 MWh au total) est dans la moyenne du département. Cette production provient uniquement de la filière photovoltaïque.

2. Les risques et les nuisances

Synthèse des nuisances et risques naturels et technologiques :

La commune est touchée par le phénomène de retrait / gonflement des argiles au niveau de la vallée du Réveillon.

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation lié aux crues du Réveillon. Servon fait partie du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de l'Yerres. Selon la cartographie des hauteurs maximales de submersion, le bourg n'est pas impacté par ces crues.

La commune est également concernée par des risques liés aux cavités souterraines, six cavités sont recensées sur la commune.

Une ligne à haute tension traverse le Nord du territoire. Il s'agit d'une ligne à 63 Kv (Epinay sous Sénart – Jonchères). Il existe également une liaison hertzienne ainsi qu'un câble de réseaux de télécommunications téléphoniques, qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.

Cinq infrastructures de transport sont inscrites au classement sonore des voies bruyantes sur la commune de Servon :

- deux portions de la nationale 19, classées en catégorie 2.
- une portion de la nationale 19 classée en catégorie 3
- la nationale 104 classée en catégorie 1
- la bifurcation de Moisenay de la ligne TGV Billeuneuve St Georges classée en catégorie 1.

Enfin, 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, un secteur d'information sur les sols et 20 sites potentiellement pollués sont recensés sur la commune.

3. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Synthèse paysage

La commune de Servon est inscrite dans l'ensemble du plateau de Brie Comte Robert, l'un des paysages agricoles les plus proches de Paris et aussi l'un des plus fragiles.

Trois entités se distinguent sur le territoire : agricole, naturelle et urbaine.

L'entité agricole est surtout présente sur la partie Sud ainsi que sur la partie Nord du territoire. Cette entité présente un paysage homogène constitué de champs cultivés.

L'entité urbaine est composée de plusieurs sous entités :

- l'entité urbaine résidentielle principale, c'est-à-dire le bourg de Servon
- les entités urbaines résidentielles, à l'Est de la N104
- l'entité urbaine à vocation d'activités au Sud du bourg

Les espaces naturels sont constitués principalement de différents boisements, du rû du Réveillon et sa ripisylve et de parcs paysagers.

Il existe une perspective visuelle remarquable sur le territoire de Servon vers le Réveillon et les étangs depuis la rue de la Dehors.

Les deux entrées de ville sur la RN19 sont à améliorer. Les autres entrées de ville sont de bonne qualité paysagère. La RN19 constitue par ailleurs un axe de faible qualité urbaine et paysagère en partie à cause de la publicité.

Il existe plusieurs coupures paysagères sur le territoire de Servon constituées par la voie ferrée, les axes routiers principaux et la ligne à haute tension.

Synthèse : évolution urbaine de Servon

À la fin du XVIIIème siècle, Servon ne compte que par ses châteaux de Servon et de Villemenon : l'habitat vernaculaire n'est représenté que par quelques fermes et maisons rurales.

En 1900, SERVON comptait environ 400 habitants, répartis dans 90 maisons ; l'activité était essentiellement agricole (céréales et cultures florales : rosiéristes vendant leurs fleurs coupées à Paris).

Ce n'est que vers 1950 que la population de Servon commence à connaître une augmentation plus importante de sa population.

Au XXIème siècle, plusieurs nouveaux quartiers sont construits dans le village : chemin du Patis, rue de la paix, quartier des cerisiers...

Synthèse : morphologie urbaine, éléments remarquables, espaces publics

Le tissu urbain de Servon est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction. Le tissu ancien est caractérisé par une forte densité et imbrication du bâti.

Volumétrie répétitive, toitures-croupions souvent inhabitables, portes-fenêtres, enduits "ton pierre", clôtures présentant d'infinies variations sur le poteau, le mur-bahut, le fer forgé et le conifère ; ces formes sont le lot de la quasi-totalité des constructions réalisées "en diffus", ainsi que de quelques lotissements.

Les opérations réalisées à l'Ouest du village sont d'une grande simplicité au niveau des formes architecturales.

Servon possède plusieurs éléments bâtis remarquables (les châteaux de Servon et de Villemenon, des manoirs et demeures bourgeoises ...). Quelques places et espaces verts animent le village de Servon. Le parc de la Roseraie est l'espace vert public structurant sur la commune.

Synthèse déplacements

Le territoire communal de Servon bénéficie d'une bonne accessibilité routière principalement via la RN19 et la RN104.

Le réseau viaire communal permet une bonne desserte des différents quartiers de la commune.

Le territoire communal est doté d'un réseau de liaisons douces bien développé à l'intérieur du bourg ainsi que plusieurs voies cyclables.

Les transports en commun sur Servon :

Quatre lignes de bus circulent en journée dans la commune.

Actuellement, aucune desserte ferroviaire ne concerne Servon et la gare la plus proche est celle de Boissy-Saint-Léger (RER A), à 8 km. Les habitants peuvent également bénéficier de la proximité des gares de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière ou de Combs-la-Ville.

Les réseaux et la gestion des déchets

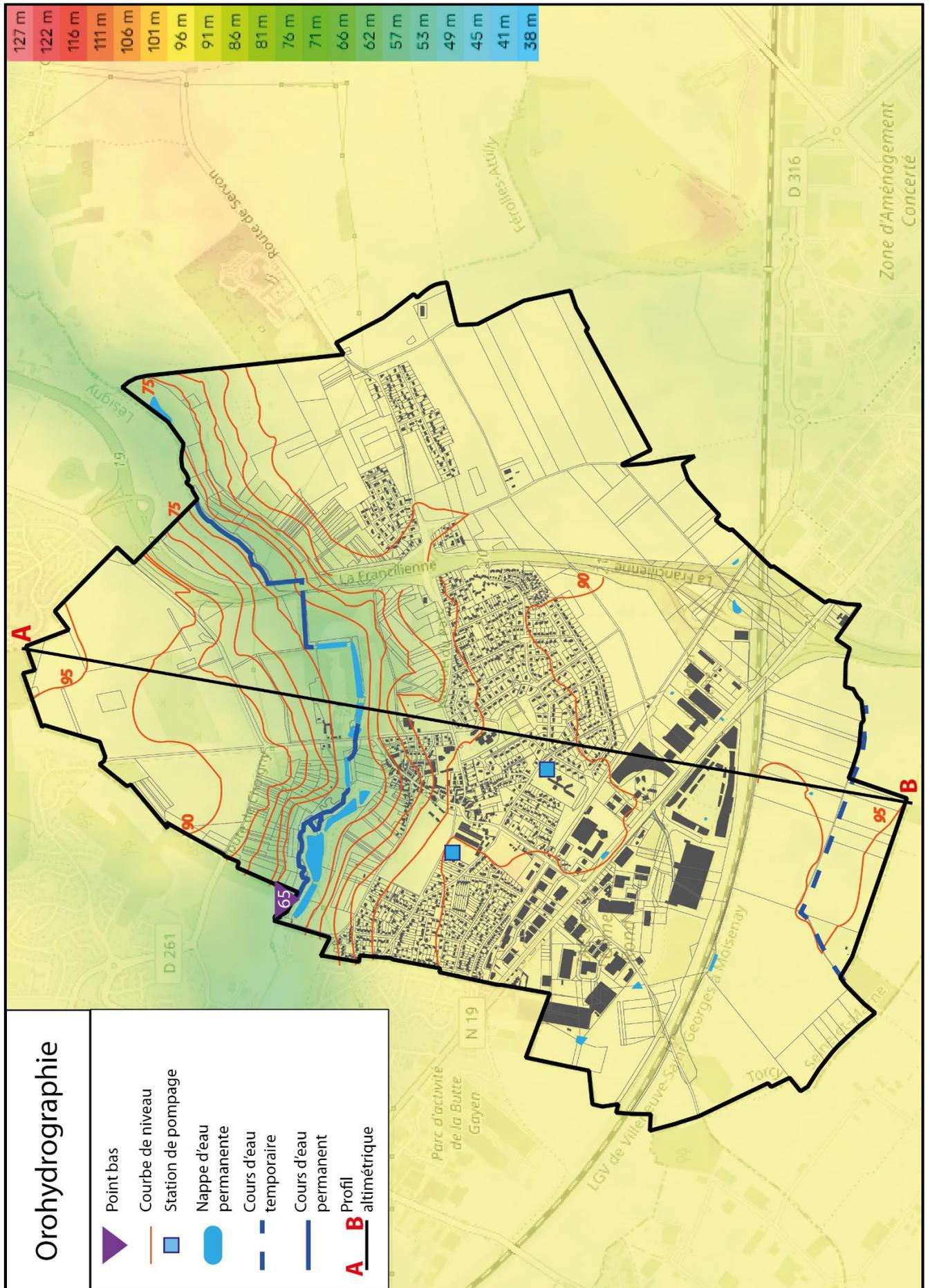
À Servon, la gestion de l'eau est assurée par Suez.

La commune fait partie du syndicat des Eaux de Santeny et Servon.

D'après l'ARS, en 2023, l'eau distribuée à Servon est conforme aux limites de qualité réglementaires. L'eau est, en effet, conforme aux limites de qualité règlementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides). De plus, l'eau distribuée au cours de l'année 2023 a présenté une excellente qualité bactériologique.

4. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Développement forestier	Préserver les boisements présents sur le territoire communal.
Aménagement de l'espace	L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte : - la préservation de l'identité patrimoniale de Servon, notamment, son centre ancien et les éléments constitutifs du paysage, - le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer le village, - les risques et les nuisances existant sur la commune, - la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en : - Préservant les petits éléments de nature (alignement d'arbres, petits boisements, bosquets, haies,...) - Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les espaces agricoles, les milieux humides... - Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité. - Préservant le réseau hydrographique communal : le Réveillon et le cours d'eau temporaire Prendre en compte les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels du SRCE. Préserver une qualité de l'air satisfaisante Promouvoir les énergies renouvelables Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements
Transports	Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers. Prévoir des conditions satisfaisantes de circulation et de stationnement au sein du village et des espaces à développer.



II. ANALYSE DETAILLEE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques et naturelles du site

1. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

Le relief (Source : Géoportail)

La majorité des espaces urbanisés de Servon présentent un relief relativement peu prononcé. Ils sont



implantés sur un plateau d'une altitude comprise entre 90 et 95 m NGF environ. En revanche la partie Nord du territoire comporte un relief plus important dû à la présence de la vallée du Réveillon. En effet, il y a 30 m de dénivellée entre les points culminants (95 mètres environ sur la majorité du territoire) et le point bas du territoire (65 mètres au niveau du Réveillon).

Le profil altimétrique ci-dessus correspond à un axe Nord / Sud, tel que représenté sur la carte orohydrographique ci-contre. Le point A est situé à l'extrême Nord du territoire, et le profil s'arrête à l'extrême Sud (point B).

La configuration et la localisation des secteurs bâtis sur le territoire communal ont été, à l'origine, déterminées par la structure du relief, constituée par un vaste plateau agricole ("le plateau de Brie") de grande qualité agronomique.

L'hydrographie

La commune est traversée, dans le sens est-ouest, par la vallée du Réveillon, petite rivière affluent de l'Yerres (lui-même affluent de la Seine) d'une longueur de 24 km.

Le Réveillon s'écoule dans la plaine agricole entre Gretz-Armainvilliers, au sortir de la forêt, et Marolles-en-Brie (94). Il traverse ensuite une vallée verdoyante entre Servon et Villecresnes et se termine dans une forêt limitrophe entre Yerres et Brunoy, pour se jeter dans l'Yerres, à hauteur de l'ancienne abbaye de Yerres.

Au niveau de Servon, le Réveillon serpente au milieu de parcs entretenus, de bandes enherbées, de boisements, mais également de

Les étangs de Servon – vue aérienne



(Source : <http://www.mairie-servon.fr>)

terrains vagues en friche.

Le réseau hydrographique communal est aussi constitué d'un cours d'eau temporaire au Sud (le ru à la Vieille).

Les Zones de Répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'Etat d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Le territoire de Servon est compris dans la zone de répartition des eaux 03001 dite Albien ainsi que dans la zone de répartition des eaux 03006 du nom de Champigny.

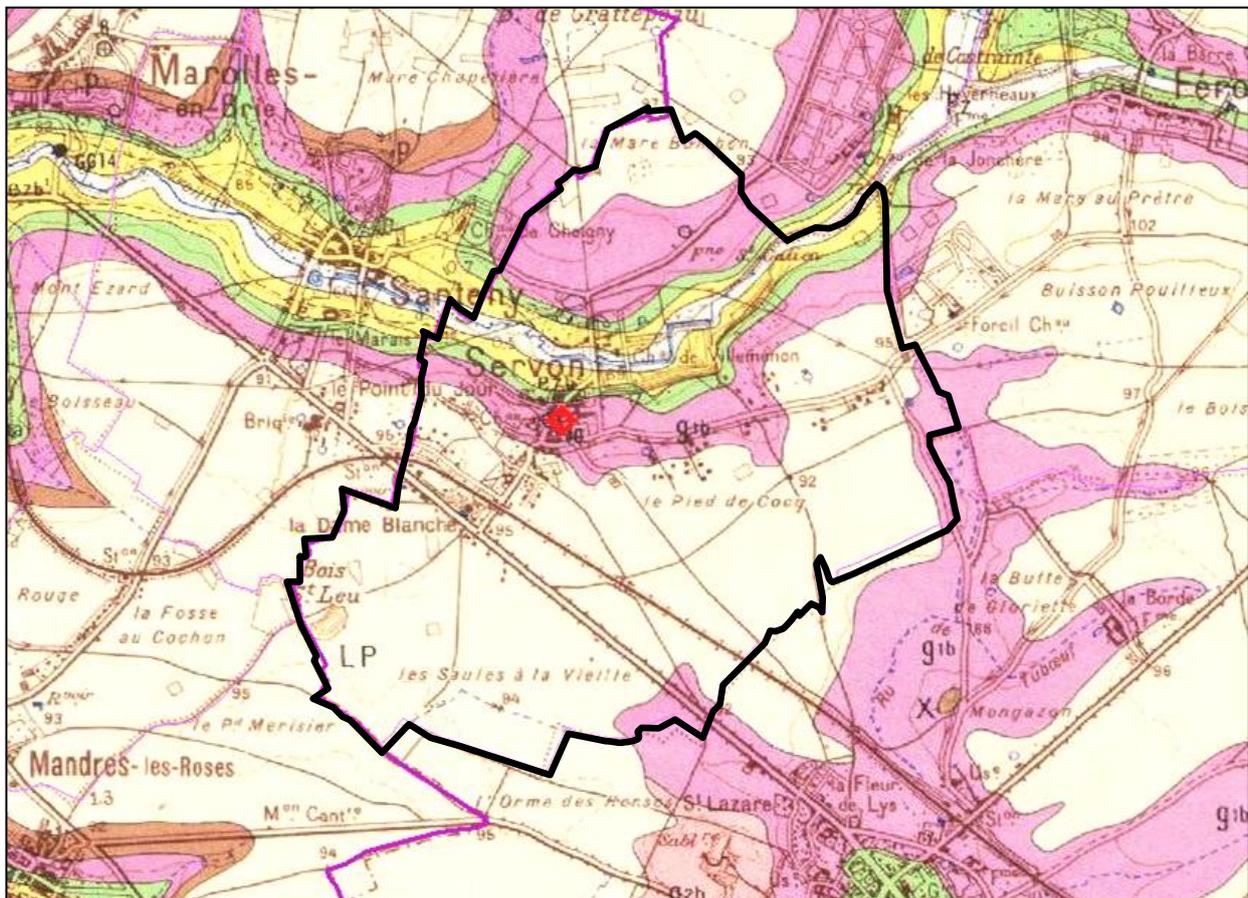
b) La géologie et l'hydrogéologie

Dans les petites vallées, où se sont accumulées les alluvions modernes (FZ), affleure la couche des Marnes blanches de Pantin (E7 b2), toujours masquée par une mince couche d'éboulis.

Cette couche est recouverte par les Marnes vertes et Glaises à Cyrènes (G1a). Les Marnes vertes se composent de bancs d'argile à forte densité. La puissance moyenne de la couche est de 5 m. Elle repose sur celle des Glaises à Cyrènes, composées d'argiles marneuses, jaunes, vertes et grises, comportant des filets de sables fins et parfois des niveaux fossilifères. Au-dessus, on rencontre un substrat de Meulière de brie (G1b du Sannoisien), qui constitue l'assise de la Brie, d'une épaisseur moyenne de 10 m.

Dans la plupart des cas, c'est sur ce substrat que se sont édifiés les villages de la Frange ouest : Lésigny, Ozoir-la-ferrière, Chevry-Cossigny, Férolles-Attilly et Servon ; sans doute pour des raisons liées à la position relative par rapport aux vallées inondables, d'une part, aux terres agricoles, d'autre part, ainsi que par rapport à sa stabilité et à sa bonne portance mécanique.

Formations géologiques de Servon



Source : Extrait de la carte BRGM au 1/50 000ème

La couche supérieure est représentée par les Limons des plateaux (LP), formation meuble constituée de dépôts argilo-sableux fins et compacts. C'est ce niveau géologique, à la fois riche en éléments minéraux et de bonne qualité hydrologique, qui a donné toute la richesse agronomique de cette région de la Brie.

On distingue 6 formations géologiques différentes sur la commune de Servon :

- Alluvions modernes
- Limon des plateaux
- Calcaire de Brie

- Marnes vertes et Glaises à Cyrènes
- Marnes bleues d'Argenteuil
- Marnes blanches de Pantin

Schéma départemental des carrières

La Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

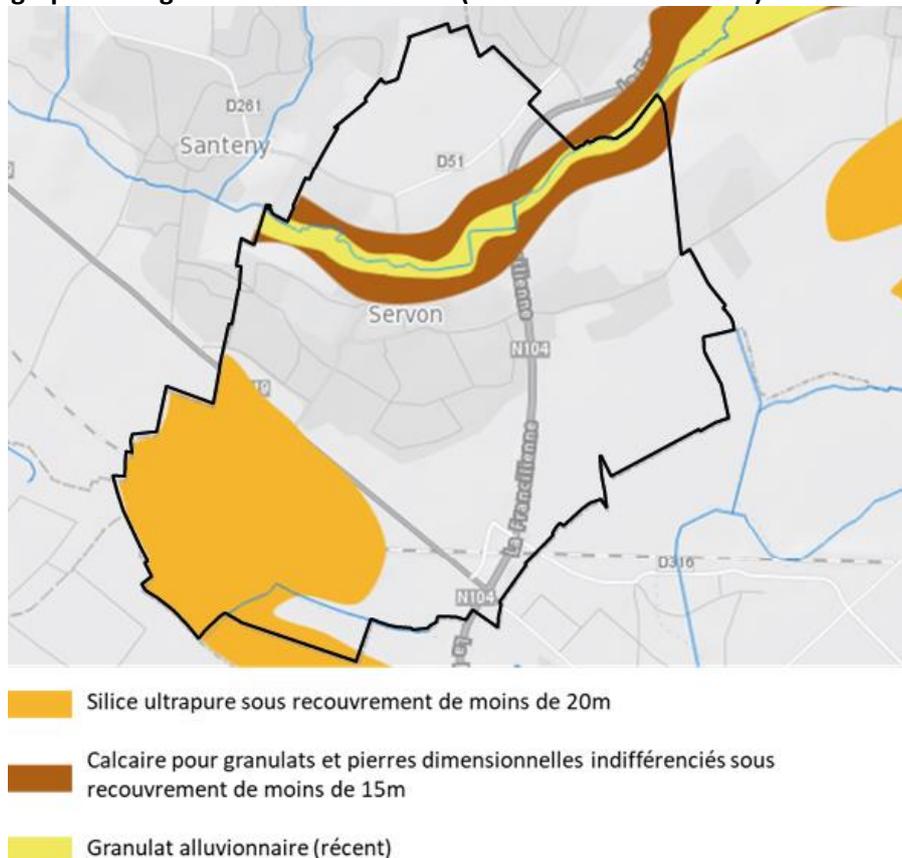
Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (Article L. 515-3 du Code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

C'est avant tout un document de planification qui permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Cartographie des gisements de matériaux (hors contraintes de fait) – SDC 2014-2020



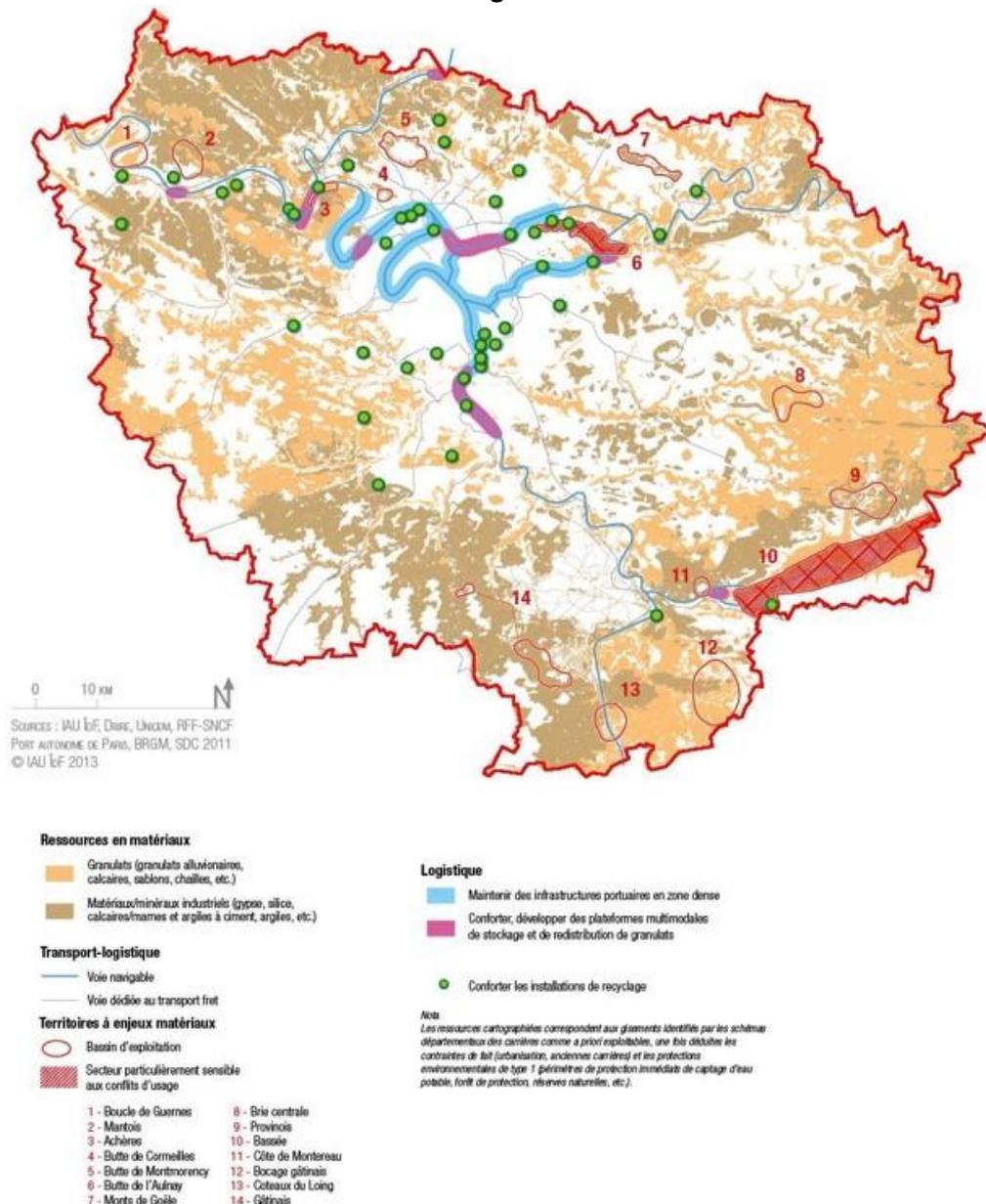
Source : DRIEAT

Le schéma identifie sur le territoire de Servon les gisements de plusieurs matériaux :

- **Silice ultrapure** : Les industries de la verrerie et de la fonderie sont les premières consommatrices de silice (45 % et 35 % respectivement en France). Les autres principaux domaines d'utilisation sont l'électroméallurgie, le bâtiment, la céramique, les charges minérales, les abrasifs et la filtration des eaux. (Source : BRGM)
- **Granulats alluvionnaires** : Actuellement, les exploitations autorisées sont localisées entre autres sur les communes de Changis-sur-Marne, Luzancy, Isles-les-Meldeuses, Poincy, Isles-lès-Villenoy, Vignely, Précy-sur-Marne, Trilbardou. Ces alluvions anciennes sont principalement utilisées pour la construction (sables et graviers pour béton), mais également en technique routière.
- **Calcaire** : Exploité dans des carrières à ciel ouvert, le calcaire entre dans la composition de la chaux et du ciment. En outre, il est utilisé dans de nombreux produits tels que le papier, les peintures, les enduits, les plastiques et les élastomères. (Source : mineralinfo.fr)

Toutefois, il ne s'agit pas de gisement à enjeux au sens du Schéma Directeur Régional d'Île de France de 2013.

Carte du schéma régional des carrières



L'hydrogéologie (Source : SIGES)

La commune de Servon fait partie du bassin de Seine-Normandie qui occupe une large partie du bassin sédimentaire de Paris. On y trouve un empilement de couches successives dont les plus récentes se trouvent situées au centre, tandis que les plus anciennes affleurent à la périphérie.

Les formations géologiques qui composent le sous-sol ont la capacité de permettre les écoulements de l'eau et de l'emmagasiner lorsqu'elles sont assez perméables et poreuses. Ces formations constituent alors des aquifères. Il existe trois grandes familles d'aquifères :

- les aquifères de roches sédimentaires composés de calcaires, sables grès et craie,
- les aquifères alluviaux constitués de matériaux déposés par les cours d'eau dans les vallées,
- les aquifères de roches cristallines et volcaniques stockent l'eau dans les fissures et les zones altérées.

Sur l'ensemble du bassin, une dizaine d'aquifères de grand intérêt ont été désignés dans le SDAGE par les masses d'eaux souterraines qu'ils constituent. Chacun représente un enjeu qualitatif et quantitatif important pour l'alimentation en eau potable justifiant une gestion et une protection particulière.

Tout d'abord, Servon est concernée par la masse d'eau Tertiaire-Champigny-en-Brie et Soissonnais. Cette masse de type dominante sédimentaire non alluviale et d'une surface de 5163 km², porte le numéro FRHG 103. Son écoulement est entièrement libre.

La commune est concernée par la masse d'eau Albien-néocomien captif. Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale, de 61010 km² porte le numéro FRHG 218. Son écoulement est captif.

Servon est concernée par 2 entités hydrogéologiques :

- Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire Bretagne)
- Calcaires de Brie du Rupélien (Oligocène inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)

Le SDAGE de Seine Normandie avec lequel le PLU de Servon doit être compatible a ainsi relevé que la grande majorité des nappes d'eau souterraines de ce bassin était d'un état médiocre concernant la qualité chimique de leur eau. Ceci est dû essentiellement aux produits phytosanitaires c'est à dire aux pesticides mais également aux nitrates.

D'après le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres, le Réveillon doit atteindre le bon état général en 2027 (bon état écologique et chimique). Afin de respecter cet objectif, la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique se traduira par l'effacement total ou partiel d'ouvrage en travers et le désenclavement de barrages formés par des entrelacs conséquents de branchages.

Le Réveillon coule sur environ 21 km et prend sa source en Seine-et-Marne dans la forêt d'Armainvilliers. D'après les données de la DRIEAT de 2012, le Réveillon présente un état écologique moyen et un état chimique moyen.

c) La climatologie et la qualité de l'air

• **La climatologie**

La Seine-et-Marne est influencée par le climat océanique du Bassin parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud-ouest et sud/sud-ouest, mais aussi de secteur nord à nord-est.

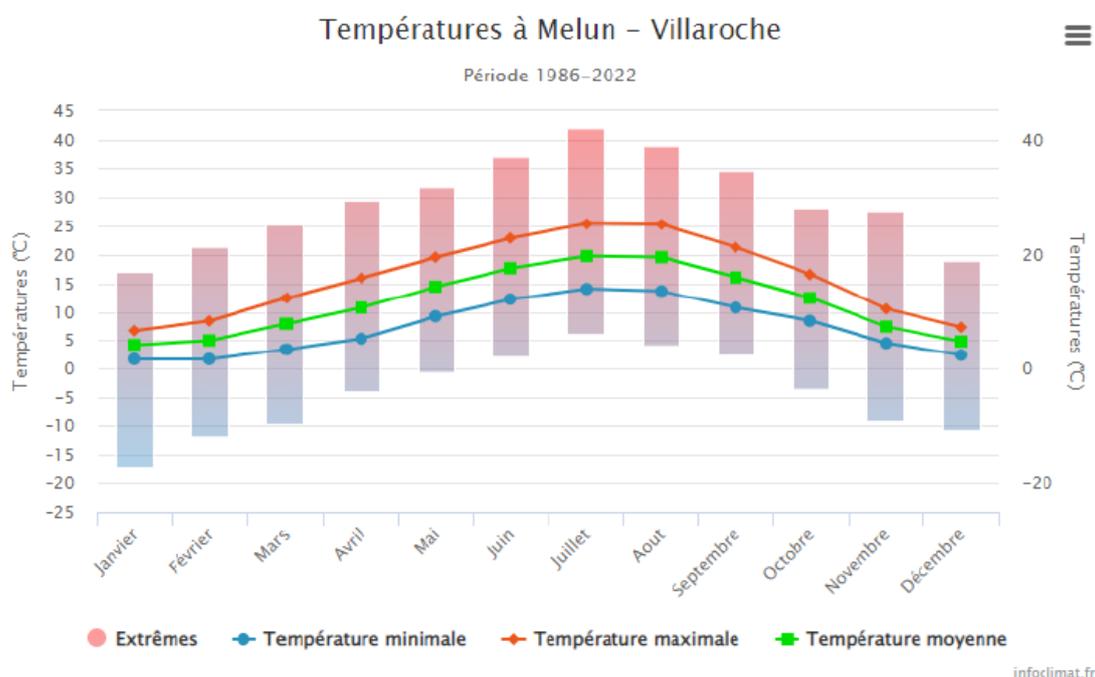
À l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord-ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

La station de mesures de Melun se situe à environ 20 km.

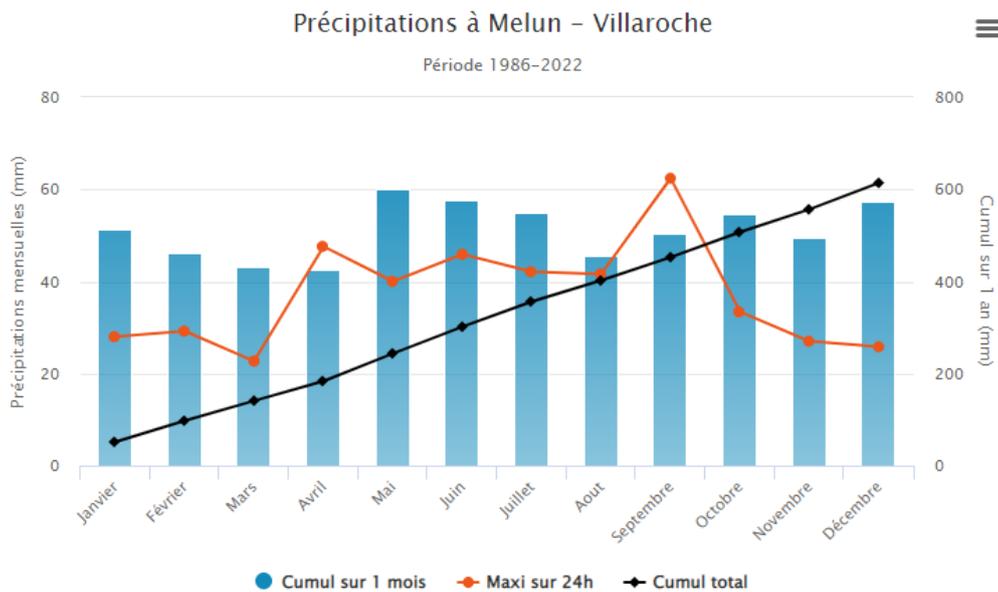
	1987-2022	1987	2022
Température maxi. extrême	41,9°C <i>le 25 juil. 2019</i>	32°C <i>le 21 août</i>	39,7°C <i>le 19 juillet</i>
Température moy. moyennes	11,6	10,3°C	13°C
Température mini. extrême	-17,5°C <i>le 8 janv. 2010</i>	-13°C <i>le 12 janvier</i>	-6,5°C <i>le 18 décembre</i>
Cumul moyen des précipitations / an	623 mm	734,2 mm (1992)	634,5 mm
Précipitations max en 24h	62,4 mm <i>Le 13 sept. 2017</i>	22,1 mm	47,6 mm

(Source : infoclimat.fr)

Évolution des relevés de températures entre 1986 et 2022 Melun – Villaroche



Évolution des relevés de températures entre 1986 et 2022 Melun – Villaroche



L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquences les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

- **La qualité de l'air**

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996, reprise dans les Articles L.220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations **notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de** « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux. Les principaux composés polluants sont :

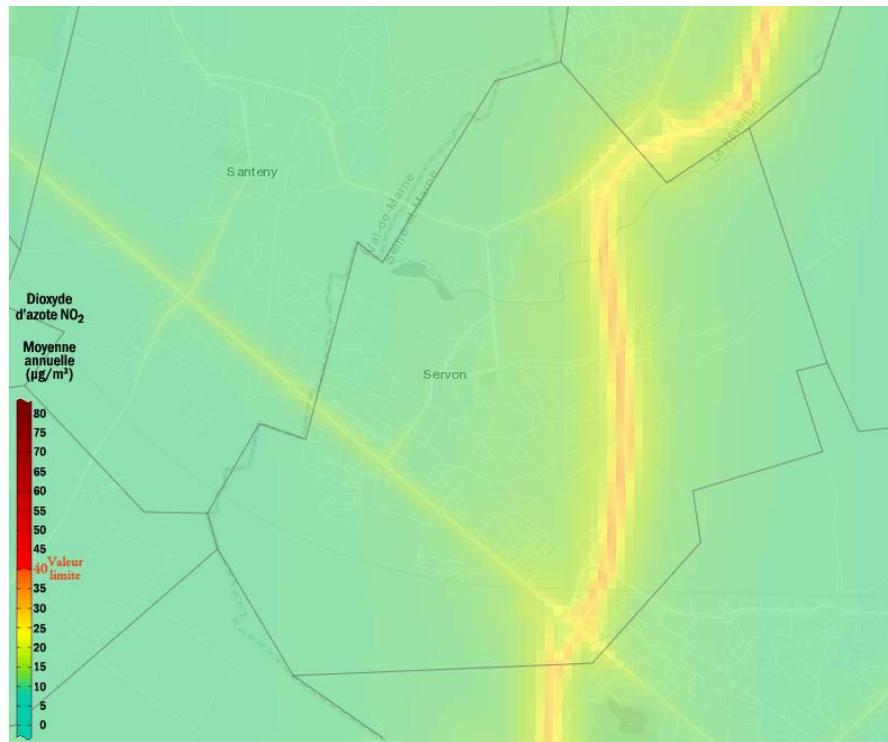
- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Ps) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier mais aussi des installations fixes de combustion ;
- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations.

- **La qualité de l'air à Servon (source : AIRPARIF)**

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017, Airparif réalise des cartographies annuelles pour l'ozone, le dioxyde d'azote, les PM_{2,5} et les PM₁₀ et estime la superficie et la population résidente concernées par un dépassement des valeurs réglementaires.

- **Dioxyde d'azote (NO₂)**

La valeur limite, en moyenne, annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/ m³. A Servon, la moyenne annuelle en 2022 était d'environ 12 µg/m³ respectant ainsi les valeurs règlementaires mais dépassant les recommandations de l'OMS fixées à 10 µg/m³.



Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2022

Moyenne annuelle (40µg/m³)

	Servon	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	0	0
Zone cumulées (km ²)	0	0	0
Longueur de voirie concernée (km)	0	0	0

En complément, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) émet des recommandations d'ordre général concernant les niveaux d'exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

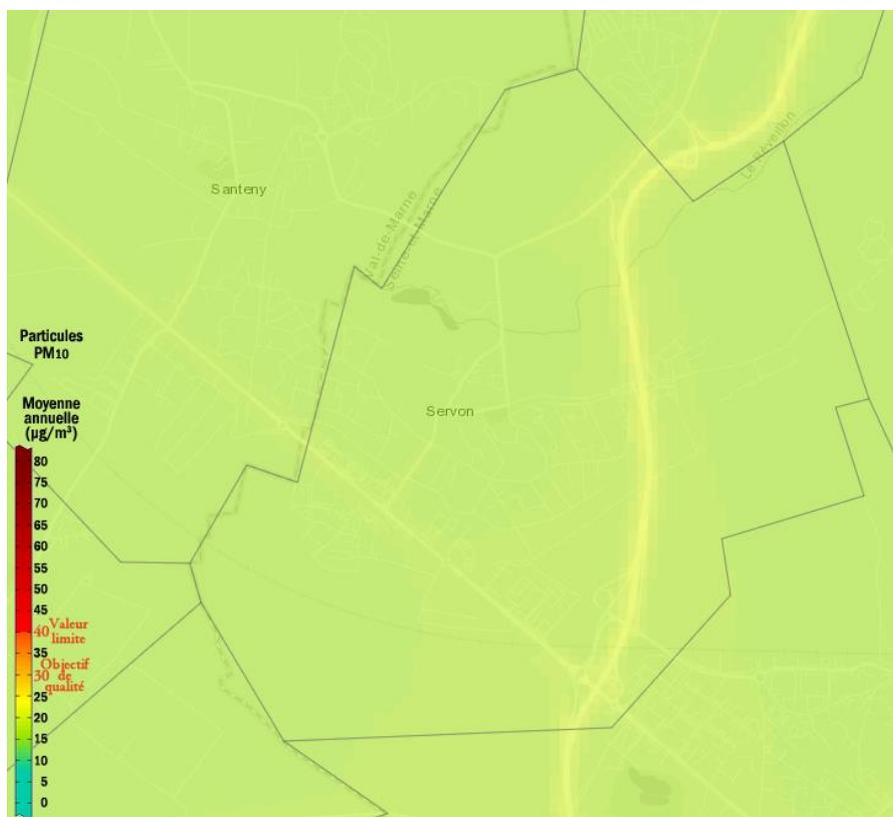
Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022

Moyenne annuelle (10µg/m³)

	Servon	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	3000	1100000	10600000
Zone cumulées (km ²)	7	3906	6268
Longueur de voirie concernée (km)	10	2632	8518

- **Particules (PM10)**

La valeur limite, en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 µg/ m³ et l'objectif de qualité est de 30 µg/ m³. A Servon la moyenne annuelle en 2022 était d'environ 16 µg/m³ respectant ainsi les valeurs règlementaires mais dépassant les recommandations de l'OMS fixées à 15 µg/m³.



Indicateurs de dépassement des valeurs réglementaires en 2022

Moyenne annuelle (40µg/m³)

	Servon	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	0	0	0
Zone cumulées (km ²)	0	0	0
Longueur de voirie concernée (km)	0	0	0

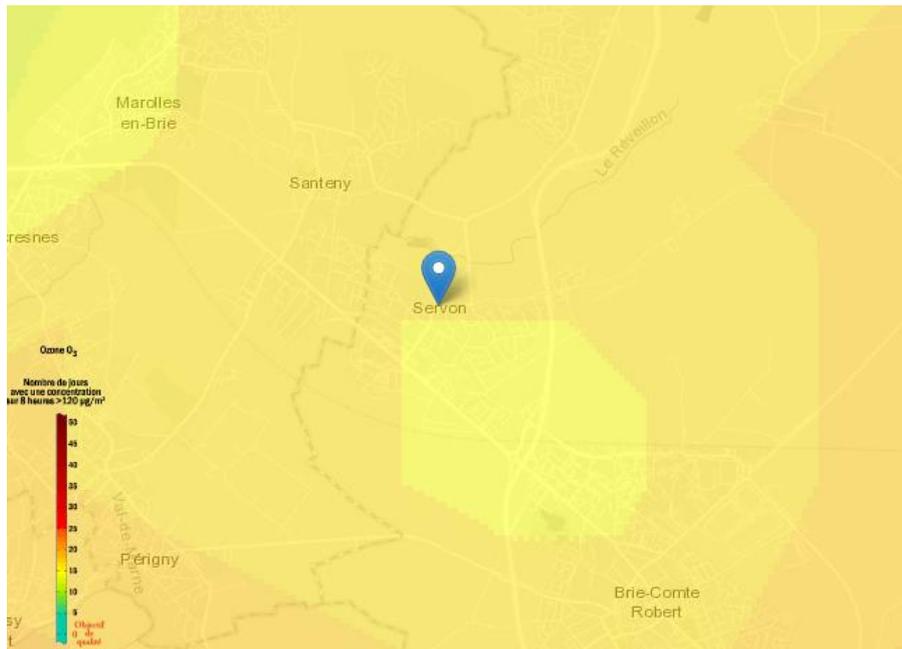
En complément, l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé) émet des recommandations d'ordre général concernant les niveaux d'exposition en dessous desquels les effets sont considérés comme acceptables.

Indicateurs de dépassement des valeurs OMS en 2022

Moyenne annuelle (15µg/m³)

	Servon	Seine-et-Marne	Ile-de-France
Nombre d'habitants affectés	3000	1100000	10600000
Zone cumulées (km ²)	7	3906	6268
Longueur de voirie concernée (km)	10	2632	8518

- **Ozone (O₃)**

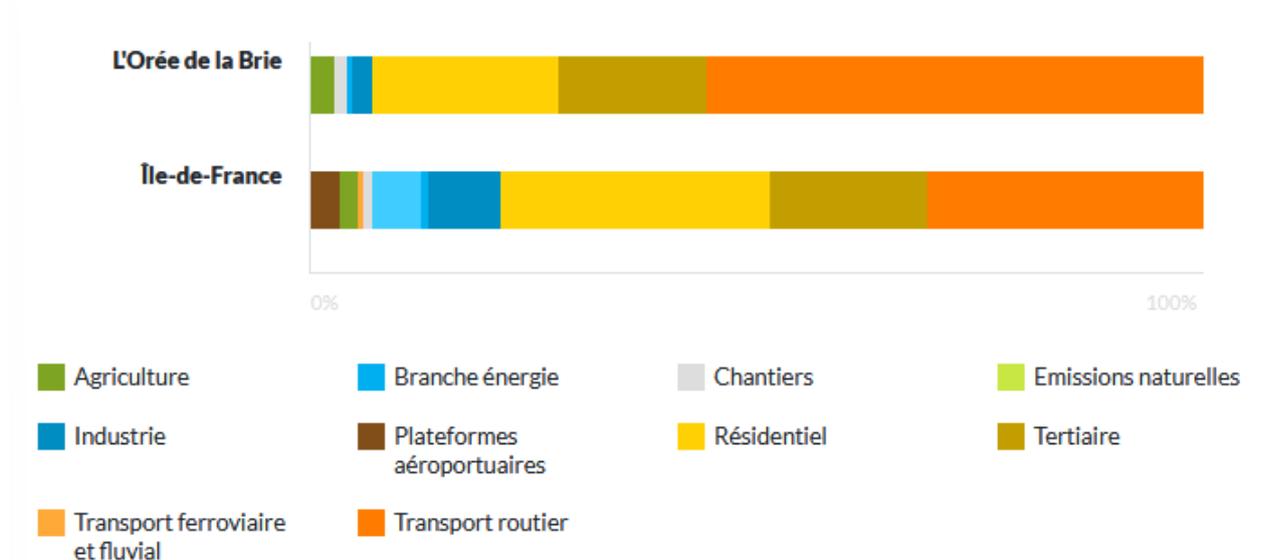


Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans). Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120µg/ m³ sur 8 heures.

À Servon en 2022, 16 jours ont présenté une concentration supérieure à 120µg/m³ pour 8 heures.

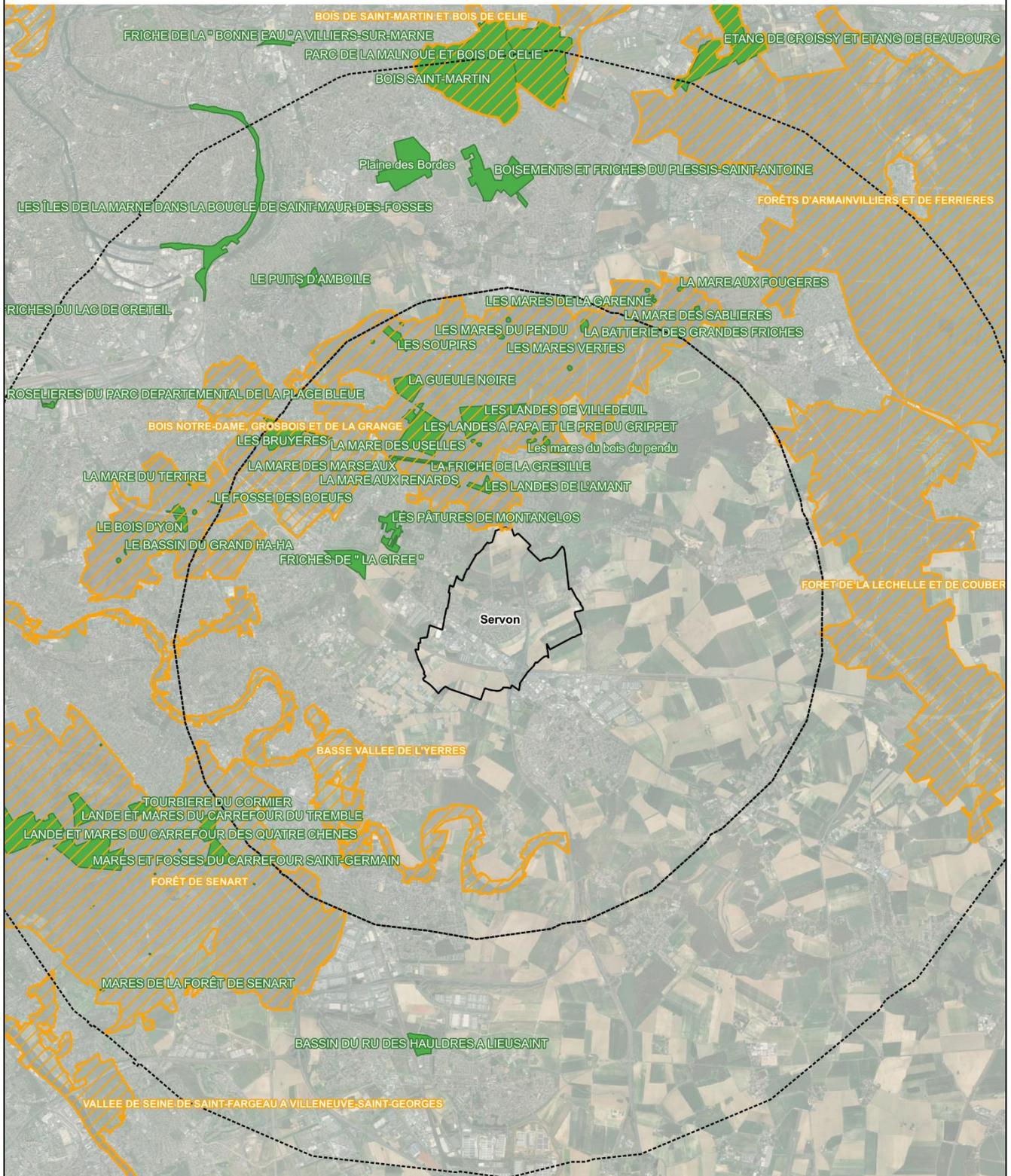
- **Emmissions de gaz à effet de serre**

En 2019, les émissions de gaz à effet de serre sont de 37 920 kTonnes pour la région Ile-de-France et de 125 kTonnes pour l'intercommunalité de l'Orée de la Brie réparties selon les secteurs d'activité suivants :

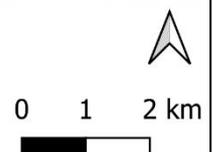


Ainsi les secteurs induisant majoritairement les gaz à effet de serre sur le territoire sont le transport routier, les habitations et les activités du tertiaire.

Inventaire du patrimoine naturel dans un rayon de 10km



-  ZNIEFF de type 1
-  ZNIEFF de type 2
-  Rayon de 5km et 10km



2. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel dans un rayon de 10 km autour de Servon

- **Les zones NATURA 2000**

Aucun site Natura 2000, réserve biologique, réserve naturelle, parc naturel régional ni Zone d'Importance pour la conservation des Oiseaux ne se trouve à moins de 10 km de la commune de Servon.

Les zones Natura 2000 les plus proches sont :

- **Le Marais des basses Vallées de la Juine et de l'Essonne**, situé à 15km de la limite Sud-Ouest de Servon
- **Le Bois de Vaires-sur-Marne**, situé à 16 km de la limite communale Nord de Servon
- **L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie**, située à 17km de la limite communale Est de Servon

Le Marais des basses Vallées de la Juine et de l'Essonne correspond à un marais tourbeux alcalin de fond de vallée, milieu rare et menacé en Ile-de-France et dans le Bassin parisien, abritant notamment 3 espèces végétales protégées ainsi que la plus importante population de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) de la région.

Le Bois de Vaires-sur-Marne est situé en grande partie dans le secteur aval du bassin versant du ruisseau du Gué de l'Aulnay à proximité de sa confluence avec la Marne. Ce dernier est à l'origine du développement d'une importante zone humide localisée dans un contexte péri-urbain. Le Bois de Vaires repose sur des alluvions anciennes de la vallée de la Marne. Le maintien de la population du Grand capricorne nécessite la conservation de vieux arbres âgés au minimum de deux à trois siècles.

L'Yerres traverse le plateau calcaire de Brie qu'elle entaille profondément. Le débit moyen de la rivière est de 15 à 30 m³/s, mais celle-ci a un régime torrentiel et les débits peuvent atteindre jusqu'à 130m³/s à sa confluence en période de crue. Le site concerne un tronçon de rivière dont les eaux sont de bonne qualité. Il héberge une faune piscicole et une végétation aquatique devenues rares en Ile-de-France.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Il existe deux types de ZNIEFF. Les ZNIEFF de type 1 sont « des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Les ZNIEFF de type 2 « correspondent à de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I. »

Aucune ZNIEFF n'est recensée sur le territoire de Servon.

Cependant, plusieurs ZNIEFF de types 1 et 2 sont présentes dans un rayon de 10 km, dont :

ZNIEFF de type 1 :

- Les Landes de L'amant (110020438) se composent à la fois de landes sèches et de prairies plus humides à Molinie et Peucedan de France

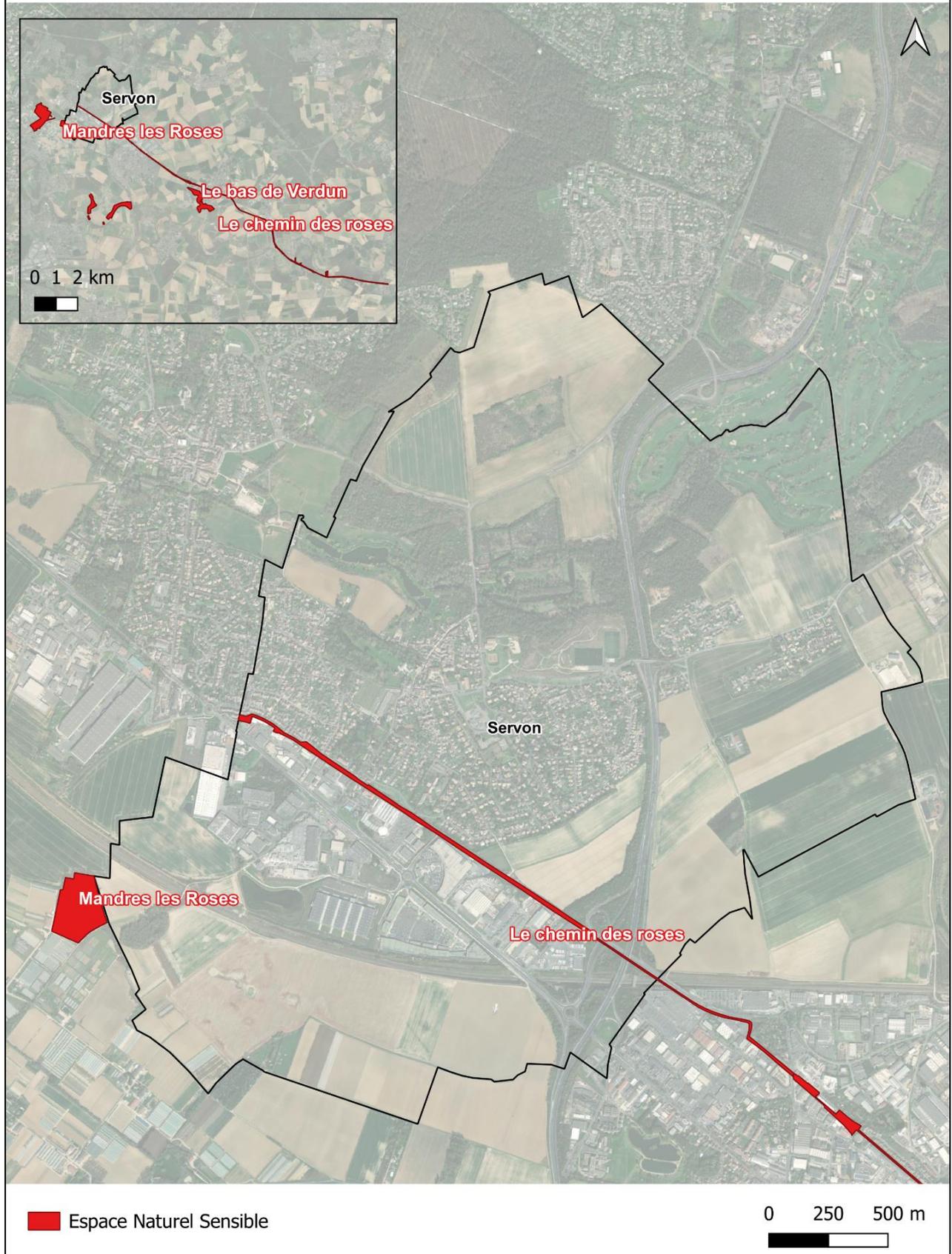
- La Mare aux Renards (110020442) est l'une des plus grandes et des plus belles mares du massif. Ses berges en pente douce et sa taille font que différentes ceintures de végétation se sont développées.
- Les Pâtures de Montanglos (110030003) regroupe une mosaïque de milieux ouverts (pâtures, prairies, friches) et de milieux fermés (bosquets, haies, fourrés...). La richesse faunistique s'explique par une absence de surpâturages (équin, ovin), l'essentiel des pâtures est en effet peu ou pas pâturé.
- Les Friches de " La Giree " présente une diversité de sol liée à la nature du substrat du remblai. Elle regroupe une mosaïque de milieux dont l'essentiel est constitué par des friches. Au sein de ces dernières se développe une végétation plus spécifique des milieux humides (zones de résurgence, plages de calamagrostis...). Ces milieux ouverts sont colonisés, çà et là, par des arbustes. La présence de chemins et de pistes apporte une hétérogénéité supplémentaire (sol dénudé, végétation rase...).

ZNIEFF de type 2 :

Les « Bois Notre-Dame, Grosbois et de La Grange » (110001703) s'étend au nord de la limite communale de Servon. Il s'agit d'une ancienne unité aujourd'hui scindée par des infrastructures routières, représentent près de 3 000 hectares de boisements acidiphiles plus ou moins humides. Le patrimoine écologique de cet ensemble, unique en Petite Couronne francilienne, est constamment menacé par des projets d'urbanisation. La zone possède également des atouts paysagers non négligeables et un certain patrimoine historique qui commence à être valorisé.

D'un point de vue écologique, des landes ouvertes sèches ou humides diversifient les capacités d'accueil pour la faune, notamment en ce qui concerne les oiseaux (Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier...) et les reptiles (Vipère péliade, Lézard vivipare...). Les nombreuses mares qui parsèment la zone s'assèchent souvent l'été et possèdent un cortège floristique adapté comprenant la Pilulaire et l'Utriculaire citrine. Les invertébrés aquatiques (libellules notamment) et les amphibiens (Rainette arboricole, Triton crêté...) bénéficient également de la diversité des mares. On dénombre par ailleurs plus de 400 espèces de lépidoptères, dont certaines très rares en Île-de-France comme l'Échiquier. Enfin, le cortège des orthoptères inclut plusieurs espèces remarquables. C'est dans les landes à éricacées que l'on trouve les espèces les plus rares ainsi qu'une bonne diversité, notamment lorsqu'elles sont basses et écorchées. Ce boisement est également un site qui accueille plusieurs espèces de chiroptères. Certains bâtiments constituent des sites potentiels de reproduction.

Espaces Naturels Sensibles



- **Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)**

Les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues. Créés par le département, ils permettent à celui-ci d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de ces espaces naturels.

Le Chemin des roses

La commune de Servon est traversée par l'Espace Naturel Sensible « Le Chemin des Roses ». D'une longueur totale de 17 kilomètres, le chemin des roses part du centre de la limite communales Ouest de Servon puis continu vers les communes de Brie-Comte-Robert, Grisy-Suisnes, Coubert, Soignolles-en-Brie, Solers et Yèbles.

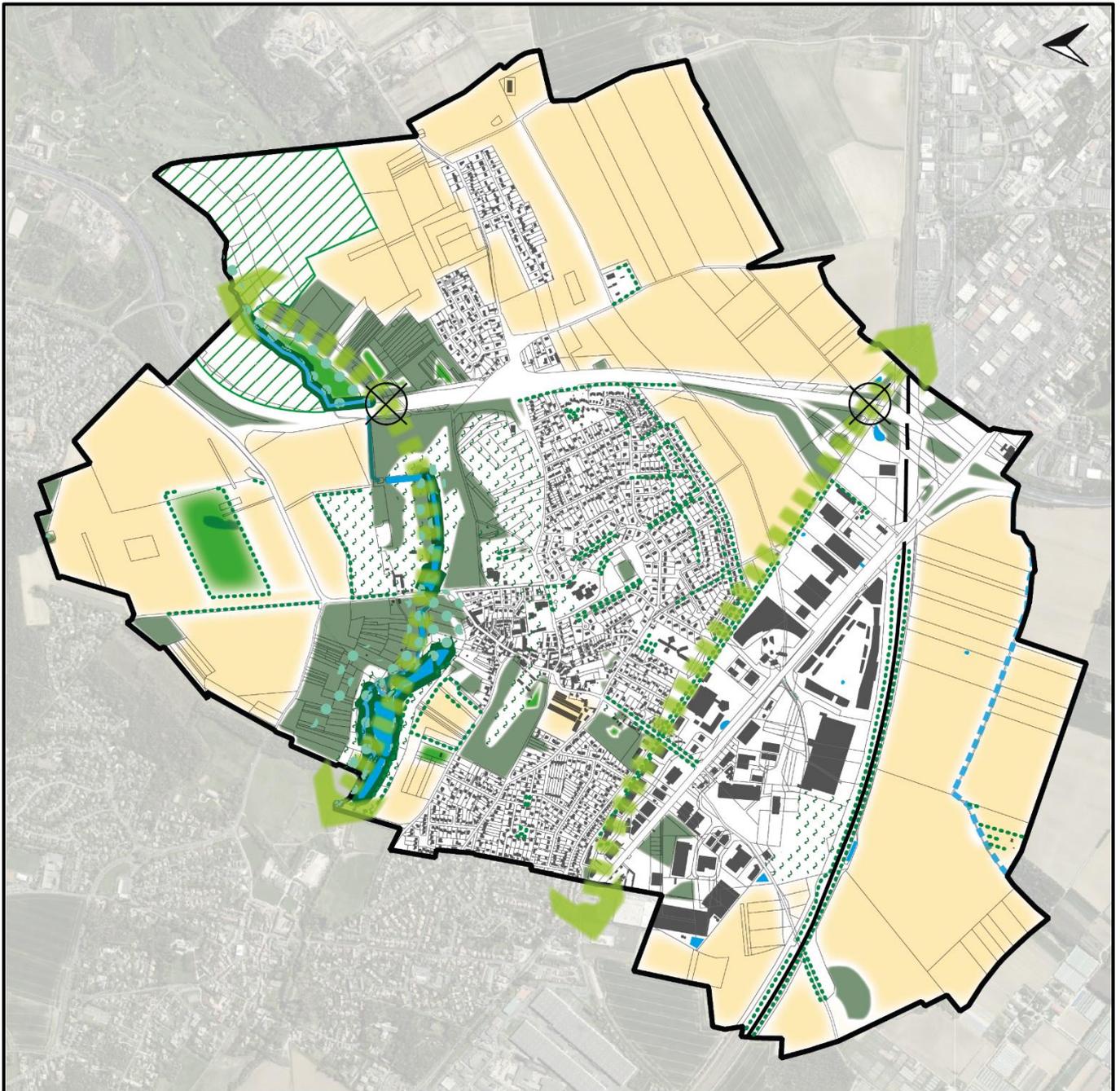
Le cheminement correspond à une ancienne ligne de chemin de fer qui reliait Paris-Bastille à Verneuil-l'Étang. Aménagée en promenade, le tronçon parcourt des espaces en majorité péri-urbains et agricoles. Le chemin a été volontairement limité à une largeur de 2 mètres pour laisser plus d'espace à la nature. La végétation est entretenue de façon à ce qu'elle présente la plus grande diversité possible d'essences à tous les stades d'évolution. La gestion des boisements favorise une succession de végétation et de strates. On y trouve plus de 200 espèces végétales et quelques espèces animales (ronciers, orchidées, sauterelles, grillons, criquets, oiseaux).

Le Chemin des Roses constitue un corridor écologique en faisant le lien entre les zones naturelles du secteur, notamment les boisements (bois du Tremblay, de Fou ou de Rosay), les coteaux et berges de l'Yerres, ou plus simplement les friches en bordure des zones urbaines.

À Servon, l'entrée du chemin des roses se fait par le parking rue de la Paix, par l'avenue Pierre Guérin ou encore par la rue de Verneuil l'Étang.

Espace agricole de Mandres les roses

Une partie de l'ENS situé à Mandres-les-Roses (Val de Marne) borde la limite communale Est de Servon.



Trame verte et bleue

Trame verte :

-  Espaces boisés
-  Espaces naturels ouverts
-  Principaux alignements d'arbres ou haies
-  Parcs et espaces paysagers principaux
-  Ripisylve
-  Golf

Trame jaune :

-  Espace agricole (cultivé/prairie)

Trame bleue :

-  Plans d'eau
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau temporaire
-  Zones humides

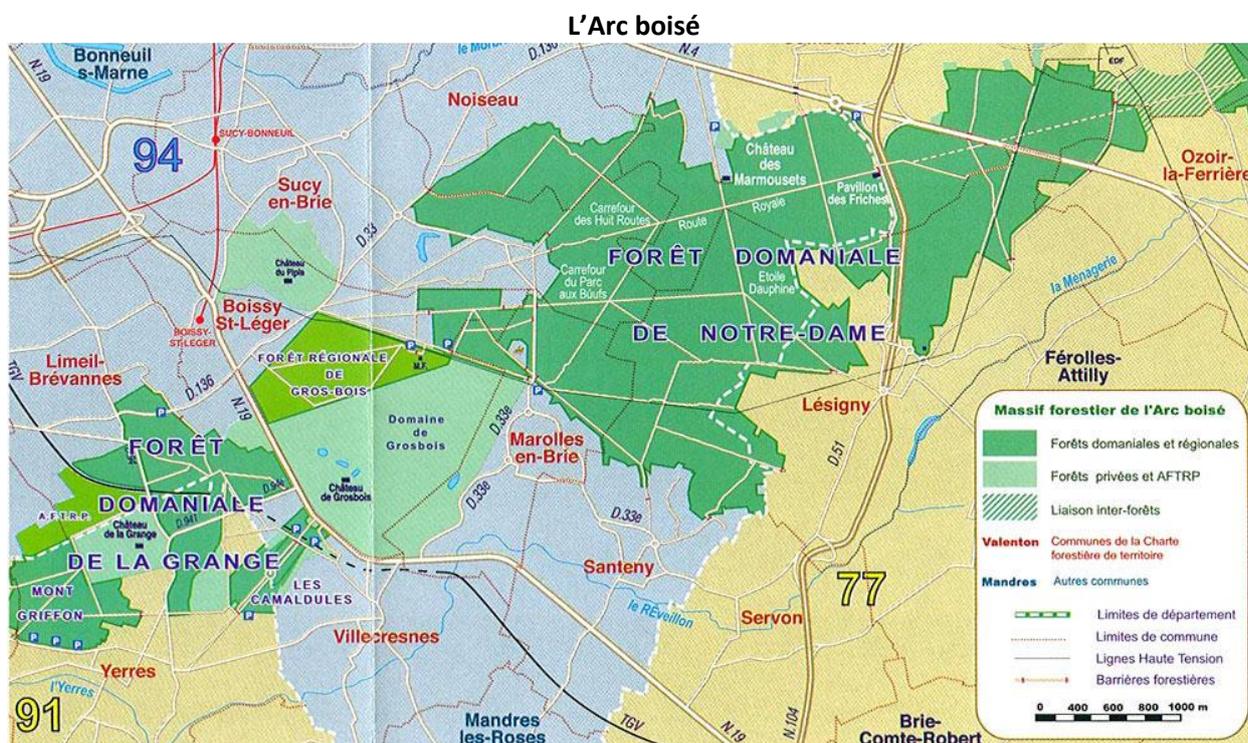
Continuités écologiques :

-  Continuité écologique
-  Principales interruptions des continuités écologiques : N104

b) Le milieu naturel sur le territoire de Servon.

Sur le territoire communal de Servon, un grand nombre d'espaces naturels sont présents. Ils assurent un équilibre écologique et animent le paysage par la diversité de leur importance, de leur forme et des essences qui les constituent.

- **Les boisements**



Le massif forestier de l'Arc Boisé est un massif du sud-est de l'Île-de-France. Occupant une superficie de près de 3 030 hectares, il est constitué de la Forêt de Sénart, la forêt domaniale de Notre-Dame, la forêt de la Grange, et la forêt de Grosbois. 2892 ha du massif forestier situé essentiellement dans le Val-de-Marne ont été classés en forêt de protection en 2016.

La commune de Servon a engagé la démarche de classement en forêt de protection de certains espaces forestiers et de leur lisière avec le ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Tout changement d'affectation ou mode d'occupation qui pourrait compromettre la conservation ou la protection des boisements ainsi que tout défrichement, fouille, emprise d'infrastructure, exhaussement du sol ou dépôt sont interdits. La circulation motorisée y est également prohibée.

Les deux enjeux majeurs sont décrits dans la charte forestière du territoire de l'Arc Boisé, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2004 :

- Protéger le territoire forestier et son environnement ;
- Conforter durablement la lisière de la forêt.

Quatre orientations sont définies dans la même charte :

- Garantir l'intégrité de la forêt ;
- Pérenniser les espaces ouverts bordant la forêt ;
- Maîtriser l'urbanisation des lisières dans les zones urbaines ;
- Prendre en compte et gérer la bande de protection autour des forêts.

- **Les alignements d'arbres et les haies**

Les alignements d'arbres présents notamment le long des axes viaires et de la voie ferrée structurent l'espace urbain et participent à l'équilibre écologique et à la présence de la biodiversité sur Servon. Il existe également de nombreux alignements d'arbres dans le tissu urbanisé notamment dans le quartier de la Butte aux bergers (ru du point du jour particulièrement), ou encore dans l'avenue Pierre Guérin.

- **Les parcs et espaces paysagers**

Le parc de la Roseraie se situe en limite des boisements de la Butte de Sainte Colombe. Le parc a connu une extension permettant la réalisation du parc multisport Dominique Stable (stade, parcours de santé, aire de détente, parking...)

Un autre parc est présent au niveau de la Mairie ainsi que la place du 14 juillet. De plus, les étangs représentent un espace naturel accessible pour les habitants.

Un espace paysager comprenant une noue a été créé au niveau de la route de Férolles.

- **Le golf**

La gestion du golf de Lésigny-Réveillon est favorable à la biodiversité.

En effet, la gestion différenciée y a été mise en place pour entretenir les espaces du golf. Seuls des engrais biologiques sont utilisés. De même, afin de réduire les surfaces de tontes qui entraînent pollution en CO² lié aux tondeuses et déplacement de la flore et la faune, des moutons de race LAND DE BRETAGNE, une espèce en voie de disparition, ont été introduit. Des zones tampons où la nature reprend ses droits ont aussi été créées.

- **Les milieux aquatiques**

La biodiversité du Réveillon et de sa ripisylve :

Le S.I.A.R.V. a réalisé un inventaire faunistique du Réveillon, de Santeny à Yerres, lors d'investigations effectuées en 2003. Une nouvelle étude de la biodiversité, réalisée au printemps 2010, a permis d'apporter des informations supplémentaires au recensement précédent.

Le bassin du Réveillon offre un assemblage de paysages et d'habitats variés avec la végétation particulière qui y pousse (ripisylve).

Il est important de noter que lors des épisodes orageux, le Réveillon est soumis à de fortes variations débit métriques entraînant une rapide élévation du niveau de la lame d'eau.

Les causes de ce phénomène sont multiples : absence d'entretien du lit et urbanisation rapide, qui a entraîné l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Ces variations provoquent ainsi d'importants phénomènes d'érosion, de lessivage des sols et de modification du lit de la rivière, néfastes pour les écosystèmes aquatiques.

Le réseau hydrologique de Servon est constitué par le cours du Réveillon et par la série de trois étangs le longeant, à l'ouest. Les berges sont relativement bien végétalisées, ce qui favorise, en particulier, le développement des populations d'odonates (libellules).

Néanmoins, l'urbanisation grandissante, associée à une qualité de l'eau souvent passable, ne permettent pas le développement de nombreuses espèces remarquables. Il semble donc indispensable de mettre en place un suivi de la qualité du Réveillon en même temps qu'un entretien des berges, en particulier, prévenir les décharges et les vidanges sauvages.

Un des nombreux Canards colvert qui peuplent les abords du Réveillon et une Gallinule poule d'eau observée aux abords du Réveillon



Les tableaux suivants compilent les espèces faunistiques recensées dans l'étude du S.I.A.R.V. Il est important de noter l'absence de poissons. En effet, il serait nécessaire d'effectuer un recensement par pêche électrique (sans danger pour la faune).

TYPE	ESPECE	RARETE
ODONATES	Agrion nain	Protégé au niveau régional
	Grande Aesche	Protégé au niveau régional
AMPHIBIENS	Grenouille verte	Commun
	Grenouille rousse	Commun
	Crapaud commun	Commun
REPTILES	Tortue de Floride	Commun
	Lézard des murailles	Commun mais se raréfie
	Couleuvre à collier	Commun
	Vipère aspic	Assez rare
MAMMIFERES	Hérisson d'Europe	Assez rare
	Musaraigne carrelet	Commun
	Musaraigne Musette	Commun
	Musaraigne pygmée	Commun
	Musaraigne aquatique	Commun
	Taupe commune	Commun
	Blaireau	Commun
	Fouine	Assez rare
	Putois	Assez rare
Belette	Assez rare	

Renard	Assez rare
Ecureuil Roux	Assez rare
Martre	Assez rare
Hermine	Assez rare
Sanglier	Assez rare
Chevreuril Européen	Assez rare
Loir	Assez rare
Lérot	Assez rare
Muscardin	Assez rare
Campagnol	Commun
Rat	Commun
Mulot gris	Commun
Souris domestique	Commun
Rat musqué	Commun
Ragondin	Commun

Espèces	
Nom français	Nom Latin
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
Alouette des champs	<i>Alda arvensis</i>
Bergeronette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bergeronette grise	<i>Motacilla alba</i>
Bergeronette printanière	<i>Motacilla flava</i>
Bouveuil pivoine	<i>Pyrhula pyrula</i>
Bruant jaune	<i>Embeiza citrinella</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>
Col vert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>
Etourneau sansonnet	<i>Strunus vulgaris</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
Gobe mouche gris	<i>Muscicapa striata</i>
Gobe mouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hirondelle des fenêtres	<i>Delichon urbica</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hypolaïs polyglotta</i>
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
Martinot noir	<i>Apus apus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Merle noir	<i>Tudus merula</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>
Mésange noire	<i>Parus ater</i>
Mésange nonette	<i>Parus palustris</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopus major</i>
Pic épeichette	<i>Dendrocopus minor</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pigeon domestique	<i>Columba livia</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>
Roitelet à triple-bandeau	<i>Regulus ignipillus</i>
Rosignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rouge-gorge	<i>Erithacus rubecula</i>
Rouge-queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Rousserolle effarvate	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Sitelle torchepot	<i>Sitta europea</i>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>
Toutrelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>

Les plans d'eau

Aux abords du Réveillon se trouvent des plans d'eau appelés « Étangs de Servon. Il s'agit d'étangs artificiels créés il y a une vingtaine d'années. Géré par l'association de pêche de Servon, celle-ci veille notamment au respect de l'espace naturel avec la faune et la flore qu'il accueille.

- **Les zones humides**

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT a lancé en 2009, puis actualisée en 2021, une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en quatre classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : <ul style="list-style-type: none"> - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'<u>arrêté du 24 juin 2008</u> ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Le territoire de Servon est concerné par des enveloppes d'alerte des zones humides. Celles-ci sont identifiées dans la vallée du Réveillon et sur ses pentes. Une enveloppe d'alerte de classe B caractérise les abords du ru à la Vieille, au sud du territoire. Des enveloppes d'alerte de classe A concernent les abords immédiats des plans d'eau.

Zones humides à Servon



Zones humides

-  Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
-  Classe B: Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
-  Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
-  Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.



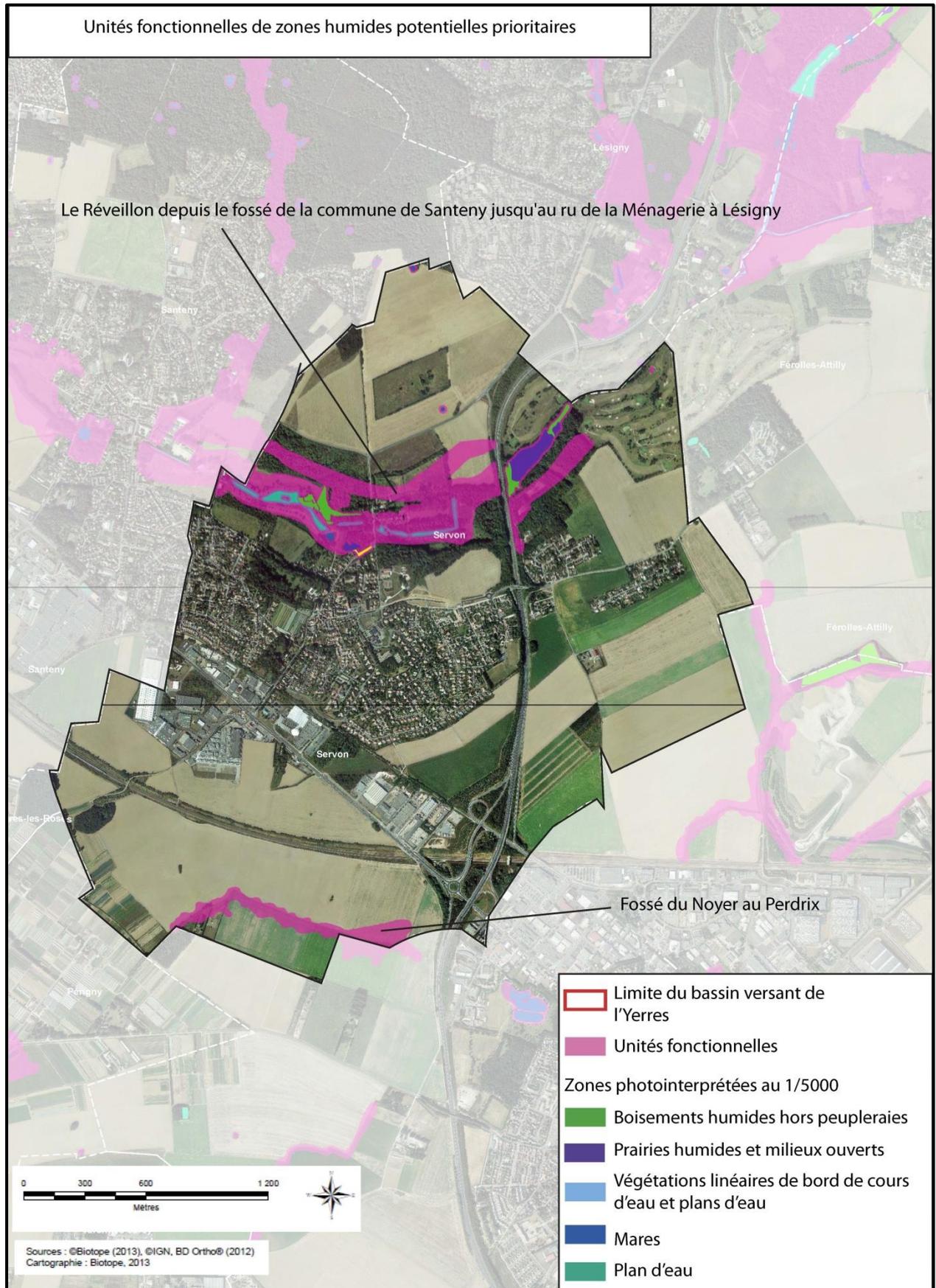
Le SyAGE a réalisé une 1^{ère} étude sur les zones humides du bassin versant de l'Yerres (dont le Réveillon est un affluent) en janvier 2014. L'objectif de cette phase est d'identifier, au sein de l'enveloppe des zones humides prioritaires, des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires. Il s'agit de regroupements de zones humides prioritaires dont les caractéristiques et les relations assurent localement une cohérence fonctionnelle. Ces unités fonctionnelles sont précisées et caractérisées par photo-interprétation : leurs limites sont affinées et les types de zones humides qui les constituent sont identifiés.

Sur la commune, deux unités fonctionnelles de zones humides prioritaires ont été détectées.

UNITE FONCTIONNELLE	SUPERFICIE	PRINCIPAUX TYPES DE ZONES HUMIDES PRESENTES
Le Fossé du Noyer au Perdrix	8.22 hectares	Cultures et zones anthropisées Végétation linéaire de cours d'eau et plan d'eau
Le Réveillon depuis le fossé de la commune de Santeny jusqu'au ru de la Ménagerie à Lésigny	57.43 hectares	Boisements humides hors peupleraies Prairies humides et milieux ouverts Végétation linéaire de cours d'eau et plan d'eau

Il existe également des zones humides potentielles et dont la délimitation est incertaine :

- Fossé du Noyer au Perdrix à Servon
- Le Réveillon depuis le fossé de la commune de Santeny jusqu'au ru de la Ménagerie à Lésigny



c) Les continuités écologiques

Les différents éléments de la trame verte et bleue forment sur le territoire communal 2 corridors écologiques permettant le passage de la faune et de la flore :

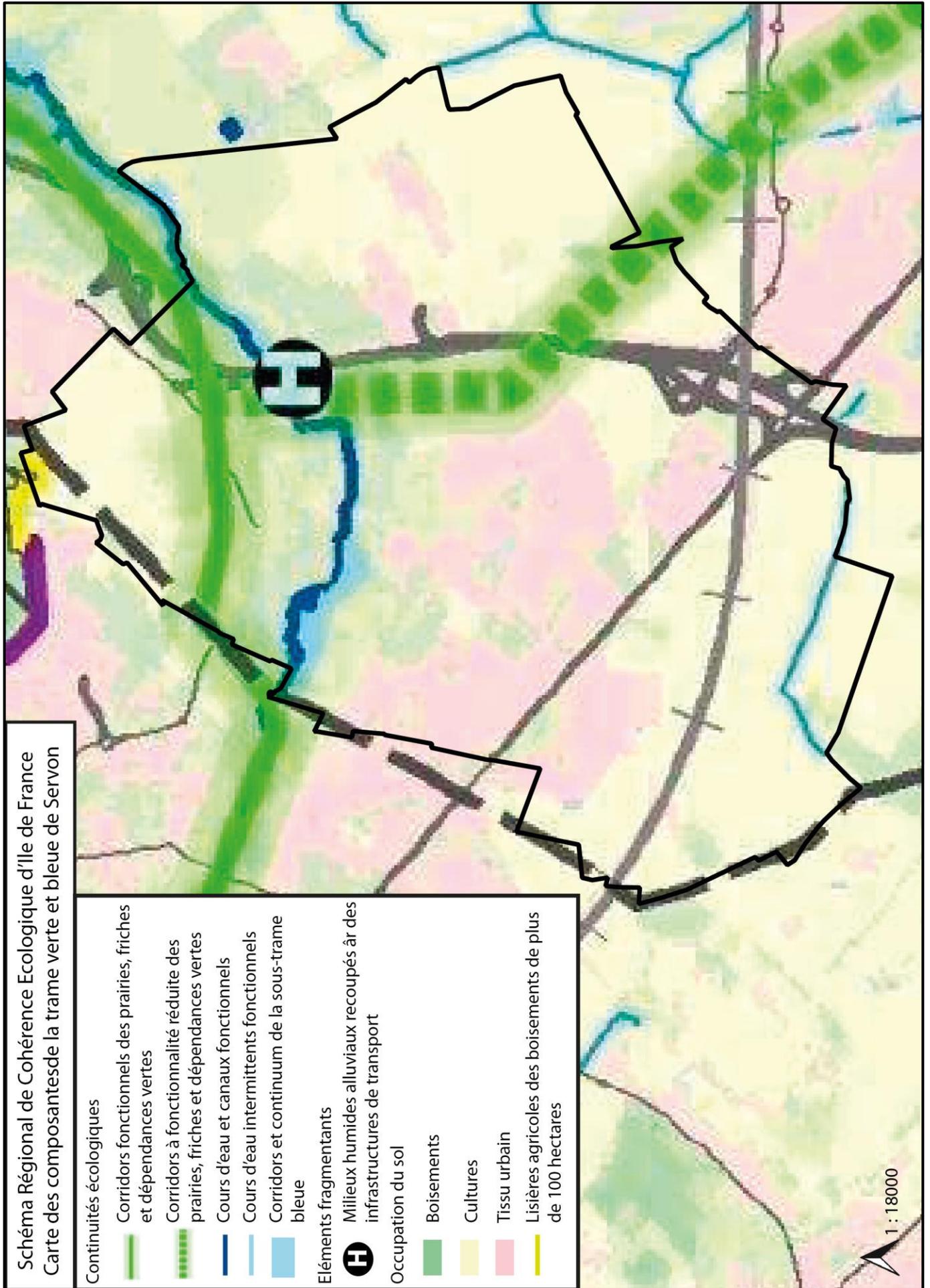
- L'un s'étend d'Est en Ouest au niveau du Chemin des Roses.
- Le second, situé aux abords du Réveillon et des étangs de Servon.

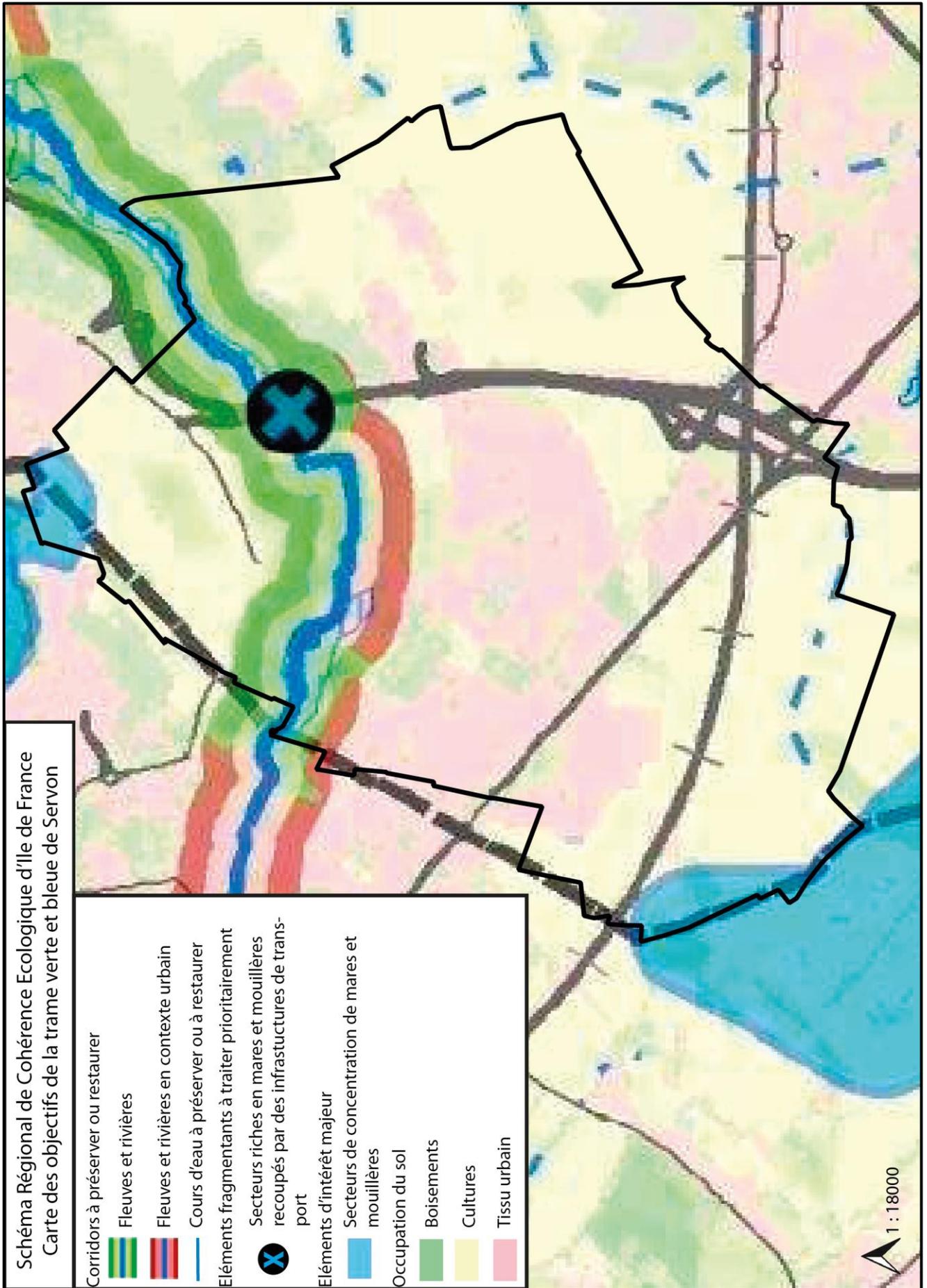
Le schéma régional de cohérence écologique d'Ile de France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Ile de France le 21 octobre 2013. Il est le volet régional de la trame verte et bleue et a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE identifie sur la commune de Servon :

- Des corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes qui traversent le Nord de la commune d'Ouest en Est,
- Des corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes à l'Est,
- Des cours d'eau et canaux fonctionnels et des cours d'eau intermittents fonctionnels
- En outre, il Une lisière agricole des boisements de plus de 100 hectares

Le SRCE donne pour objectif de préserver et restaurer le corridor alluvial situé aux abords du Réveillon.





d) La faune et la flore

- **Les espèces menacées sur le territoire communal**

Deux espèces à Servon sont sur la liste rouge nationale et européenne :

- Le martin pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*
- La mouette tridactyle *Rissa tridactyla*

- **Les espèces protégées sur le territoire communal**

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense un certain nombre d'espèces protégées (faunes et flores) sur le territoire de Servon :

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Neottia ovata</i> (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée

Règlement d'exécution (UE) N° 828/2011 de la Commission du 17 août 2011 suspendant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Orchis purpurea</i> Huds., 1762	Orchis pourpre, Grivollée

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758)	Cerf-volant (mâle), Biche (femelle), Lucane
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse
<i>Rissa tridactyla</i> (Linnaeus, 1758)	Mouette tridactyle
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est (Convention OSPAR)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Rissa tridactyla</i> (Linnaeus, 1758)	Mouette tridactyle

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frivaldszky, 1838)	Tourterelle turque
<i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx
<i>Taxus baccata</i> L., 1753	If à baies
<i>Viscum album</i> L., 1753	Gui des feuillus

Arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 18 décembre 2007, p. 20363)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modif. Arrêté du 15 septembre 2012)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert
<i>Rissa tridactyla</i> (Linnaeus, 1758)	Mouette tridactyle

Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p.20143)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foule macroule
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
<i>Streptopelia decaocto</i> (Frisvaldszky, 1838)	Tourterelle turque

Arrêté du 30 juillet 2010 interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de certaines espèces d'animaux vertébrés

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada

Arrêté du 5 juin 1985 relatif à la production des spécimens de grenouille rousse

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse

3. L'énergie

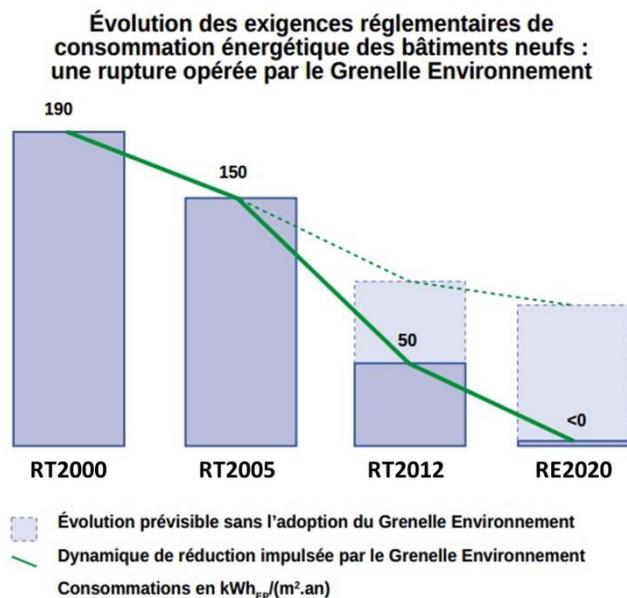
a) Les objectifs énergétiques

- **Le SDRIF-E**

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

L'Ile-de-France bénéficie d'atouts structurels tels que sa densité et sa desserte en transports en commun. Pour réduire les besoins énergétiques du territoire, Le SDRIF-E cherche à s'appuyer sur ces atouts en organisant le développement urbain autour de polarités denses et mixtes, en luttant contre l'étalement urbain, en développant les réseaux de transports en commun, les mobilités actives ainsi qu'en développant la production d'énergies renouvelables.

- **La réglementation environnementale 2020**



Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011

Cette réglementation rentre dans le cadre de la loi Energie Climat mettant en place des mesures afin que la France puisse obtenir la neutralité carbone d'ici 2050. La réglementation environnementale 2020, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2022, intervient essentiellement sur les émissions des bâtiments (résidentiel ou tertiaire) mais en allant au-delà de la seule question thermique et ses priorités sont les suivantes :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs : prendre en compte les émissions au cours de son cycle de vie, afin d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs avec le renforcement de l'indicateur « Besoin bioclimatique »,
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques.

Les nouvelles exigences sont les suivantes :

- Les logements individuels ne devront pas dépasser un plafond d'émission de dioxyde de carbone pour la consommation d'énergie, de 4 kilos de CO₂ par m² et par an,

- La consommation de chauffage devra être inférieure à 12k Wep/m²,
- La consommation totale d'énergie devra être inférieure à 100kWh/m²,
- Les logements neufs devront adopter un bilan énergétique passif (production d'énergie plus importante que la consommation),
- Limitation des émissions de CO2 liées à la phase de construction du bâtiment,
- Utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables y compris dans le gros œuvre.

b) Consommations et productions énergétiques sur la commune de Servon

• **Consommation des résidences (toutes énergies confondues)**

Combustible principal des résidences principales de Servon en 2020

Combustible	Nombre de RP	%
Chauffage urbain	17	1,3
Gaz de ville ou de réseau	718	54,39
Fioul (mazout)	64	4,81
Électricité	429	32,55
Gaz en bouteilles ou en citerne	8	0,62
Autre	83	6,30
Total	1319	100

Source : INSEE

Sur la commune, les installations des résidences principales fonctionnent majoritairement au gaz de ville ou de réseau (54,39 %) et à l'électricité (32,55%) en 2020.

La consommation énergétique par foyer à Servon

Servon	LOGEMENTS	ENERGIE	
2020	Nombre de RP 2020	Consommation énergétique résidentielle par commune 2019 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	1319	28 450	21,56
2014	Nombre de RP 2014	Consommation énergétique résidentielle par commune 2015 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	1154	27 410	23,75
2009	Nombre de RP 2009	Consommation énergétique résidentielle par commune 2010 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	1065	31 250	23,34

(Source : ENERGIF, INSEE)

La consommation énergétique par foyer, toutes énergies confondues, est en baisse 23,34 MWh en 2009 contre 21,56 MWh en 2020.

• **La consommation et la production d'électricité¹**

Plusieurs principales variables influent sur la consommation énergétique du territoire :

- la morphologie urbaine (densité favorise une réduction de la consommation d'énergie) ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés) ;
- le type d'activités qui s'y opère.

La consommation moyenne annuelle résidentielle de Servon (5,8 MWh/foyer en 2022) est assez faible comparée à la moyenne du département. Par ailleurs, par rapport aux 10 communes ayant le profil le plus proche en termes de nombre d'habitants, de taux de pénétration du chauffage électrique et de taux de résidences principales du département de la Seine-et-Marne, la consommation moyenne résidentielle de cette commune est 2 % plus faible (5,9 MWh/foyer en moyenne pour les communes similaires). Comparée à l'année précédente, la consommation électrique résidentielle moyenne en 2022 est en baisse de 12 %. Plus globalement, on observe sur les 10 dernières années une baisse annuelle moyenne de 3 % dans cette commune dans un contexte de baisse moyenne de 2 % au niveau du département.

CONSOMMATION & PRODUCTION

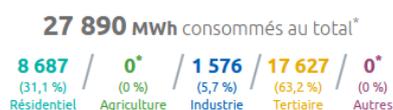
Servon

CODE INSEE 77450

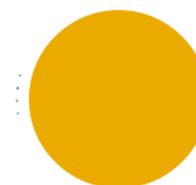


Sources : Enedis, INSEE (Enquête Nationale Logement) et IGN.

Consommation par secteur en 2022



Production par filière en 2022



Source : ENEDIS

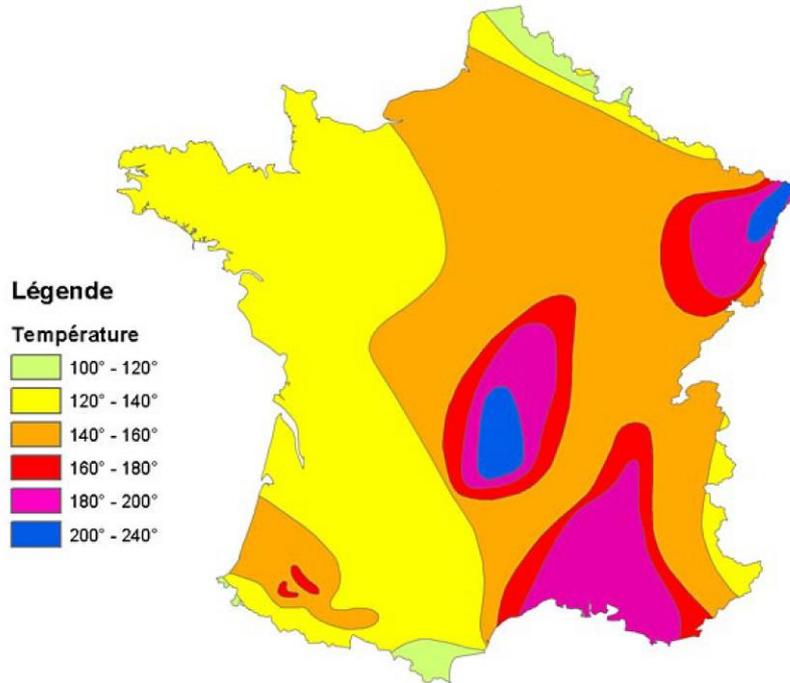
La production annuelle d'énergie renouvelable électrique (82 MWh au total) est dans la moyenne du département. Cette production provient uniquement de la filière photovoltaïque. Par rapport à l'année précédente, la production d'énergie en 2022 est en très forte hausse de 65 %. Sur les 10 dernières années, la commune a connu une hausse annuelle moyenne de 14 %, à comparer à une hausse moyenne de 4 % au niveau du département.

¹ Source : <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>, consulté le 17/11/2023

c) Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Servon

- **La géothermie**

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



Source : Atlas de l'Europe (Hermann Haak)

La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

Source : DDT, mars 2013

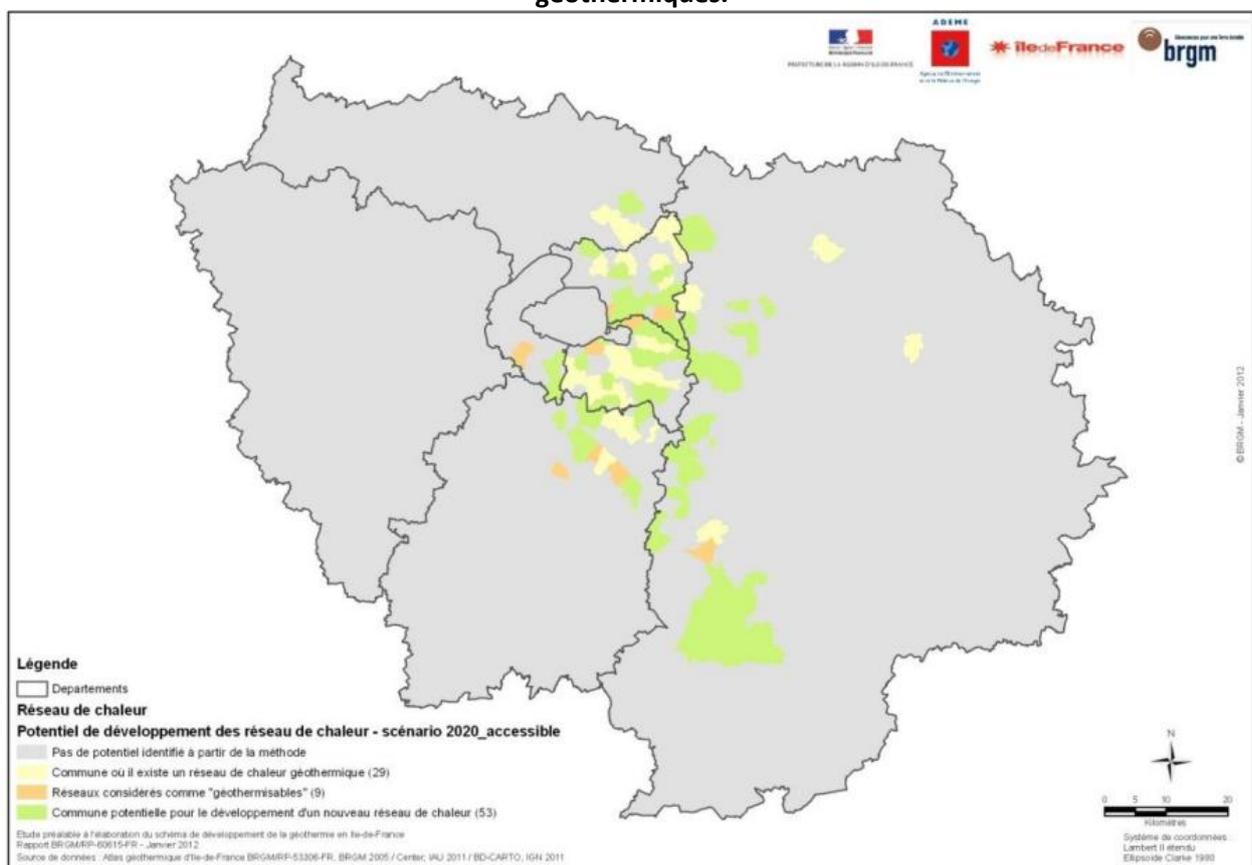
D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans la Seine et Marne et plus précisément à Servon.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Ile-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Ile-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.



(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Île-de-France », janvier 2012)

Les analyses déjà menées par le BRGM indiquent que Servon se situe dans une zone très favorable à l'exploitation de la nappe du Dogger.

Ce système de géothermie à basse température est principalement destiné à chauffer un quartier entier avec la mise en place d'un système de chauffage urbain sur le secteur. Ce système peut être mis en place lors de la réalisation de nouveaux quartiers ou lors de la réhabilitation d'ancien quartier.

Néanmoins, la réalisation d'un tel système nécessite une certaine concentration de logements avec un minimum de 3000 équivalent-logements dans un rayon de moins de 3 à 4 km. Cette technique n'est donc pas adaptée pour une commune de la taille de Servon.

Ressources géothermiques de surface



(Source : Geothermies.fr)



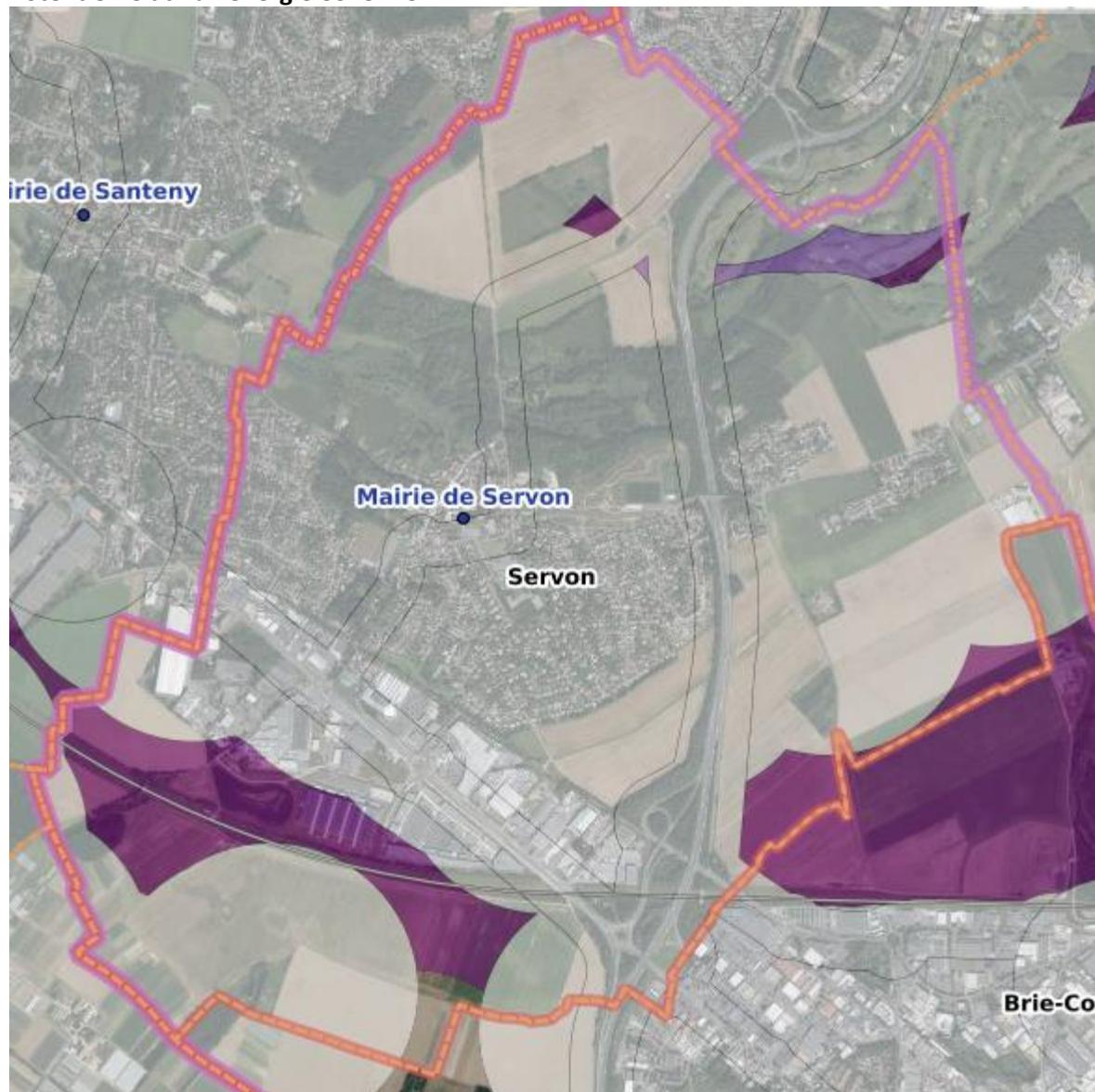
Les pompes à chaleur par échange avec le sol sont donc utilisables sur Servon. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

Type	Potentiel	Particularité
La géothermie haute et moyenne énergie	AUCUN	-
La géothermie basse énergie	ELEVE	Technique à recommander lors d'une opération d'urbanisation importante pas adaptée pour Servon
La géothermie très basse énergie (Aquifère)	ELEVE	Utiliser préférentiellement la nappe de l'éocène
La géothermie très basse énergie (dans sol)	ELEVE	À utiliser pour des opérations de petites tailles

- **L'énergie éolienne**

La Seine et Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Potentiel relatif à l'énergie éolienne



Potentiel éolien réglementaire

- zones rédhitoires
- zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Source : portail Cartographique ENR

Ainsi, au regard des contraintes règlementaires et de l'occupation des sols, il n'existe pas de potentiel pour le développement de l'énergie éolienne en dehors des éoliennes domestiques.

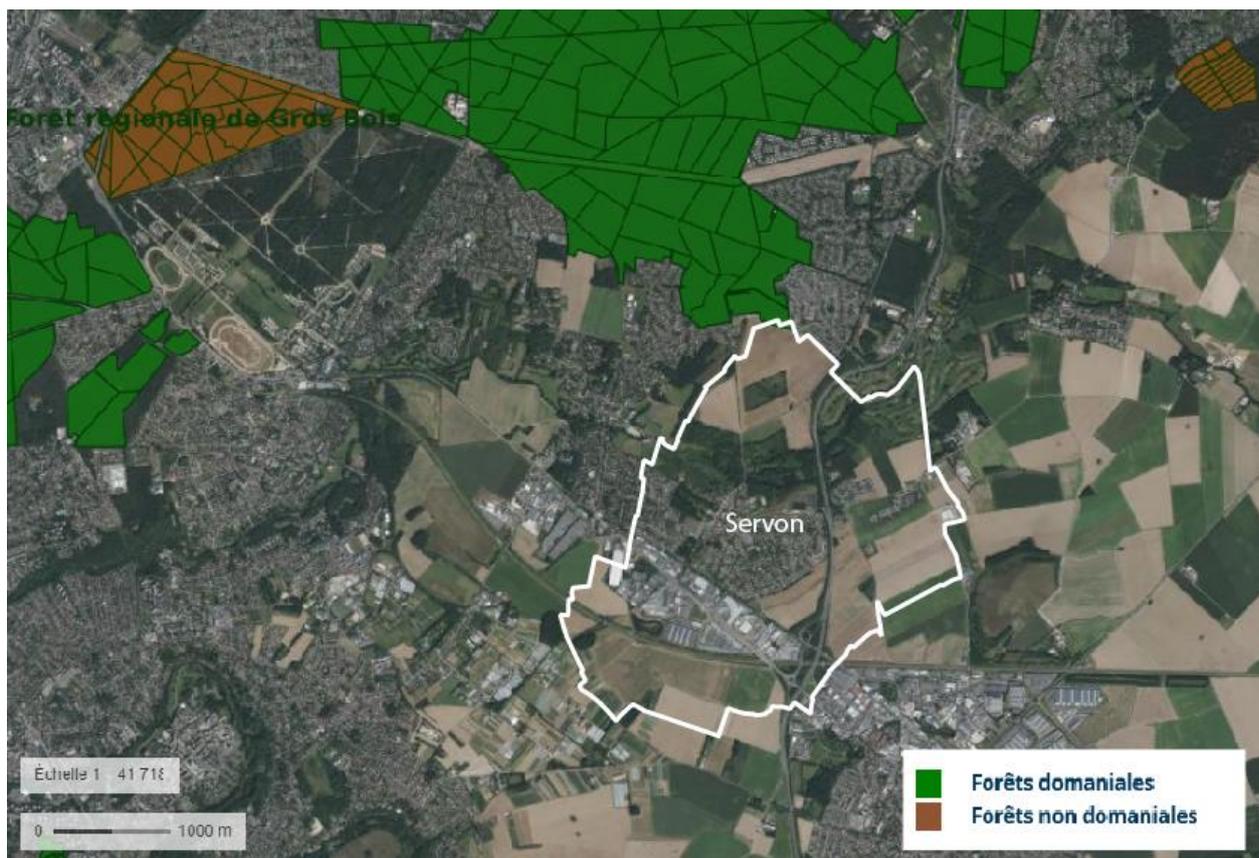
- **La filière bois énergie**

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). Plusieurs types de gisements bois existent en Ile-de-France il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses...), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries) ...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement.

Il existe de nombreux boisements à proximité de Servon mais aussi sur le territoire communal : la forêt domaniale de Notre Dame, la forêt de Sénart...Ils représentent un potentiel gisement pour le développement de la filière bois énergie.

Les propriétés forestières



Les producteurs de granulés

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Île-de-France, une dizaine de producteurs peuvent fournir la commune de Servon en granulés.

- **L'énergie solaire**

Etant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau.

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

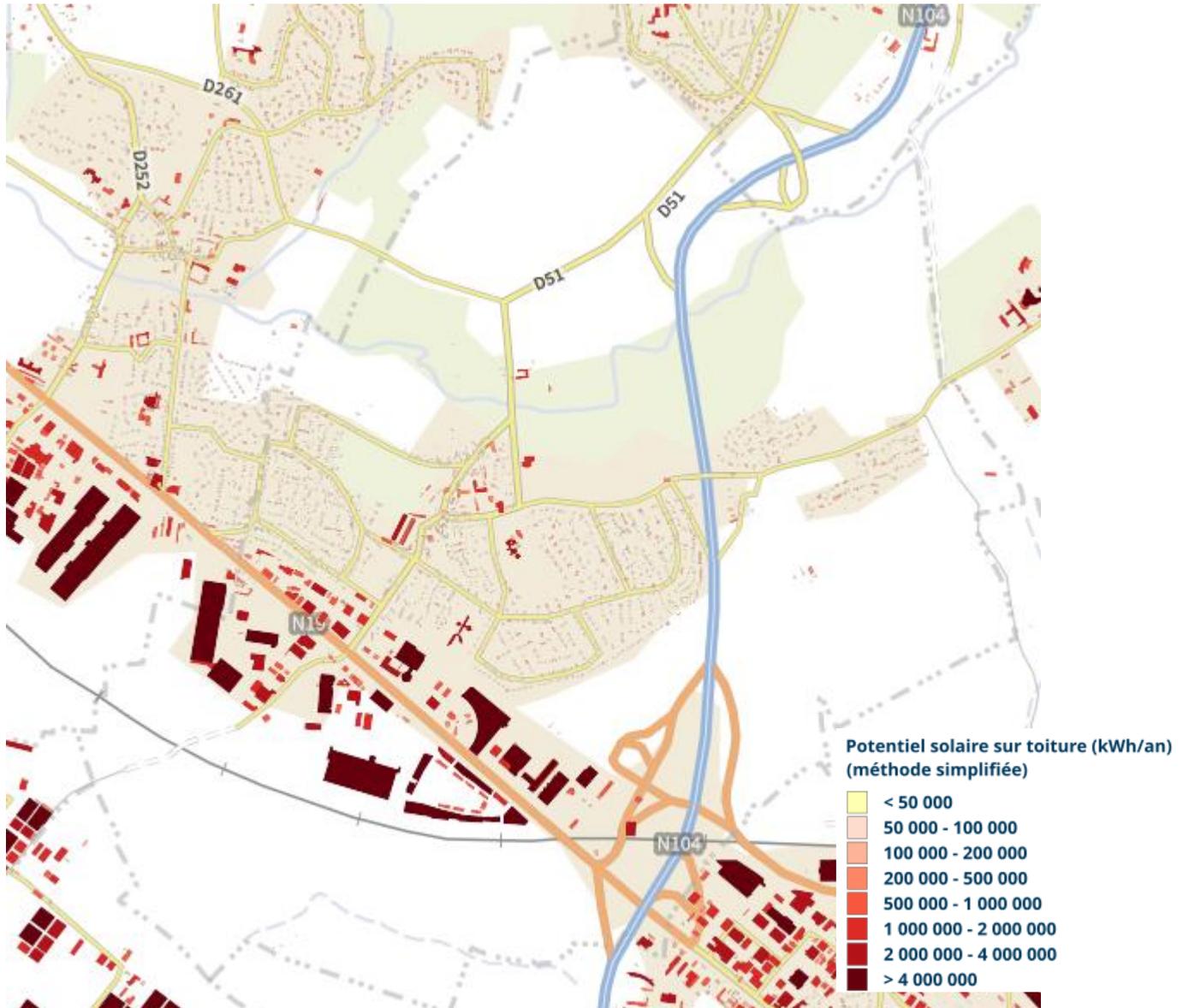
D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Servon est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



Le potentiel de production énergétique du solaire thermique et du solaire photovoltaïque est variable, il dépend principalement du positionnement et de l'orientation des panneaux. De plus, le choix du système est orienté par la typologie du bâti, le solaire thermique est adapté à tout type de bâtiment tandis que le photovoltaïque est davantage adapté aux bâtiments d'activités.

Potentiel solaire en toiture



Source : portail cartographique sur les ENR

Sur la commune de Servon, il existe un potentiel important de développement du solaire sur toiture notamment au sein des zones d'activités économiques et commerciales et des équipements publics.

En outre, au regard du nombre de parcs de stationnement de plus de 500 m², le territoire peut également accueillir des ombrières solaires.

- **La méthanisation**

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets.... Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules. (Source : CEREMA)

La commune de Servon ne comporte pas de méthaniseur sur son territoire. Toutefois, une installation existante se situe à proximité immédiate, en limite Est de Servon, sur la commune de Brie-Comte-Robert.

La municipalité de Servon pourra contribuer à l'alimentation des méthaniseurs existants aux abords de la commune par l'apport de biodéchets, déchets agricoles ou forestiers....

- **L'énergie hydraulique**

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On l'a qualifié donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Ile-de-France et en Europe basées sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

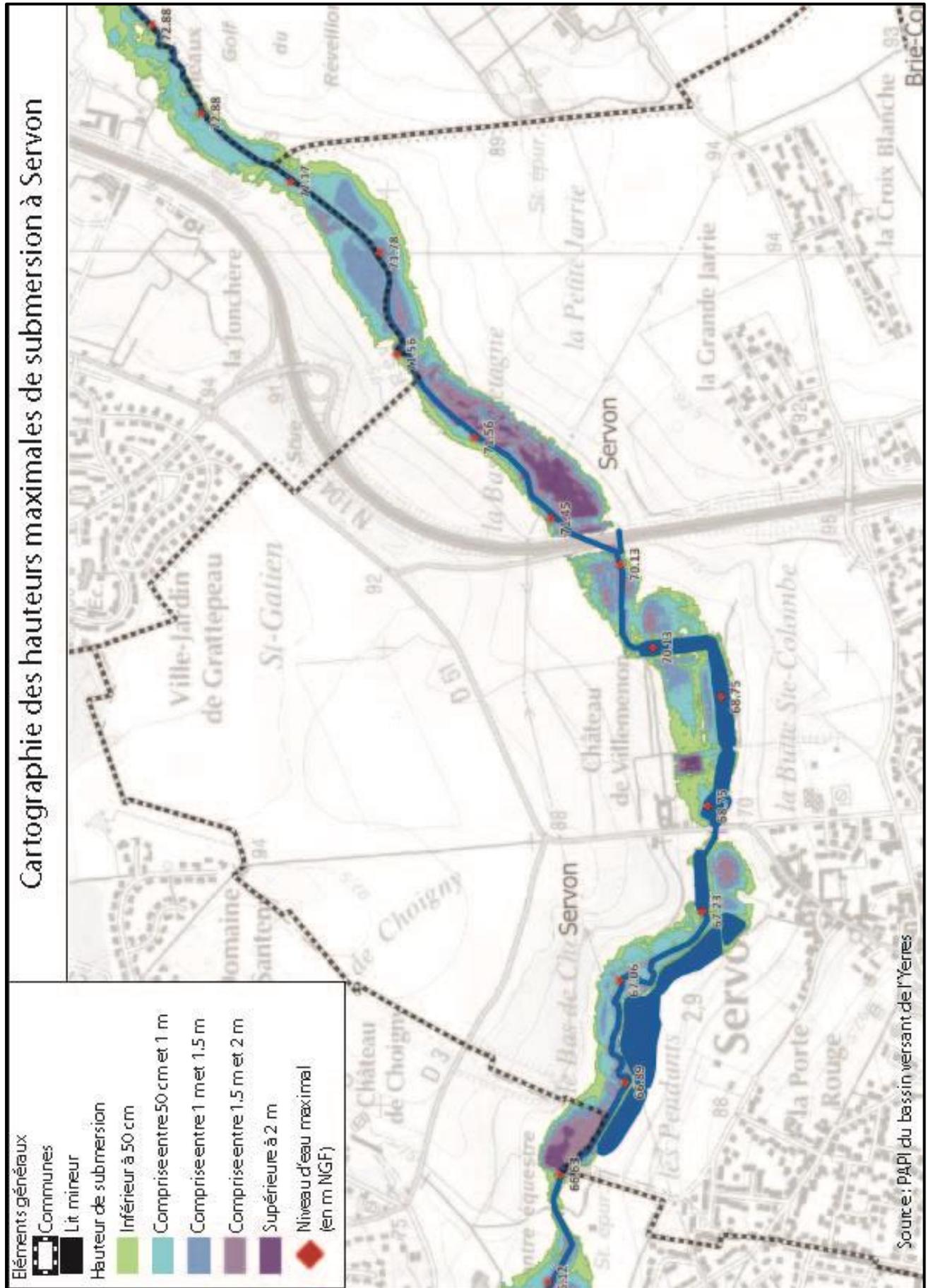
B. Les risques et les nuisances

1. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des inondations et des mouvements de terrain liés notamment au retrait gonflement des argiles.

La commune de Servon a fait l'objet de 16 arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982 :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2119792A	Inondations et/ou Coulées de Boue	19/06/2021	02/07/2021
INTE2118485A	Sécheresse	01/07/2020	09/07/2021
INTE1620877A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/2016	12/08/2016
INTE1637220A	Mouvement de Terrain	15/04/2015	27/01/2017
IOCE0810063A	Sécheresse	01/01/2006	23/04/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/07/2005	22/02/2008
IOCE0804637A	Sécheresse	01/01/2005	22/02/2008
INTE0400918A	Sécheresse	01/07/2003	01/02/2005
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9700269A	Sécheresse	01/01/1995	19/07/1997
INTE9400642A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/08/1994	31/01/1995
INTE9500338A	Sécheresse	01/12/1992	09/09/1995
INTE9200482A	Sécheresse	01/05/1989	05/11/1992
BUDD8750068A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/1987	09/10/1987
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983



a) Le risque inondation

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation lié aux crues du Réveillon.

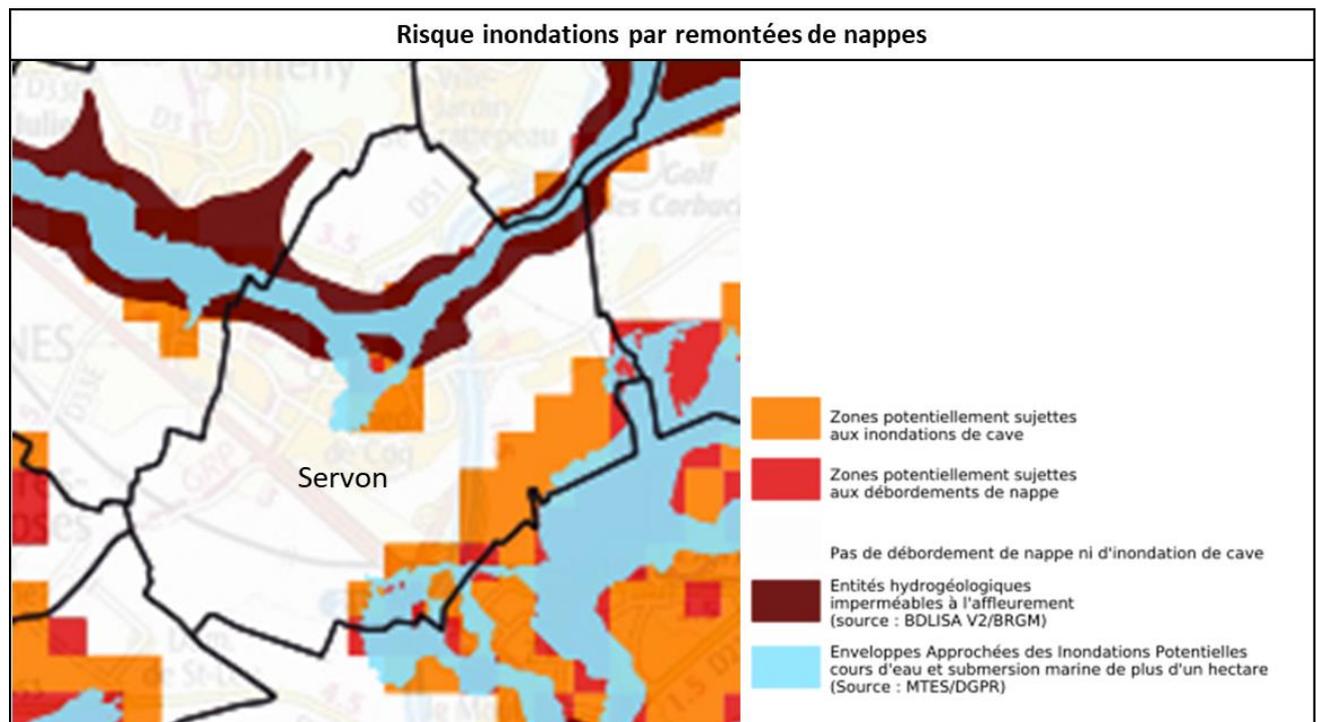
En effet, d'après la cartographie générale du département, la commune comporte une zone inondable sans prescription de PPR.

Servon fait partie du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) de l'Yerres. Le PAPI de l'Yerres élaboré et porté par le SyAGE a reçu le label de l'Etat le 17 octobre 2012. Dans sa première phase dite « PAPI d'intention » il a pour but d'améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation afin que s'élabore, dans une concertation commune, un programme de mesures. Il sera ensuite concrétisé dans une seconde phase dite « PAPI complet ».

Le risque des remontées de nappes

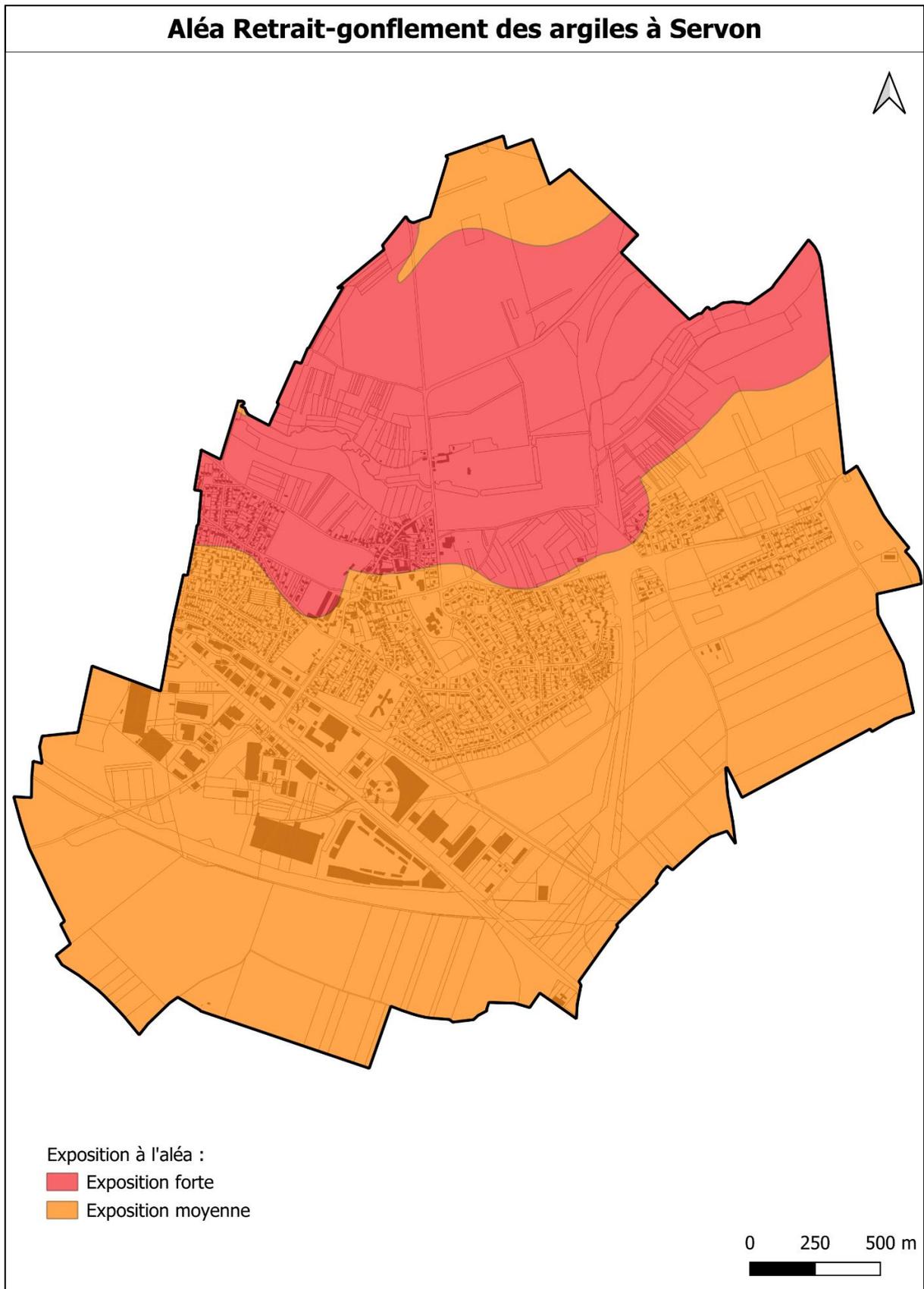
D'après les données Géorisques, le territoire est peu impacté par le risque de remontées de nappes avec une fiabilité forte à moyenne. Le risque se concentre essentiellement dans le Nord et le Sud de la commune, près de l'Yerres. Le territoire est aussi concerné par le risque d'inondation de cave (fiabilité moyenne à forte), principalement au centre de la commune.

D'après la carte de remontées de nappe réalisée par le BRGM, la commune de Servon est peu susceptible d'être impactée par les remontées de nappes. La grande majorité du territoire n'est soumise a priori qu'à une sensibilité faible voire très faible. Seul le secteur du Réveillon et le Sud-Est de la commune peuvent être considérés comme présentant un risque d'inondation et de débordement de nappe.



Source : BRGM

b) Les aléas retrait-gonflement des argiles



Source : Géorisques

La commune de Servon est exposée aux risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Le Nord de la commune, notamment aux abords de la vallée du Réveillon, est encadrée par des zones d'aléa fort. Le Sud et l'extrême Nord du territoire communal présentent, quant à eux, une zone d'aléa moyen.

Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial. Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

Mesures règlementaires

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de règles relativement simples qui n'entraînent pas de surcoût majeur sur les constructions.

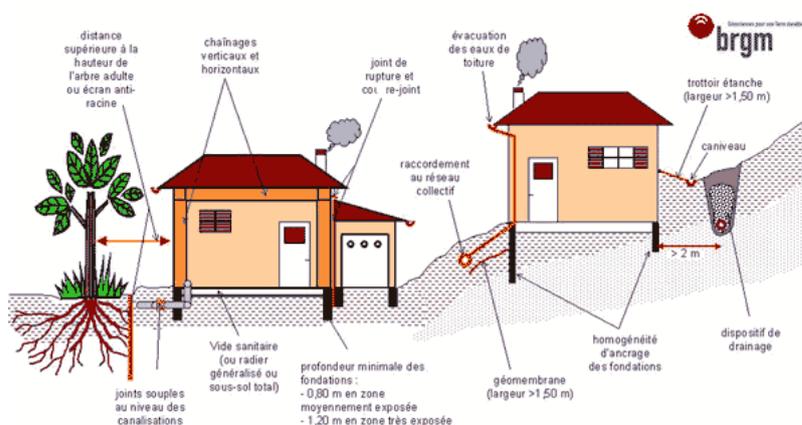
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces règles préventives à respecter sont désormais bien connues des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les cartes départementales d'aléa retrait-gonflement élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la nature du terrain situé au droit de la parcelle et adapter au mieux les caractéristiques de la construction aux contraintes géologiques locales, une étude géotechnique menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du cahier des charges détaillé de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des spécificités du terrain de construction (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la nature du projet envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les dispositions constructives adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le type et la profondeur requises pour les fondations, ainsi que la nature des aménagements extérieurs spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé,

conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.

La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas.

Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géo membrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

c) Les aléas sismiques

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période de temps donné, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Servon se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

d) Les risques liés aux cavités souterraines

L'Ile-de-France a connu une exploitation intense de son sous-sol dès l'époque gallo-romaine. Aujourd'hui, de nombreuses carrières représentent des risques d'effondrements en raison des circulations d'eau souterraines.

Ces cavités souterraines représentent en effet des risques d'effondrement et d'affaissement. L'effondrement est un mouvement de terrain brutal dû à la rupture du toit d'une cavité souterraine d'origine naturelle ou d'un vide artificiel. Les affaissements sont quant à eux des dépressions à la surface du sol en forme de large cuvette avec ou sans fracture ouverte. C'est un phénomène lent et progressif.

Sur Servon, six cavités sont recensées par le site georisques.gouv.fr :

- Cave : 13 rue de la poste (cave)
- Galeries : château rue de la République (ouvrage civil)
- Galeries maraîcher : rue République (ouvrage civil)
- Blockhaus la redoute (ouvrage militaire)
- Carrière meulière (carrière)
- Cave

2. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent entraîner des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

a) Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. (Source : Géorisques)

Les ICPE présentes sur la commune sont les suivantes :

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
4A CLEAN ↗	ZAC Le Noyer aux Perdrix	77170 SERVON	Autres régimes		06/10/2022
ALGECO SA ↗	ZAC de l'Orme Rond RN 19	77170 SERVON	Autres régimes		
AMF Q.S.E. (Ex DIT France II) ↗	Route nationale 19 ZAC de l'Orme Rond	77170 SERVON	Enregistrement	Non Seveso	
AMF Qualité Sécurité Environnement ↗	ZAC du Noyer aux Perdrix	77170 SERVON	Enregistrement	Non Seveso	
ARNIMOR (Intermarché) ↗	Rue des Roses	77170 SERVON	Autres régimes		
NEWCO ↗	Lieu-dit Le Poirier Penché	77170 SERVON	Autres régimes		
SUEZ RV BOIS SERVON (RBM ex-TPS) ↗	257 lieu-dit Le Poirier Penché	77170 Servon	Autorisation	Non Seveso	20/06/2019

b) Canalisation de transport de matières dangereuses

La commune est également soumise au risque de transport de marchandises dangereuses. En principe, les marchandises dangereuses sont transportées par deux moyens de transports distincts :
- Par voies routières,

- Par canalisation de transport.

Le territoire communal n'est pas concerné par le TMD par voie de canalisation mais il est concerné par le TMD par voie routière. D'après le dossier départemental des risques majeurs en Seine et Marne et compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

c) Réseaux de communication

Une ligne à haute tension traverse le Nord du territoire communal : il s'agit d'une ligne à 63 Kv (Epinay sous Sénart – Jonchères. Celle-ci fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

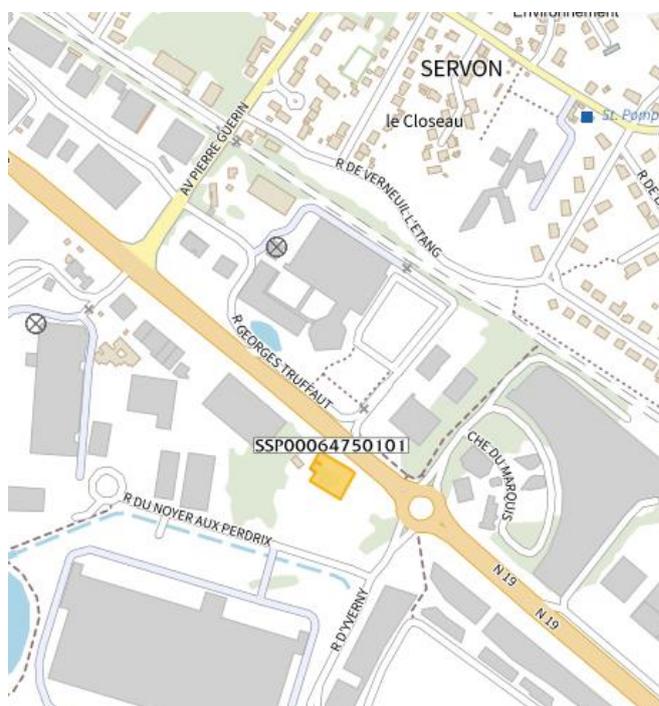
Une liaison hertzienne est présente sur le territoire : Chennevières – Vernou sur Seine- Sens Gisy les Nobles et fait l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Enfin, le câble n°229 (réseaux de télécommunications téléphoniques) fait également l'objet d'une servitude d'utilité publique.

d) Les sols pollués

À Servon, un site est concerné par un Secteur d'Information sur les Sol (SIS) :

Identifiant	Nom établissement
SSP000647501	Total Relais de la Pointe de Grais



Le secteur d'Information sur les Sols correspond à une station-service Totale dont la cessation d'activité a été actée en 2019. Les diagnostics des sols ont révélé la présence d'hydrocarbure en 2008 et 2012 lors du démantèlement de la station.

L'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 20 sites sur la commune. La carte des anciens sites industriels et activités de services recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes.

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
-------------	-------------------	------	---------------------

Identifiant	Nom établissement	État	Activité principale
<u>SSP0006475</u>	Total Relais de la Pointe de Grais	En activité	
<u>SSP3872233</u>	Garage	En arrêt	Garages, ateliers, mécanique et soudure
<u>SSP3872353</u>	Horticulture	En arrêt	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
<u>SSP3872354</u>	Horticulture	En arrêt	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
<u>SSP3873052</u>	Décharge publique	Indéterminé	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)
<u>SSP3873057</u>	Garage - Carrosserie	En arrêt	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
<u>SSP3873463</u>	Fabrication, transformation et/ou dépôt des matières plastiques	En arrêt	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
<u>SSP3873743</u>	Centre de récupération	En arrêt	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
<u>SSP3874183</u>	Fabrication, transformation et/ou dépôt des matières plastiques	Indéterminé	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
<u>SSP3874184</u>	Traitement du bois	En arrêt	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
<u>SSP3874433</u>	Menuiserie aluminium	Indéterminé	Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)
<u>SSP3875005</u>	Station-service - Pointe des Grais	Indéterminé	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
<u>SSP3875150</u>	Regénération de matières plastiques	En arrêt	
<u>SSP3875206</u>	Dépôt de matières plastiques	Indéterminé	
<u>SSP3876038</u>	Ferrailleur	En arrêt	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
<u>SSP3876861</u>	Installations Frigorifiques	Indéterminé	Compression, réfrigération
<u>SSP3878135</u>	Atelier de métaux	Indéterminé	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements
<u>SSP3878136</u>	Equipements frigorifiques	Indéterminé	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)
<u>SSP3878137</u>	Articles en caoutchouc	Indéterminé	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)
<u>SSP3878138</u>	Atelier du bois	Indéterminé	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie

3. Les nuisances

a) Nuisances sonores liées aux transports terrestres

Le Code de l'Environnement, notamment son article L. 571-10, prévoit un recensement et un classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante.

Des bandes sonores affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

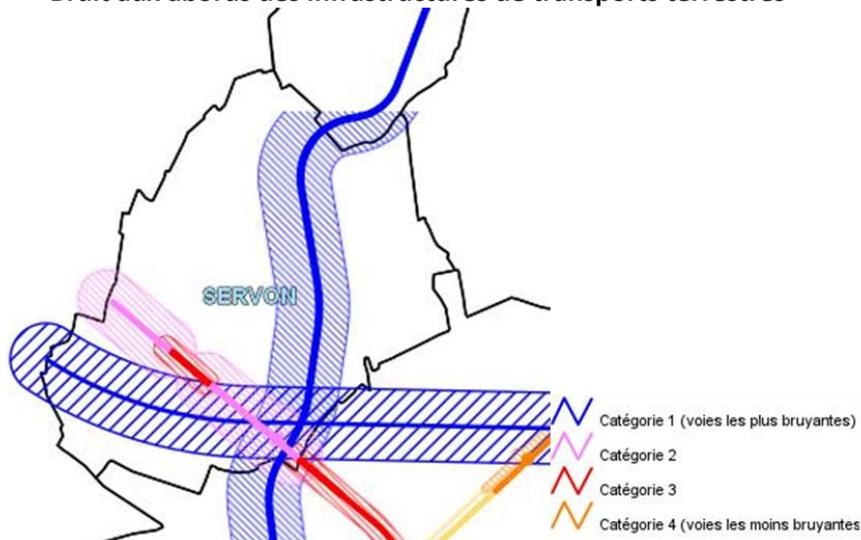
- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

A Servon, cinq infrastructures de transport sont inscrites au classement sonore des voies bruyantes :

- deux portions de la nationale 19, classées en catégorie 2.
- une portion de la nationale 19 classée en catégorie 3
- la nationale 104 classée en catégorie 1
- la bifurcation de Moisenay de la ligne TGV Billeuneuve St Georges classée en catégorie 1.

Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres



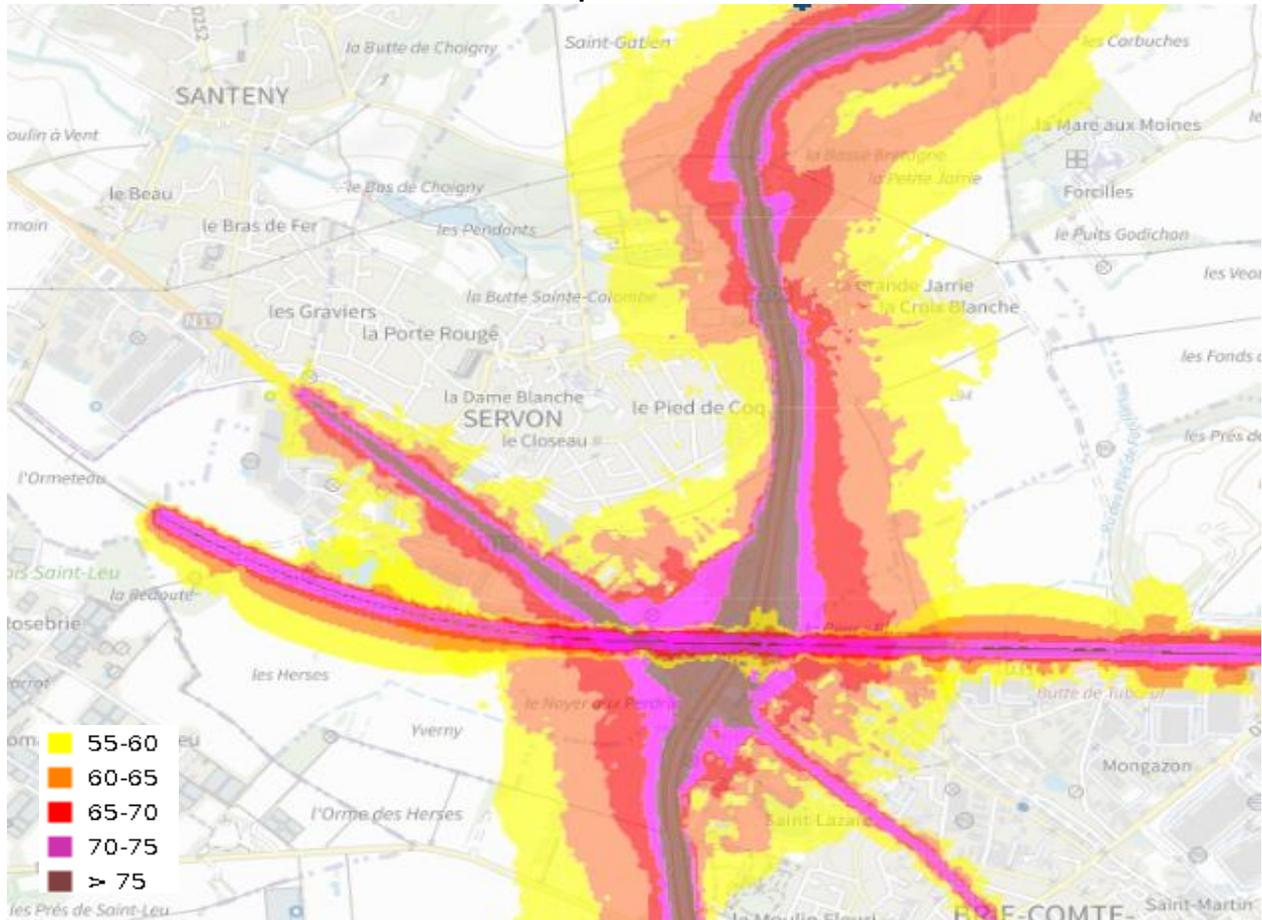
b) Source : DDT 77Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans

l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er février 2013.

La commune de Servon est donc concernée par ce plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Bruit aux abords des infrastructures de transport



Source : DDT77

D'après la cartographie du bruit aux abords des infrastructures de transport de la Seine et Marne, l'impact du niveau sonore sur l'entité urbaine est compris entre 55 et 65dB. À proximité immédiate des infrastructures le niveau sonore est de 70 à plus de 75 dB.

c) Bruit lié au transport aérien

La commune de Servon ne subit pas de nuisances sonores liées aux transports aériens.

III. ANALYSE DÉTAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

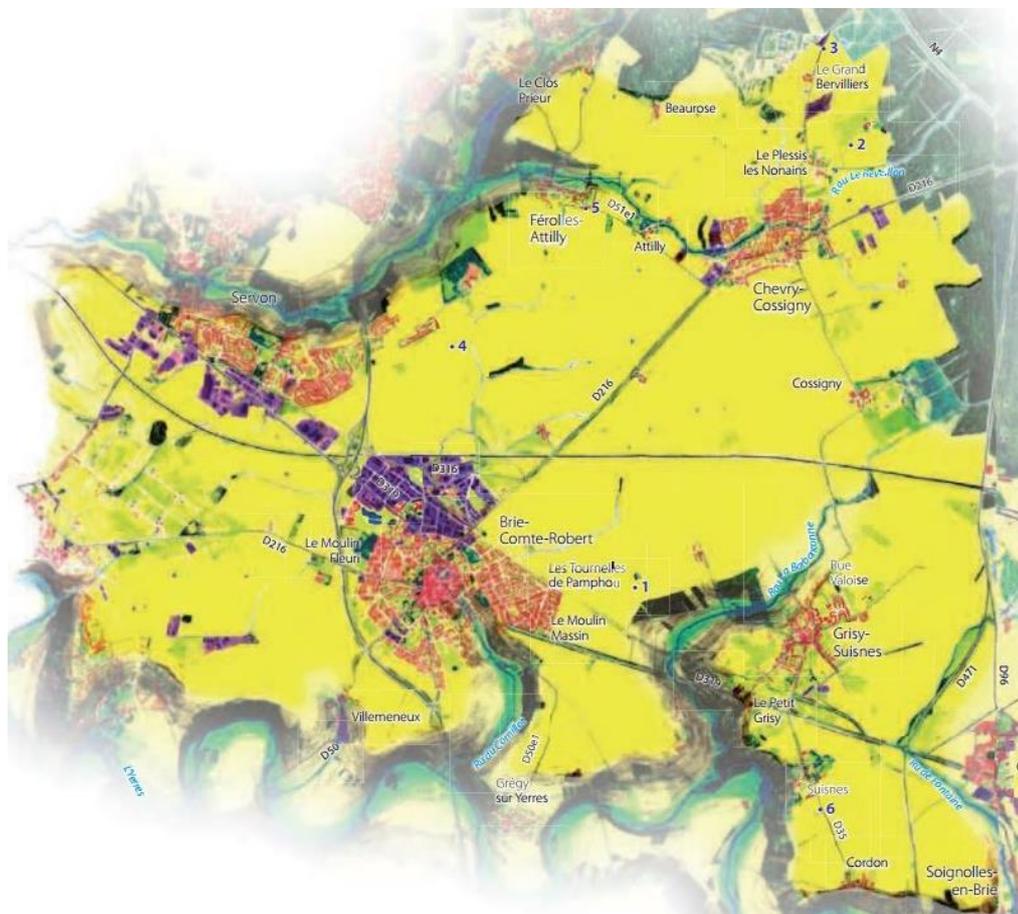
A. Le paysage

1. Le grand paysage

Source : Atlas du paysage de la Seine et Marne

La Seine et Marne est découpée en 35 ensembles de paysages. Servon est inscrit dans l'ensemble du plateau de Brie Comte Robert.

- **Concernant le plateau de Brie-Comte-Robert :**



(Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

Les contours de cet ensemble de paysages sont dessinés au sud par la vallée de l'Yerres et ses affluents, au nord par celle du Réveillon, à l'est par les forêts de la Brie boisée. À l'ouest, l'ensemble se poursuit dans les départements de l'Essonne et du Val-de-Marne, jusqu'à la Seine.

Les reliefs les plus sensibles se trouvent sur les franges de l'Yerres, festonnée par ses nombreux affluents, créant notamment des situations de belvédères. Le vallon de Coubert coupe l'ensemble en deux morceaux.

Les cultures qui couvrent encore une majorité de ce territoire sont cernées par les tentacules urbains de l'agglomération parisienne. Cette situation fait du plateau de Brie-Comte-Robert l'un des paysages agricoles les plus proches de Paris et aussi l'un des plus fragiles. Cette influence se ressent d'ailleurs

fortement, que ce soit par la présence des infrastructures (Francilienne, TGV) qui fractionnent l'espace, par l'urbanisation de Brie-Comte-Robert et de Servon en cours de jonction, ou par les dépôts de matériaux au nord de la commune de Brie-Comte-Robert, nouveaux points hauts dans la géographie locale.

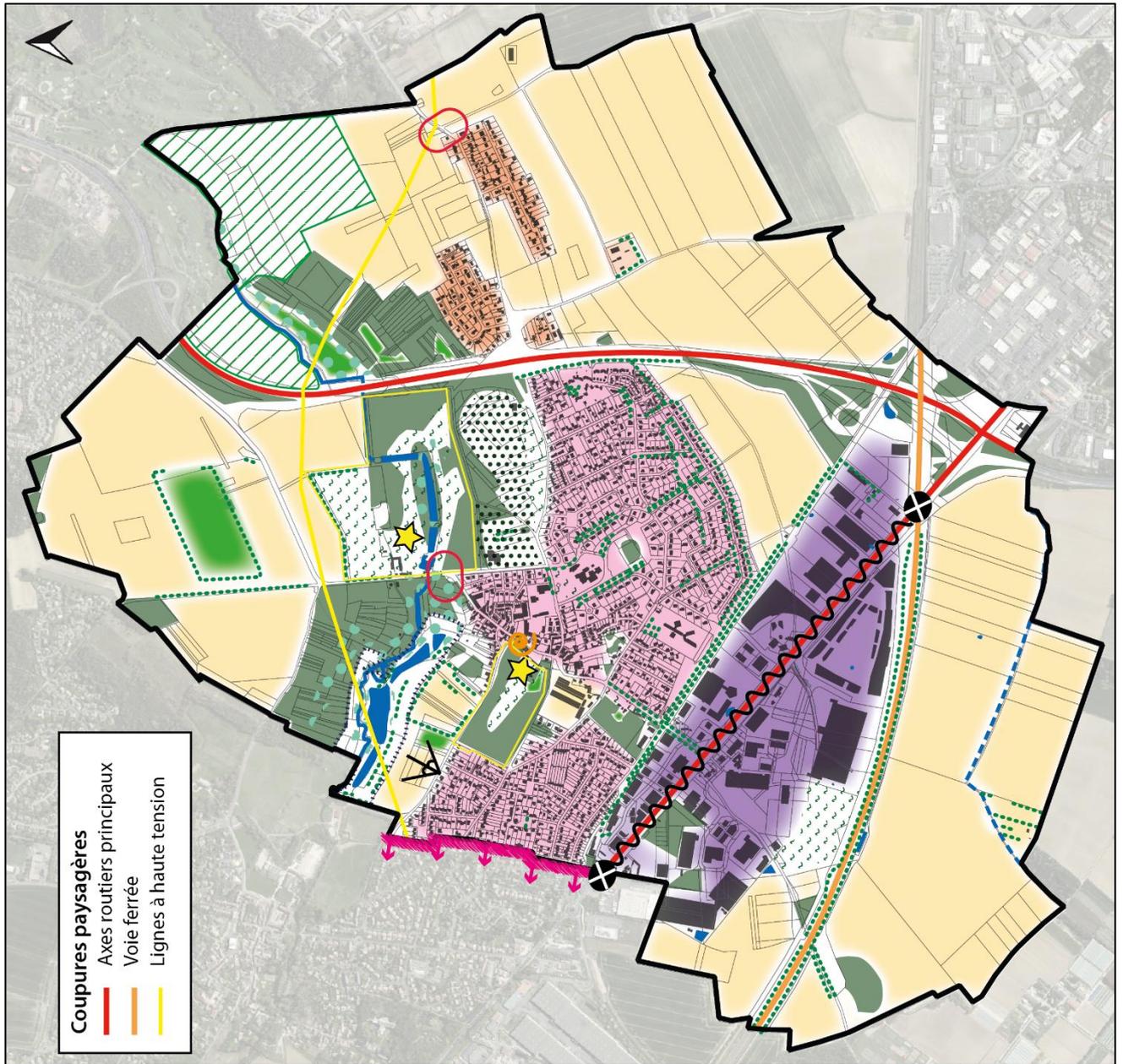
2. Le paysage de Servon

À l'échelle de Servon, on peut décrire les paysages naturels à partir d'un découpage en deux types d'espaces, définis notamment par rapport à la vallée du Ru du Réveillon :

- l'espace du plateau agricole, au nord (bordé par la lisière de la forêt de Notre-Dame) et à l'est ;
- l'espace de la vallée et de ses formations boisées rivulaires ;
- l'espace du plateau agricole, au sud, plus vaste que le précédent et s'étendant sur de grandes cultures.

Le plateau agricole, qualifié ici « d'espace tabulaire ouvert », est limité au nord par la lisière de la forêt domaniale de Notre-Dame. Au sud, s'étendent de vastes cultures, rarement ponctuées de bosquets (laissés en place principalement pour des motifs cynégétiques).

Le site de la vallée se présente comme un espace « orienté séquentiel » : il est fait de séquences *champêtres*, mais ponctuées de bois, de plans d'eau et d'espaces construits (notamment le château de Villemenon). Il présente une variation significative dans la perception de la commune, une variabilité des motifs paysagers qui valorise le cadre naturel du territoire ... et qui mérite donc d'être préservée.



Coupsures paysagères
 — Axes routiers principaux
 — Voie ferrée
 — Lignes à haute tension

Paysage	
Entité «urbaine»	
	Entité urbaine résidentielle principale
	Tissu urbain imbriqué à celui de Santeny
	Entités urbaines isolées
	Entité urbaine à vocation d'activité
Entité «agricole»	
	Entité agricole principale
Entité «espaces naturels»	
	Espaces boisés
	Espaces naturels ouverts
	Golf
	Principaux alignements d'arbres ou haies
	Parcs et espaces paysagers principaux
	Zones humides
	Plan d'eau
	Cours d'eau et ripisylve
	Cours d'eau temporaire
Éléments marquant le paysage	
	Parc de la Roseraie et Parc sportif Dominique Stable
	Zone des Étangs de Servon
	Point de repères paysager : église
	Châteaux et leurs parcs
	Vues remarquables
	Entrée de ville de bonne qualité paysagère
	Entrée de ville en amélioration
	Axe de faible qualité urbaine et paysagère

3. La sensibilité paysagère sur le territoire de Servon

Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel), l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les principales composantes du paysage de Servon.

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité « agricole »
- l'entité « urbaine »
- l'entité « espaces naturels »

- **L'entité agricole**

Les espaces agricoles occupent la partie la plus au Sud ainsi que la partie Nord de Servon. Cette entité présente un paysage homogène constitué de champs cultivés. Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est très perceptible de loin.

D'après le MOS de 2021, 345,8 hectares de terres agricoles sont présents sur la commune.

L'entité agricole a donc encore une importance aujourd'hui. Deux sièges d'exploitation sont d'ailleurs présents sur le territoire (Recensement agricole 2020).

Cette entité agricole n'est pas délimitée au Sud du territoire et offre une continuité avec les communes environnantes. Peu de boisements viennent en effet ponctuer l'espace agricole. Cet espace est en revanche segmenté sur Servon par les infrastructures routières.

- **L'entité urbaine**

L'entité urbaine est composée de :

- l'entité urbaine à dominante résidentielle principale située au Nord de la RN19. Elle comprend également une mixité de fonction dans le centre-ville (équipements, commerces, services).
- L'entité urbaine à dominante d'activités économique aux abords de la RN19.
- les entités urbaines isolées qui comprennent les quatre secteurs à l'Est de la N104 à vocation résidentielle.

Le rôle paysager de ces espaces intervient à deux niveaux :

- Niveau global, en tant que perception de la présence humaine sur le territoire,
- Niveau plus rapproché, en tant que cadre de vie des habitants.

Une construction isolée au Sud de la commune vient compléter ce descriptif.

Éléments marquants le paysage urbain

Les entités urbaines sont marquées et animées par différents éléments que sont :

- Deux châteaux et leurs parcs marquent le paysage urbain de la commune.
- L'église constituant un point de repère paysager. Elle est en effet visible depuis de nombreux endroits du territoire.

- **L'entité naturelle**

Cette entité est composée des différents boisements présents sur la commune. D'après le MOS de 2021, les boisements représentent 54,3 hectares du territoire. Les milieux semi-naturels représentent 25,7 ha (zones humides, landes non arborées...).

Les éléments d'eau viennent également animer le paysage communal. Les Étangs de Servon au Nord constituent un espace naturel au paysage remarquable. Le ru le plus important est le Réveillon, au Nord de l'entité urbaine. La végétation de ses berges, la ripisylve, offre un paysage particulier à ses abords. Un cours d'eau temporaire, le ru de la Vieille, traverse également le Sud du territoire.

L'entité naturelle de Servon est marquée par divers éléments que sont :

- Les alignements d'arbres et les haies, notamment au droit des axes de circulation viaires et ferroviaires. Ces alignements d'arbres permettent le paysagement des grands axes, animent le paysage et se présentent comme des espaces de transition entre l'entité naturelle et l'entité urbaine.
- Plusieurs espaces verts sont présents ainsi que des parcs comme le parc de la Roseraie et sa récente extension.
- Le golf s'étend sur la partie Nord-Ouest du territoire.

- **Les coupures paysagères et les points noirs**

Quatre coupures paysagères sont présentes dans le paysage de la commune.

La première est l'axe routier de la N104 qui traverse le territoire du Nord au Sud sur la partie Ouest de la commune. Cependant, un alignement d'arbres permet une intégration paysagère partielle de cet axe vis-à-vis du secteur agricole qu'il traverse.

La deuxième coupure est celle de la N19 qui traverse la commune du Nord Est au Sud-Ouest. Cette voie est très peu paysagée et marque donc une coupure visible. De plus, les abords de la RN19 sont globalement de faible qualité urbaine et paysagère et marqués par une omniprésence de la publicité.

La troisième coupure correspond à la voie ferrée, mais celle-ci est modérée du fait de la présence de nombreux bosquets à ses abords ainsi que d'un talus.

La dernière coupure est celle des lignes à haute tension au Nord de Servon.

- **Les ouvertures visuelles**

Il existe une perspective visuelle remarquable sur le territoire de Servon vers le Réveillon et les étangs depuis la rue de la Dehors.



4. Les entrées de ville

Les entrées d'agglomération

La commune de Servon présente 4 entrées principales d'agglomération :

- Une entrée Ouest, depuis la commune de Santeny, le long de la RN 19,
- Une entrée Est, depuis la commune de Brie-Comte-Robert, le long de la RN 19,
- Une entrée Nord depuis la Route de Villemenon,
- Une entrée Est, depuis la commune de Férolles-Atilly, le long de la route de Férolles.

Les entrées d'agglomération Est et Ouest au droit de la RN 19

	
<p><i>Entrée d'agglomération Est</i></p>	<p><i>Entrée d'agglomération Ouest</i></p>

Les entrées d'agglomération Est et Ouest au droit de la RN 19 sont marquées par la présence des zones d'activités.

Une rupture paysagère existe à l'entrée Ouest depuis la commune de Santeny. En effet, lors de l'entrée dans l'agglomération de Servon, les alignements d'arbres sont interrompus ne permettant pas l'insertion des constructions présentes le long de la RN 19.

Concernant l'entrée Est, celle-ci est marquée par

- D'un côté par une voie doublant la RN 19 et permettant l'accès aux entreprises. Elle comporte du stationnement anarchique nuisant fortement à la qualité paysagère.
- De l'autre par le 1^{er} bâtiment massif du centre commercial EDEN constituant un front urbain.

Aux entrées d'agglomération, ces zones d'activités sont majoritairement constituées de bâtiments d'activités peu intégrés à leur environnement de par leur aspect architectural peu qualitatif et leur manque d'insertion paysagère via des plantations.

De plus, la présence d'une densité importante de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes, de par leur diversité de forme, de couleur et de positionnement, nuisent à la lisibilité urbaine et commerciale mais également à la qualité paysagère des entrées d'agglomération le long de cette RN.

Cet axe structurant ancien majeur ne comporte aucun aménagement routier spécifique tel qu'accotements paysagers ou liaisons douces.

Ces deux entrées d'agglomération présentent donc une qualité urbaine, architecturale et paysagère à améliorer.

L'entrée Nord au droit de la route de Villemenon



Entrée d'agglomération Nord au droit de la route de Villemenon

L'entrée d'agglomération Nord au droit de la route de Villemenon présente une bonne qualité paysagère.

Malgré le manque d'accotement et de liaisons douces, les abords de la voie sont paysagers par la présence d'un boisement d'une part, et du château de Villemenon et de ses murs couverts par de la végétalisation d'autre part. Ces caractéristiques paysagères et ce bâtiment remarquable permettent une entrée progressive dans l'entité urbaine de Servon.

L'entrée Est au droit de la route de Férolles



Entrée d'agglomération Est au droit de la route de Férolles

L'entrée d'agglomération Est au droit de la route de Férolles est de bonne qualité paysagère. En effet, la voie possède un revêtement de qualité et le hameau de la Croix blanche présente un paysagement suffisant pour insérer les constructions d'habitation par rapport aux espaces agricoles alentours.

Lors de l'entrée dans le hameau, l'apparition de trottoirs en grande partie végétalisés et de clôtures végétales permet une transition progressive entre les espaces agricoles et l'entité urbaine.

Enfin cette zone est également marquée par des ralentisseurs permettant d'assurer une vitesse adaptée des véhicules lors de l'entrée dans le hameau.

La réglementation sur les entrées de ville

À défaut d'avoir mené et formalisé une réflexion spécifique dans le plan local d'urbanisme, les constructions ou installations en dehors des espaces urbanisés sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

À Servon, deux routes sont classées route à grande circulation et sont donc soumises à la réglementation sur les entrées de ville : la RN104 ainsi que la RN19.

B. Le cadre de vie

1. Histoire, morphologie urbaine et architecture

a) Histoire communale

L'étymologie du nom SERVON reste incertaine et plusieurs hypothèses existent quant à son origine. L'une d'elles retient le nom romain de *cervidunum*, qui signifie "la montagne du cerf". Une autre prétend que le nom viendrait du latin *servus* (esclave), et ferait référence à une colonie de serfs placée à proximité de Brie-Comte-Robert, dont le pays était alors vassal de l'évêque de Paris. Une troisième s'appuie sur le celte *ser* (rivière), qui donnerait au nom du village une origine topographique, signifiant "la colline près de la rivière", ou encore "la source sur le coteau". Les premières traces écrites mentionnant le nom du village sont apparues au 12^{ème} siècle.

- Du XVIII^{ème} siècle aux XIX^{ème} siècle

Carte de Cassini, issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^e siècle



À la fin du XVIII^e siècle, Servon ne compte que par ses châteaux de Servon et de Villemenon : l'habitat vernaculaire n'est représenté que par quelques fermes et maisons rurales (le Pré des Corvées témoignant du statut de certains villageois à cette époque ...).



Carte de l'état-major des environs de Paris (1820-1866)



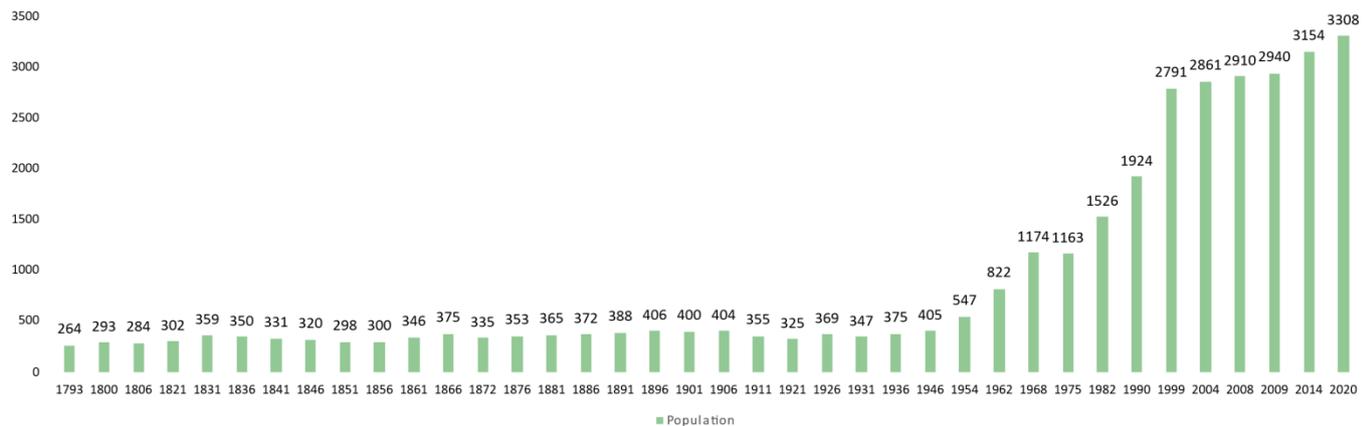
Extrait du tableau d'assemblage du cadastre napoléonien, milieu du XIX^{ème} siècle



Source : archives départementales de Seine-et-Marne

Le village prend la morphologie qu'on lui connaît aujourd'hui, avec ses grosses fermes, ses ateliers d'artisans, ses longères et ses maisons d'ouvriers agricoles

Évolution de la population depuis la Révolution



La libéralisation de l'économie rurale a permis au XIX^{ème} siècle l'apparition de grosses unités d'exploitations agricoles, telles que l'on peut l'observer sur le cadastre napoléonien des années 1860.

On observe en effet que le château de Servon comportait une ferme (1) et que l'entrée Sud du village présentait elle aussi un ensemble de bâtiments sur cour fermée (2). Le tissu construit comportait aussi plusieurs bâtiments sur le modèle de la *longère* et de la maison d'ouvriers agricoles.

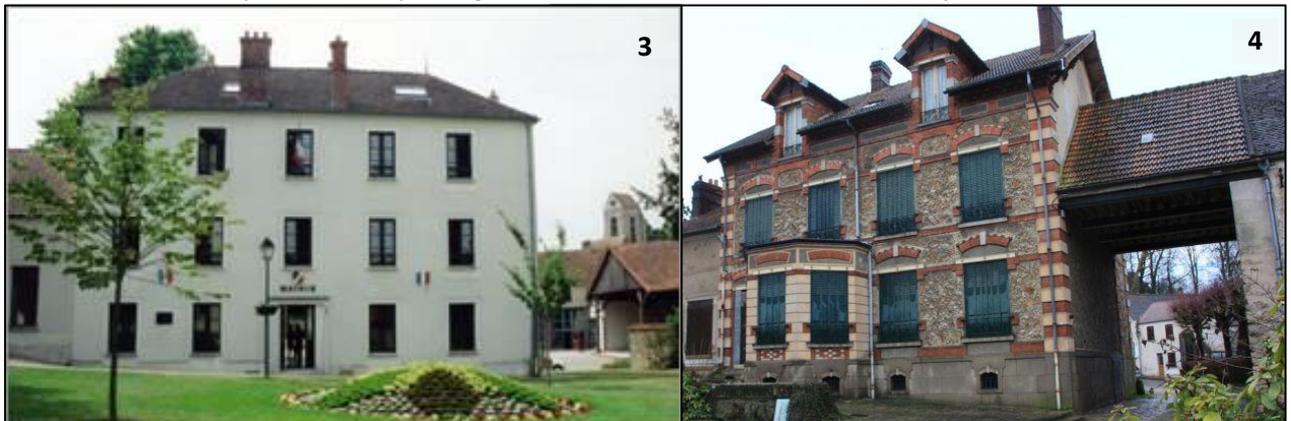
Cadastre napoléonien



Source : archives départementales de Seine-et-Marne

Les deux fermes les plus importantes occupaient à elles seules les 4/5 des terres cultivables. Les bâtiments de la ferme de l'Orme (3) ont été rachetés par la commune en 1983 pour y installer la mairie et les services municipaux.

Les bâtiments imposants de la ferme de Bombon (4), aujourd'hui détruits, constituaient un ensemble architectural remarquable, bien que dégradés (notamment à la suite de la tempête de décembre 1999).



• Le XXème siècle

En 1900, Servon comptait environ 400 habitants, répartis dans 90 maisons. L'activité était essentiellement agricole (céréales et cultures florales : rosieristes vendant leurs fleurs coupées à Paris).

Au début des années 1930 et jusqu'au lendemain de la deuxième guerre mondiale, le centre historique, noyau initial de la commune, était constitué autour de l'église. Les constructions y sont de type rural (maisons paysannes, plus rarement petites maisons "de maître"), si l'on excepte les grandes propriétés et leur parc (la Dame Blanche, Château de Servon, Château de Villemenon) ainsi que les deux fermes.

Une zone horticole est située entre la RN 19 et la voie SNCF de Paris-Bastille à Verneuil-l'Étang. On peut en outre noter le début d'urbanisation du Pied de Coq, de la Grande Jarrie et de la Croix Blanche (sous une forme sommaire qui a justifié ensuite une reprise des infrastructures, sous le régime juridique des "mal lotis"). Dès le lendemain de la seconde guerre mondiale, la croissance du village se poursuit avec un rythme de construction beaucoup plus soutenu.

Au début des années 1970, l'urbanisation se densifie, notamment le long de la RD 51. Spatialement, cette croissance est due à la création de plusieurs opérations de construction importantes qui s'ajoutent au noyau urbain initial.

Les parcelles cultivées – jardins ou parcelles agricoles – évoluent en lotissements dispersés le long d'un axe est-ouest parallèle à la vallée du Réveillon : lotissement de la Porte Rouge, lotissement du Pied de Coq. À l'ouest, ces opérations tendent de plus en plus à rejoindre les limites de la commune de Santeny.

Ce mode d'urbanisation juxtapose, initialement, des résidences fermées sur elles-mêmes qui ne favorisent pas les échanges inter-quartiers. On voit également apparaître, au sud de la ligne de chemin de fer, au lieu-dit « Le Poirier penché », les premiers bâtiments de la zone industrielle ainsi qu'une usine au lieu-dit de « L'Arpent Ferret ».

- **Du début des années 1970 à nos jours : une mutation spatiale et démographique.**

On distingue principalement trois types d'urbanisation : le village (le « cœur » ou le noyau villageois originel), les lotissements (à l'est et à l'ouest du centre), ainsi que les zones d'activités (de part et d'autre de la RN19).

Le noyau ancien, qui joue le rôle de centre pour l'ensemble de la commune, regroupe l'équipement commercial d'intérêt local (restreint, par opposition à l'équipement commercial situé au droit de la RN 19), ainsi que les équipements administratifs et collectifs ... D'autres équipements sont dispersés au hasard des terrains disponibles (école, terrains de sport).

Depuis les années 1990, sur le site de la ferme de l'Orme, propriété communale située à proximité immédiate du centre, ont été centralisés des équipements publics : mairie, école, etc.

Jusqu'au début des années 1990, les développements importants sont l'achèvement des opérations de lotissement réalisées à l'ouest du noyau villageois initial jusqu'en limite de Santeny et l'aménagement par la commune des lotissements défectueux de la Jarrie et de la Croix Blanche (voirie déficiente), à l'est de la RN 104.

L'aménagement du lieu-dit « les Balances » (Zone d'Aménagement Concerté de la Butte aux Bergers - 245 logements) a permis de désenclaver les quartiers, initialement réalisés en impasse, du Pied de Coq et du Closeau. Dans tous ces secteurs, les constructions sont de type pavillonnaire.

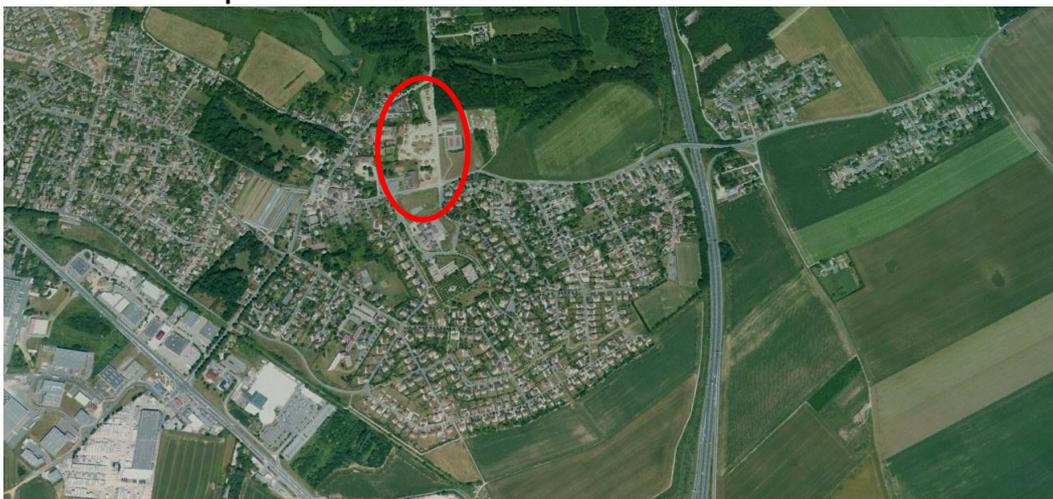
Les activités industrielles se répartissent dans deux secteurs qui bénéficient de la présence de deux axes de communication routiers (la RN 104 et la RN 19) :

- une zone d'occupation "spontanée" au lieu-dit « le Poirier penché » ;
- une amorce de zone industrielle au sud-ouest de la RN 19, au lieu-dit « L'Arpent Ferret ».

Par ailleurs, la zone horticole (serres) a vu disparaître cette activité au profit d'activités commerciales, artisanales, de prestation de services et jardinerie.

Plus récemment, un lotissement de 80 logements a été construit rue de la Marne. Celui-ci comprend des maisons individuels et des petits logements collectifs.

Le quartier Chemin de Patis était en construction en 2003



Le Sud de la rue de la paix était en construction en 2007



Entre 2011 et 2015, construction du quartier des cerisiers.



Entre 2017 et 2019, construction d'un quartier Rue de la Marne



b) Évolution de la morphologie urbaine et parcellaire

Le tissu urbain de Servon est constitué de plusieurs quartiers aux morphologies différentes du fait de leur époque de construction.

Le tissu ancien

Le tissu urbain ancien de Servon est limité spatialement. Il est caractérisé par la présence de bâti en alignement le long de la voie, ou par la présence de murs assurant l'alignement. Les parcelles sont de formes hétérogènes et principalement de petite taille. Le centre ancien est caractérisé par une forte densité et imbrication du bâti.

Les bâtiments du village sont en général édifiés à l'alignement (par la façade ou par le pignon) et groupées le long des voies de communication (RD 51 et CV O 3 - rue de Férolles), ou bien suivant une configuration de cours communes. Le château de Servon et son parc viennent se greffer sur l'axe linéaire de croissance du vieux bourg. De nombreux jardins et vergers sont répartis le long des voies de communication et plus particulièrement sur l'axe du CV O 3 (de Servon à Férolles par Forcilles).

La périphérie résidentielle

Une périphérie résidentielle sans doute "fonctionnelle", mais aux caractéristiques hétérogènes.

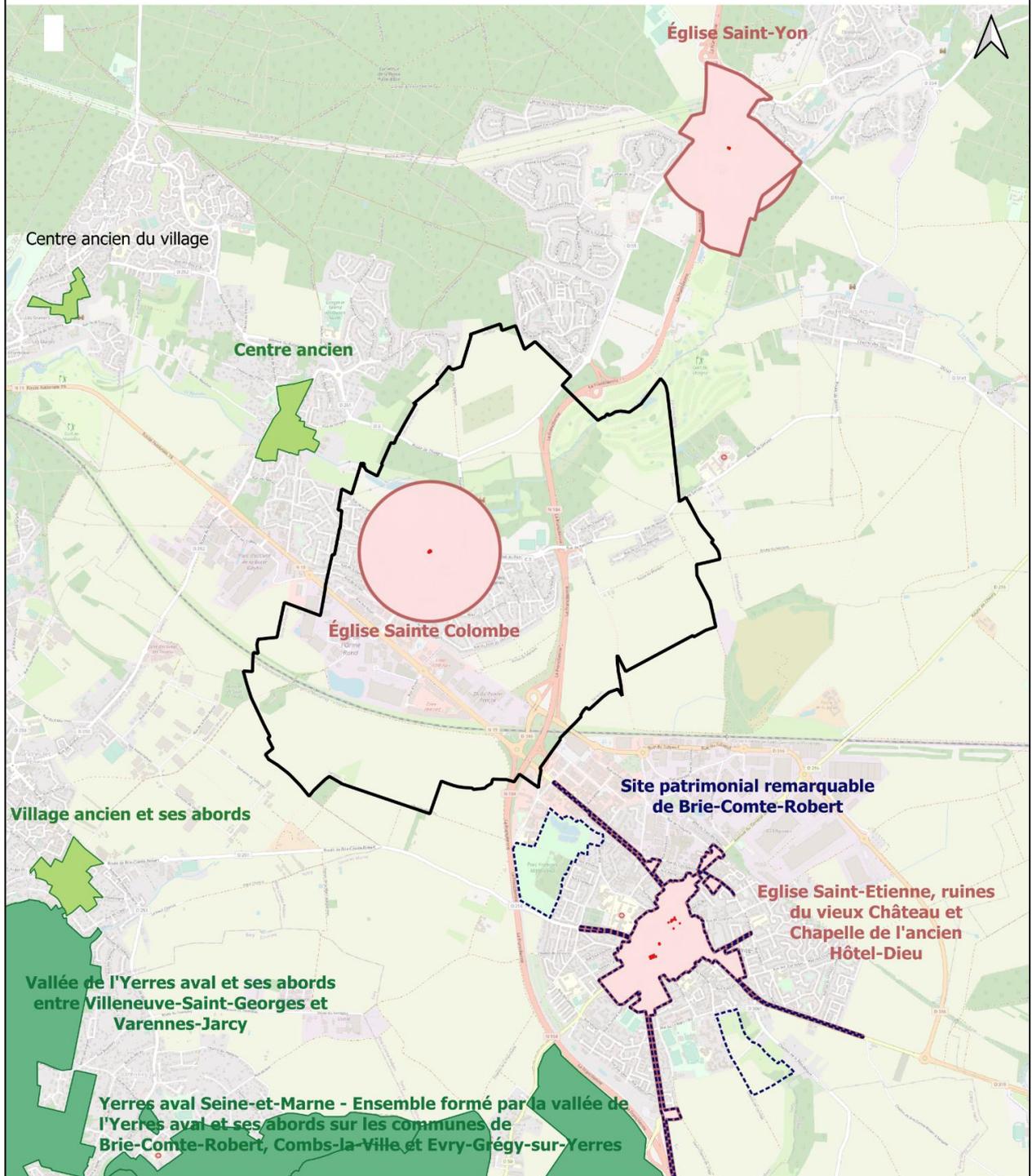
Volumétrie répétitive, toitures-croupions souvent inhabitables, portes-fenêtres, enduits "ton pierre", clôtures présentant d'infinies variations sur le poteau, le mur-bahut, le fer forgé et le conifère ; ces formes sont le lot de la quasi-totalité des constructions réalisées "en diffus", ainsi que de quelques lotissements.

Cependant, plusieurs opérations d'ensemble, tant récentes que plus anciennes, ont opéré une tentative réussie d'adapter les formes pavillonnaires à une exigence d'urbanisme, qui à la fois rappelle la morphologie traditionnelle du village et satisfait aux besoins d'isolement de la population résidente.

On doit à ce sujet souligner la qualité des opérations réalisées à l'Ouest du village, avec dans l'ensemble une grande simplicité de formes architecturales.

Les opérations groupées ou les "lots libres" de la zone d'aménagement concerté de la Butte-aux-Bergers, dont le standing très recherché se caractérise parfois par quelques pastiches néo-classiques, est, de ce point de vue, sans doute moins intéressante en termes d'intégration.

Protections patrimoniales à Servon et ses abords



- Monuments historiques
- Périmètre de protection des abords de Monuments Historiques
- Sites Patrimoniaux remarquables
- Sites classés
- Sites inscrits

2. Le patrimoine bâti

La commune Servon possède un certain nombre d'éléments bâtis remarquables qui sont listés ci-après.

a) Monuments historiques

- **Église Sainte Colombe**



Le monument le plus ancien du village est l'église Sainte-Colombe, Elle est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1939. Elle a été inaugurée le 25 août 1394 comme le prouve la dédicace gravée en caractères gothiques, fixée au mur près des fonds baptismaux. Cependant elle a sans doute été construite en plusieurs étapes à compter du début du 12ème siècle.

Dans le chœur, seule partie qui reste du XIII^e siècle, la claire-voie et la rose sont tout à fait comparables à celles de l'église Notre-Dame de Brie-Comte-Robert. La guerre de Cent Ans, puis la Fronde causent des dégâts importants, d'où la reconstruction de la façade, de la nef et des bas-côtés à une date ultérieure. L'église conserve des épitaphes du XVI^e siècle.

b) Autre patrimoine remarquable

- **Tombe du général Jeanningros**

Ancien héros des guerres du Second Empire, le général Jeanningros, (1816-1902) se retire à Servon. Sa propriété occupe l'emplacement d'un ancien fief, le manoir de Berthemont. Le général se rend souvent à Paris, empruntant le train qui circule sur la ligne de la Bastille. Des délégations de la Légion étrangère viennent régulièrement s'incliner sur sa tombe.



- **Le château de Villemenon**



Le château de Villemenon est situé à la sortie du village en direction de Lésigny. Le bâtiment actuel a été reconstruit en 1852. Bien caché au fond d'un grand parc, il évoque les demeures de contes de fées.

- **Le château de Servon**



Le château de Servon proprement dit est une ancienne demeure seigneuriale, reconstruite en 1812, qui se situe près de l'église. Au 16ème siècle, la jeune Anne Boleyn, future seconde épouse du roi d'Angleterre Henry VIII passe pour y avoir vécu un temps chez sa tante Marguerite de Hébert, femme du seigneur Jacques du Moulin.

- **Lucarne**



À l'angle de la rue de la Poste et de la rue de la République, on peut voir une "lucarne" datée de 1817, chef-d'œuvre de Compagnon du Tour de France.

- **Le manoir de Reddemont**



Sur la droite en se dirigeant vers la nationale 19, se trouve le manoir de Reddemont. Cette grande propriété, appartenant aujourd'hui à un maraîcher, fut la résidence du général Jeanningros (1816-1902), surnommé "le Bayard des Zouaves", qui a commandé la légion étrangère au Mexique, s'est distingué au siège de Metz en 1870 et fut gouverneur militaire de Paris.

- **Le manoir de la Dame Blanche**



Du même côté en se dirigeant vers la nationale 19, se trouve ensuite le manoir de la Dame Blanche. Il s'agit d'une maison de maître de facture néo-classique (sachant qu'elle ne date pas de l'époque classique mais de la fin du XIX^e siècle), déclinée sur le modèle "à la Mansart", avec deux niveaux plus combles.

- **Le manoir « Vaucluse »**



Le manoir « Vaucluse » se situe au 28 rue de la République. C'est une maison de maître datant de fin 19ème, début 20ème. Elle se compose d'un rez-de-chaussée ainsi que d'un étage et de combles sur le modèle « à la Mansart ».

- **Manoir rue de Brie/ rue de la république**



Cette demeure se situe à l'angle de la rue de la République et de la rue de Brie. Elle est composée d'un rez-de-chaussée, d'un étage ainsi que de combles. De plus, un parc remarquable vient compléter la propriété.

- **Le lavoir**

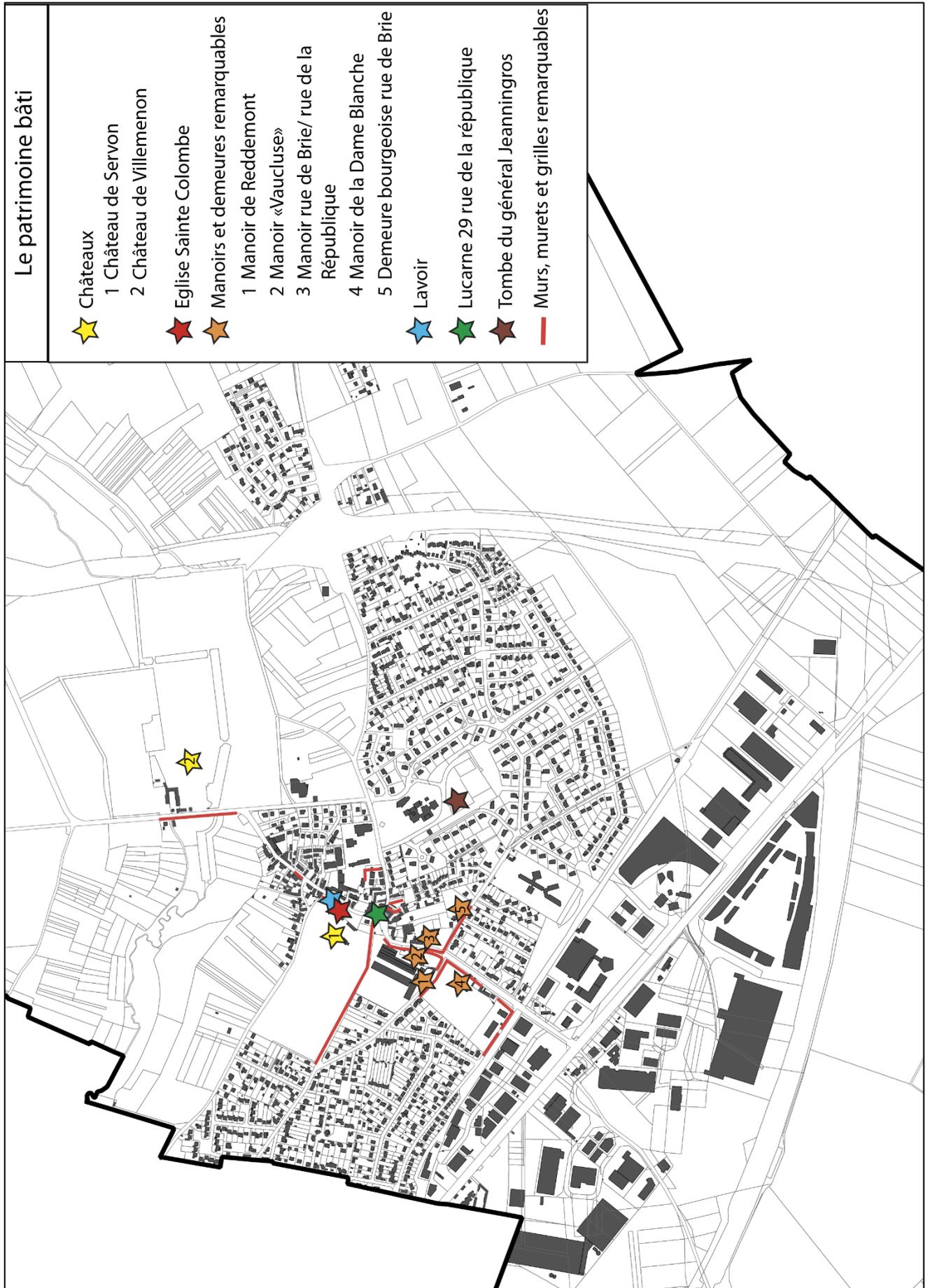


Implanté au droit de l'église, le lavoir à impluvium a été récemment restauré ; le bassin est au centre et alimenté en eau de pluie par un toit incliné vers l'intérieur. (Source : www.lavoirs.org).

- **Manoir rue de Brie**



Ce manoir, constitué d'un RDC avec un niveau et des combles, est situé au 5 rue de Brie. Il est entouré d'un parc remarquable.



3. Archéologie

Présence de secteurs d'intérêt archéologique (voir plan ci-après, textes de référence en annexe). Le service régional d'Archéologie d'Ile-de-France signale les secteurs archéologiques suivants :

- **Sites archéologiques pour lesquels ce service demande à être consulté pour avis sur tous les projets de travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol :**

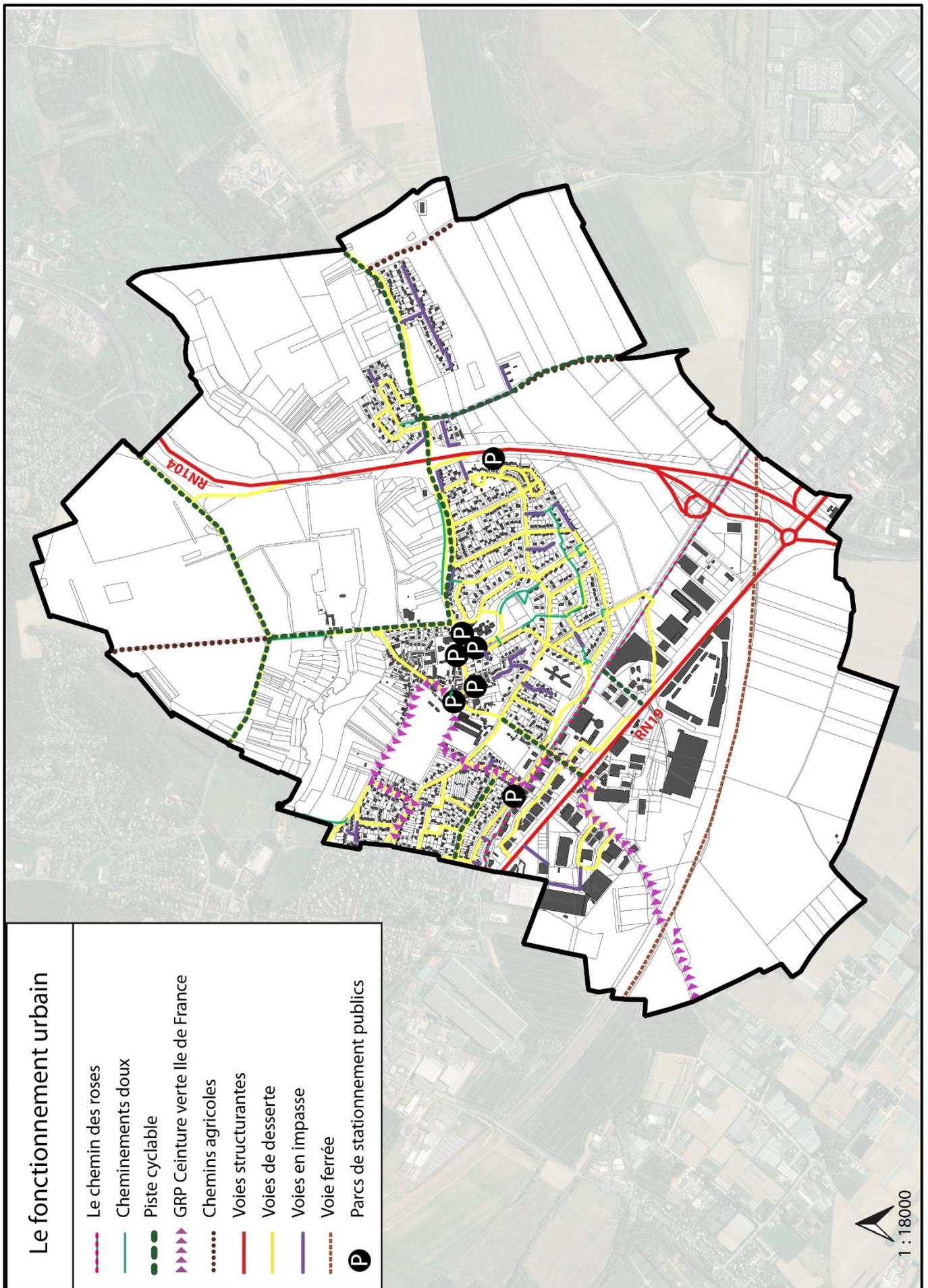
- la Petite Jarrie
- l'Arpent Ferret
- le Château de Villemenon

- **Sites archéologiques pour lesquels ce service demande à être consulté pour avis sur tous les projets de travaux susceptibles de porter atteinte au sous-sol et d'une surface supérieure ou égale à 500 m² :**

- Église Sainte-Colombe et ses abords
- Chapelle Saint-Cassien

Ce service rappelle que l'application de l'article R -111.3.2 du code de l'urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra y être systématiquement prévue.

Par ailleurs, il existe un certain nombre d'indices archéologiques dont la localisation exacte reste à préciser : Boisminart, les Carrières, Berthemon, la Motte, Bombon, l'Orme et Rademont



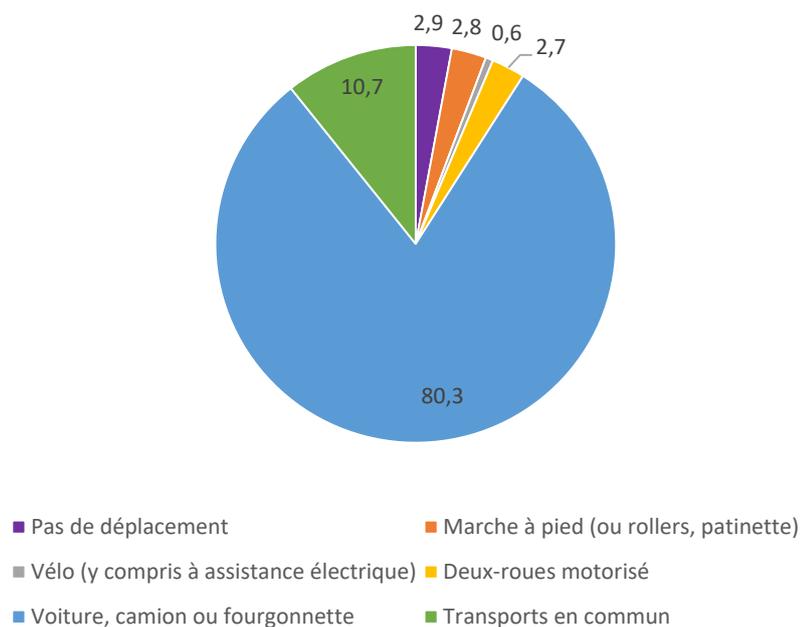
C. Le fonctionnement urbain

1. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE, en 2020 les déplacements des habitants de Servon s'effectuent majoritairement en voiture (70,3%), mais pas seulement :

- 10,7 % de la population utilise les transports en commun,
- 2,8 % de la population se rend à pied sur son lieu de travail.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020



Source : INSEE2020

83% des habitants utilisent donc le réseau routier pour se rendre sur leur lieu de travail.

2. Le réseau routier et la sécurité routière

Située dans le Nord-Ouest du département de la Seine et Marne, la commune de Servon dispose d'une bonne situation géographique car elle bénéficie d'un réseau important sur le plan de la desserte routière et des transports. En effet, elle est desservie par deux routes principales : la nationale N19 et la nationale N104.

En établissant une hiérarchisation des voies routières de Servon, on distingue :

- Les voies de transit et d'échange,
- Les voies d'échange et de desserte inter-quartier,
- Les voies de desserte interne.

a) Les voies structurantes : les nationales

La RN 19 constitue un élément marquant du réseau axial à partir de Paris pour rejoindre Troyes et engendre des flux de circulation importants, ainsi qu'une certaine attractivité du site.

Le trafic journalier moyen enregistré en 2019 sur la portion de la nationale passant à Servon était de 32 700 véhicules environ avec 6% de poids lourds (contre 36 500 véhicules en 2008).

La RN 104 (Francilienne) traverse le secteur dans sa partie Est et accueille des flux denses de circulation conduisant à une certaine saturation de cet axe majeur. Le trafic journalier moyen enregistré en 2011 sur la portion de la RN104 passant par Servon était d'environ 72 000 véhicules. En 2019, le trafic journalier moyen enregistré sur la RN 104 était de 131 550 véhicules.

Ces routes permettent à la commune de Servon de bénéficier d'un accès direct au réseau routier rapide.

b) Les voies d'échange et de desserte inter-quartiers et les voies en impasse

Le réseau de voirie d'échange et de desserte inter-quartier constitue la majorité des routes présentes sur la commune. Elles desservent une très grande partie des logements présents sur le territoire communal. Il existe aussi quelques voies en impasse.

Globalement les voies de la commune font l'objet d'un traitement qualitatif (revêtement de chaussée, trottoirs, stationnement longitudinal, éclairage public, paysagement).

Il n'existe pas de difficulté importante à signaler sur le territoire de la commune de Servon au niveau de la sécurité routière.

De nombreux aménagements pour la sécurité sont présents sur le territoire communal tels que des zones de rencontre, des ralentisseurs, des chicanes...

c) Accidentologie

Depuis 2013, 57 accidents de la route ont eu lieu à Servon, principalement sur la Francilienne (N104).

Entre 2020 et 2022, les routes de Servon ont connu 1 accident mortel, 5 accidents corporels et 12 accidents matériels. La RN 19 concentre plus de 70% des accidents survenus à Servon, toute catégorie confondue, avec 13 accidents. La route de Férolles dans une moindre mesure, puis ponctuellement les rues de la Marne et d'Yverny sont également concernées.

3. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

a) Stationnement existant

Il existe plusieurs parcs de stationnement dans le bourg :

- Parking rue de la république (13 places)
- Un parking de 70 places au niveau de la butte aux bergers, sur la rue de la poste et la rue de l'Orme.
- Un parking de 45 places à la mairie
- Un parking rue de la poste proche des commerces, environ 30 places
- Un parking de 10 places rue de la paix devant l'entrée du chemin des roses
- Le parking de la poste (27 places)
- Rue de la Marne (20 places)

Des parcs de stationnement sont aussi présents dans les zones d'activités :

- Parking Formevasion 60 places
- Parking Souffle d'intérieur 50 places
- Parking rue des roses 30 places
- Parking Sushi Grill 20 places
- Parking Lidl 50 places
- Parking Intermarché 120 places
- Parking Royal Grill 40 places
- Parking Léon/ La criée 130 places
- Parking Truffaut 480 places
- Parking Buffalo 40 places
- Parking Kiloutou/Baudry 70 places
- Parking SFIC 25 places
- 3 autres parkings dans la ZA Est 75 places

À Servon, la capacité totale est donc d'environ 1385 places.

b) Potentiel de mutualisation

Sur la commune, le regroupement des équipements, services ou commerces permet la mutualisation de la plupart des parcs de stationnement pour ces destinations ainsi que pour les habitations situées à proximité. Ces parcs de stationnement sont en effet pour la plupart ouverts au public sans restriction d'horaire ou de durée.

Ainsi, les parcs de stationnement peuvent être utilisés en journée afin de desservir commerces, services et équipements et le soir ou les dimanches et jours fériés, ils peuvent être utilisés par les habitants des quartiers limitrophes pour stationner leur véhicule ou en stationnement d'appoint pour leurs visiteurs. Le tableau ci-après indique le potentiel de mutualisation de chaque parc de stationnement ouvert au public présent sur le bourg.

Analyse du potentiel de mutualisation des parcs de stationnement publics de Servon

Localisation	Potentiel de mutualisation	Équipements, commerces ou services desservis	Quartiers d'habitat desservis
Rue de la République	Oui	Commerces du centre	Centre ancien
Butte aux bergers	Oui	École, Mairie, salle des fêtes	Rue de l'école, allée de la butte aux bergers,

			chemin du Patis
Mairie	Oui	École, Mairie, salle des fêtes	Quartier rue de la poste, rue de l'orme
Rue de la poste	Oui	Commerces du centre	Centre ancien
Poste	Oui	Commerces du centre	Centre ancien
Rue de la marne	Oui	Terrains de sport	Quartier Rue Florian – rue de la Marne
Rue de la paix	Oui	Espace vert du chemin des roses	Rue de la paix et ses abords

La plupart des parcs de stationnement présente ainsi un potentiel de mutualisation pour les équipements, les commerces et l'habitat.

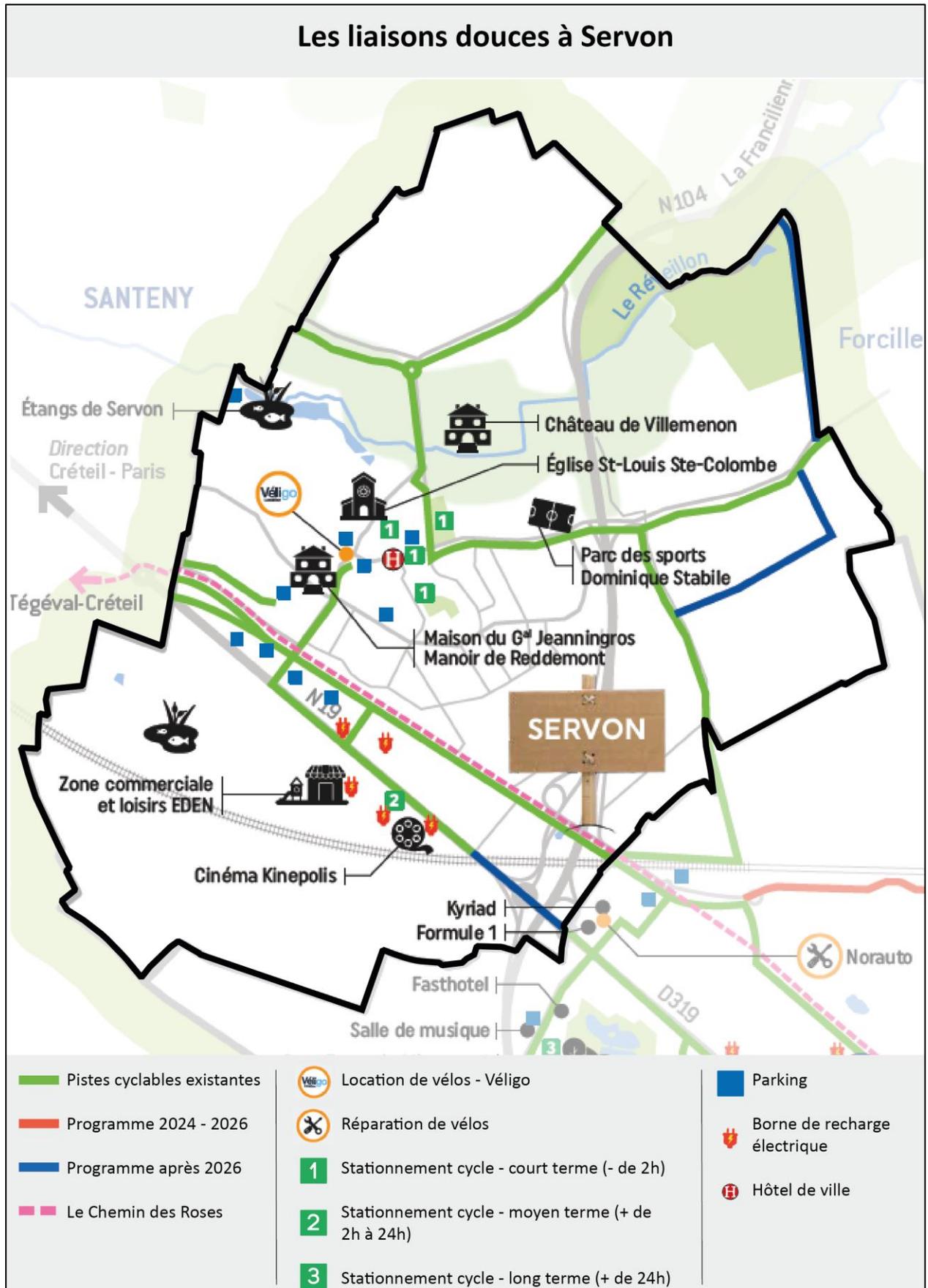
Les parcs de stationnement de la zone d'activités présentent un potentiel de mutualisation mais pour les commerces principalement, étant assez éloignés des zones d'habitation pour la plupart.

Certains parkings commerciaux ne sont que partiellement mutualisables, puisqu'ils ne sont accessibles qu'aux heures d'ouvertures.

La zone à l'Est ne présente pas de potentiel de mutualisation pour l'habitat, cette zone étant trop loin du reste du bourg.

c) Bornes de chargement électriques

Cinq bornes de chargement pour les véhicules électriques existent sur le territoire de Servon. Elles sont situées dans le Sud de la commune, aux abords de la RN19, du centre commercial EDEN et du cinéma. Une borne de chargement pour deux véhicules sera aussi implantée dans le centre-ville.



Source : Communauté de Communes de l'Orée de la Brie

4. Les liaisons douces

Pour les actifs de la commune, la marche à pied et le vélo sont les derniers modes de déplacement après la voiture particulière et les transports en commun. En effet, seulement 3,4 % des actifs utilisent ces modes de déplacement.

Dans l'optique de réduire de manière significative les déplacements de courtes distances en voiture particulière, notamment pour l'accompagnement ou les achats de la vie quotidienne, il est nécessaire de développer, voire de promouvoir l'usage de la marche et de la bicyclette. Les données de l'INSEE montrent que 50% des mouvements domicile-travail, à l'intérieur de Servon, s'effectuent en voiture. Cette intention peut se concrétiser, sur un plan général, par une mise en place d'un réseau cyclable et d'une trame piétonnière, dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes.

Ceci concerne notamment la desserte vers les différents quartiers d'habitations, les équipements publics (tels que le pôle de la ferme de l'Orme, le centre de Forcilles) et commerciaux, les établissements scolaires, les pôles de loisirs de la commune comme des communes environnantes, ainsi qu'à destination des zones d'activités de Brie-Comte-Robert, Servon et Santeny.

- **Les cheminements doux et liaisons cyclables**

Plusieurs cheminements doux et liaisons cyclables maillent le territoire communal :

- Le Chemin des Roses
- Avenue Pierre Guérin
- Route de Villemenon
- Avenue des Hyverneaux
- Route de Férolles
- Rue de Lésigny
- Chemin du Marquis

Dans le cœur du bourg, une limitation de la circulation automobile à 30km/h ainsi que des marquages au sol permettent le partage de la chaussée avec les cyclistes.

Marquage Rue de la Poste et piste cyclable Route de Villemenon



Ces cheminements doux permettent le déplacement des piétons et des cycles au sein de l'espace urbain et permettent notamment aux jeunes de se rendre au collège de Lésigny.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a élaboré le « PlanVélo77 » (2020-2029) afin de soutenir la pratique du vélo sur le territoire

Sur Servon, le Chemin des Roses est identifié comme un itinéraire cyclable de loisirs et de tourisme.

PlanVélo77 à Servon



— Itinéraire cyclable de loisirs et de tourisme

▲ Lycée

■ Station de covoiturage

🏠 Mairie (>1000 habitants)

Plusieurs cheminements doux comprenant des pistes cyclables sont programmés par la communauté de communes pour être réalisés après 2026 :

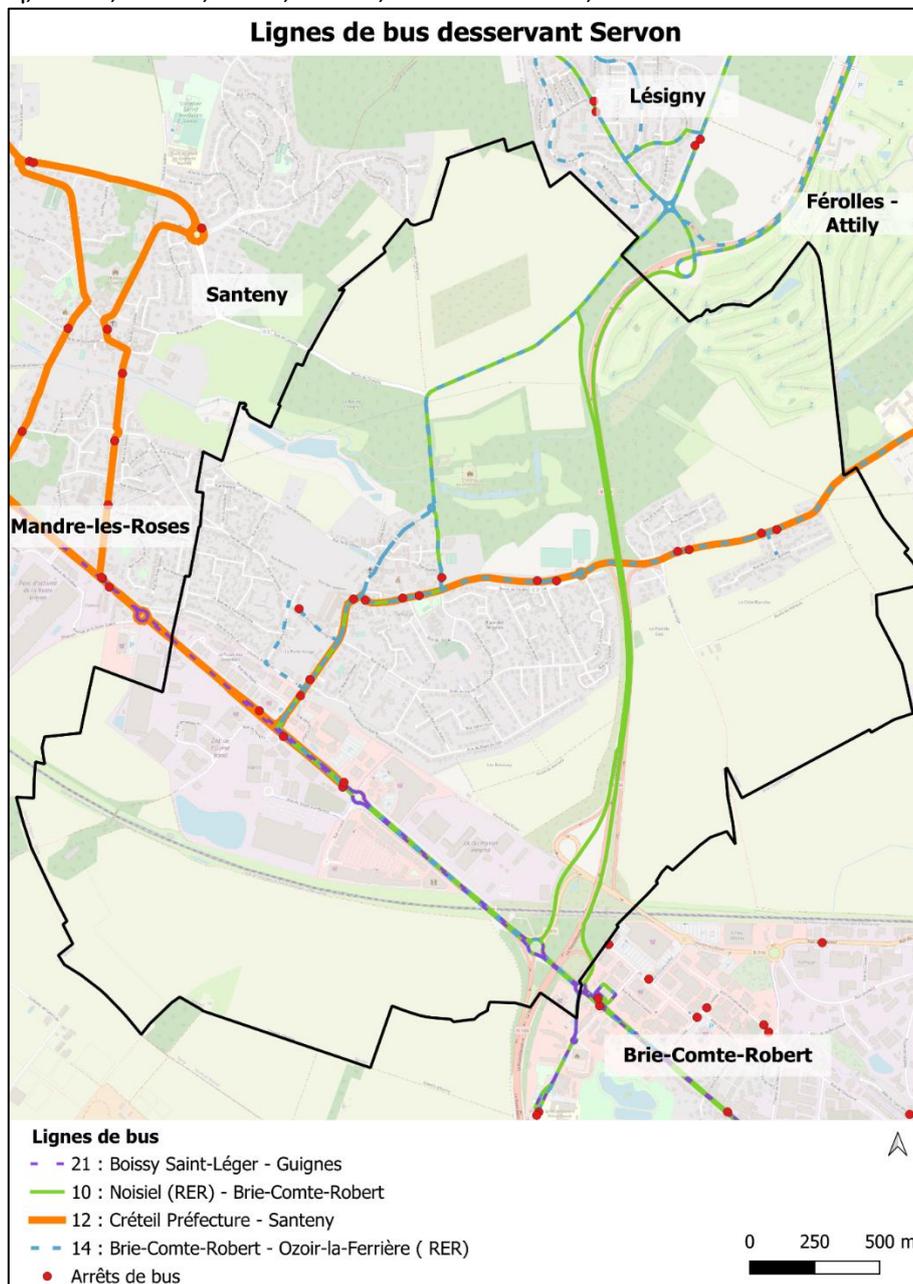
- Sud de la RN19
- Deux chemin agricole au Nord-Est

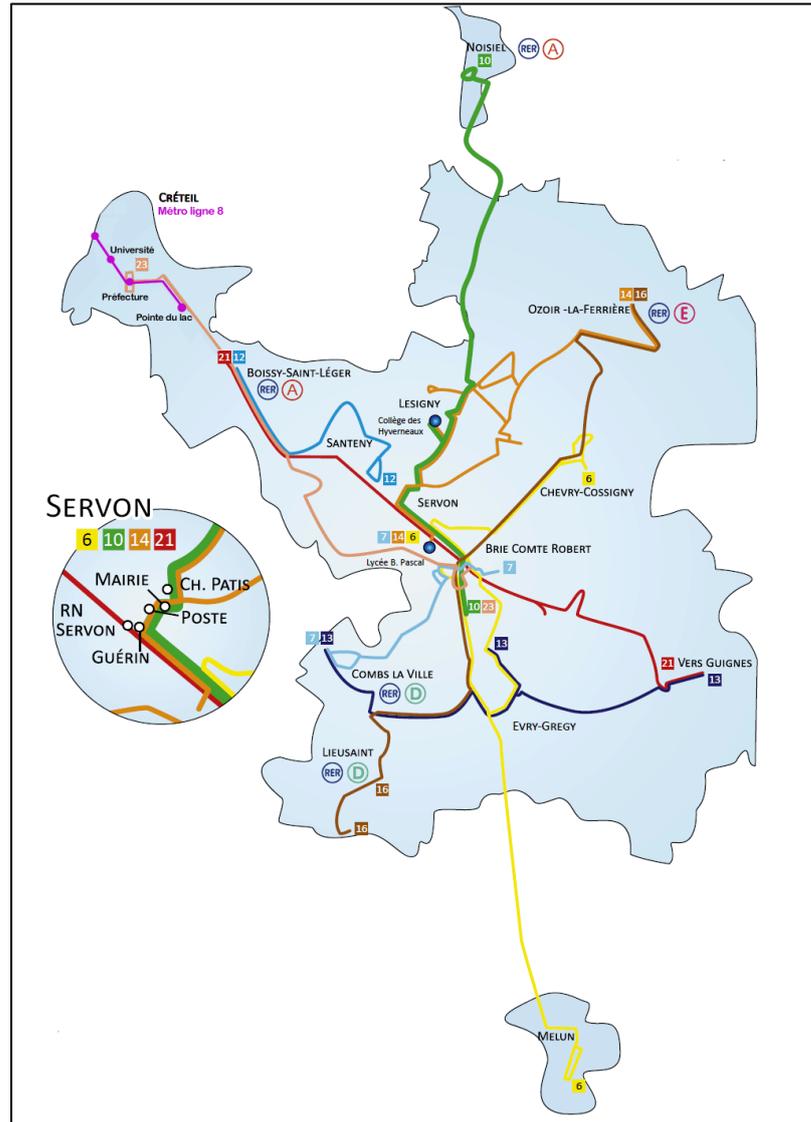
5. Les transports en commun

a) La desserte par les lignes routières

Actuellement, la commune de Servon est desservie par quatre lignes de bus de la société Transdev :

- **La ligne 21**, de Boissy St Léger à Guignes. L'arrêt à Servon se trouve sur la RN 19, en face de l'ancien Intermarché.
- **La ligne 10** allant de la gare RER de Noisiel à Brie-Comte-Robert Victor Hugo. Les arrêts à Servon sont : RN19, rue du Pâtis, Mairie, Poste et avenue Guérin Cette ligne permet la jonction avec la ligne 21, ainsi que différentes autres lignes à partir de Brie-Comte-Robert.
- **La ligne 12**, de Créteil Préfecture à Santeny. Les arrêts à Servon sont : RN 19, après le rond-point de Santeny, au niveau des commerces.
- **La ligne 14**, de Brie-Comte-Robert à Ozoir RER. Les arrêts à Servon sont : Croix Blanche, La Jarrie, Pied de coq, Leduc, Mairie, Poste, Guérin, Chemin du Pâtis, Brie-Comte-Robert.





De plus, la Communauté de Commune de l'Orée de la Brie a mis en place un service de transport à la demande « Proxi'bus ».

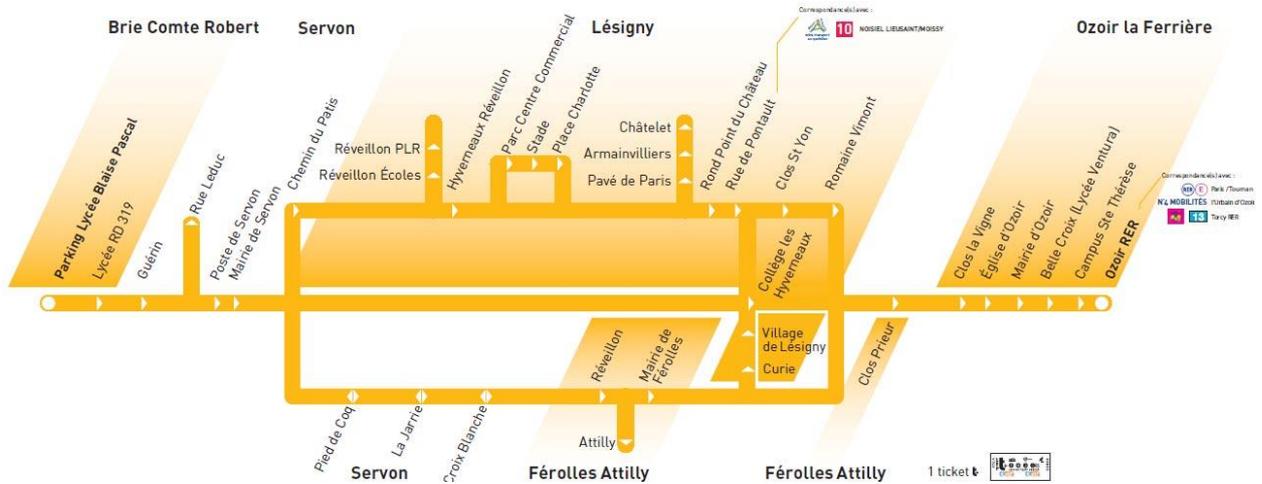
b) Les circuits scolaires

La ligne 14 permet aux élèves de se rendre aux différents équipements scolaires :

- Collège des Hyverneaux à Lesigny
- Lycée Blaise Pascal à Brié-Comte-Robert
- Lycée Lino Ventura à Ozoir-la-Ferrière
- Campus Sainte-Thérèse à Ozoir-la-Ferrière

Les arrêts à Servon sont : avenue Guérin, Poste, Mairie, Pied de Coq, la Jarrie, la Croix-Blanche, rue du Pâtis.

Plan de la ligne 14.



c) La desserte par les lignes ferroviaires

Actuellement, aucune desserte ferroviaire ne concerne Servon et la gare la plus proche est celle de Boissy-Saint-Léger (RER A), à 8 km. Les habitants peuvent également bénéficier de la proximité des gares de Gretz-Armainvilliers et d'Ozoir-la-Ferrière ou de Combs-la-Ville.

D. Les réseaux et la gestion des déchets

1. L'alimentation en eau potable

Source : « SIVU des eaux de Santeny et de Servon », rapport annuel du délégataire, 2022, SUEZ

À Servon, la gestion de l'eau est assurée par le SIVU des eaux de Santeny et de Servon et est déléguée à Suez. Le syndicat dessert 2798 abonnés sur les deux communes.

L'eau est en majeure partie prélevée dans la Seine, puis traitée sur trois usines de production : Morsang-sur-Seine, la plus importante, Vigneux-sur-Seine, la plus innovante et Viry-Châtillon. Le reste de l'eau provient d'une trentaine de forages situés pour la plupart dans la vallée de l'Yerres.

1457 branchements sont présents sur le territoire de Servon.

La principale source d'approvisionnement en eau potable, depuis 1991, est la station de Morsang-sur-Orge. La capacité hydraulique de l'usine de Morsang est de 225000 m³/jour.

Le total des volumes d'eau potable mis en distribution est de 656 472 m³ en 2022 contre 634 241 m³ en 2018.

- **La qualité de l'eau**

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau, il existe de nombreux organismes et agences de protections. C'est notamment le cas de l'Agence Régionale de Santé de l'Île de France. À ce titre, l'ARS procède régulièrement à des tests de l'eau.

D'après l'ARS, en 2023, l'eau distribuée à Servon est conforme aux limites de qualité réglementaires. L'eau est, en effet, conforme aux limites de qualité règlementaires fixées pour les paramètres physico-chimiques (nitrates, fluor, pesticides). De plus, l'eau distribuée au cours de l'année 2023 a présenté une excellente qualité bactériologique.

Pollutions par les pesticides :

En principe, les pesticides sont utilisés pour éliminer certaines plantes ou animaux considérés comme nuisibles ou gênants pour une activité donnée. Selon leur composition, nature ou mode d'application, les pesticides se retrouvent en tout ou partie dans les sols puis dans les eaux superficielles ou souterraines. Cette présence constitue une cause majeure de dégradation tant pour la biodiversité que pour les usages notamment en eau potable.

Afin de limiter ces désagréments, et à l'instar de ce qui est demandé aux exploitants agricoles, il est recommandé aux collectivités de maintenir et développer les espaces enherbés des berges le long des cours d'eau pour éviter le transfert des pesticides dans les eaux. Des techniques alternatives ou préventives doivent donc être mises en œuvre et les produits phytosanitaires proscrits.

2. L'assainissement

Le réseau d'assainissement collectif de Servon est géré par Suez. La commune dispose aussi d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

En 2022, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 1369 et le nombre d'abonnés à l'assainissement non collectif est de 94.

La station d'épuration est à Noisy-le-Grand, il s'agit de la station de Paris Marne Aval.

Nom de l'ouvrage	Code SANDRE	Capacité nominale équivalents-habitants	Charge maximale en entrée	Débit de référence retenu	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Paris Marne Aval	039305101000	550000 EH	340 564 EH	72 918 m ³ /j	File Eau (Biofiltre) File Boue (Procédé avancé de réduction de la production de boues)	Marne Aval (eau douce de surface)

La commune dispose d'un zonage d'assainissement et d'un schéma directeur d'assainissement établi en 2004.

3. La gestion des eaux pluviales

A Servon, 12,9 km de réseau permettent la gestion des eaux pluviales. Le réseau est de type séparatif (2/3) et de type unitaire (1/3).

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

4. La gestion des déchets

La gestion des déchets au sein de la commune de Servon est réalisée par la société SEPUR (ordures ménagères et gazon) ainsi que par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères, pour la collecte sélective. Créé en 1960, ce syndicat intercommunal à vocation multiple regroupe aujourd'hui 39 communes. Il a pour objet de réaliser la collecte et le traitement des déchets ménagers et des encombrants.

- **La collecte**

Au sein de la commune les ordures ménagères sont collectées le mercredi et le samedi tandis que le ramassage des produits recyclables (bouteilles en plastique, cartons...) a lieu le vendredi.

Les encombrants assurent un ramassage le 3ème mardi de chaque mois.

Les cinq déchetteries les plus proches de Servon sont situées à Gretz-Armainvilliers, Ozoir-la-Ferrière, Evry-Grégy-sur-Yerres, Fontenay-Trésigny et Roissy-en-Brie.

- **Le traitement et la valorisation**

En moyenne, en 2019, chaque français a produit 525 kg de déchets. Dans les communes du SIETOM dont Servon fait partie, ce poids atteint les 514 kg par an en 2015.

La part biodégradable de ces déchets ménagers est transformée en compost par le biais d'un traitement de pré-fermentation, fermentation et de maturation du compost. Les déchets non biodégradables quant à eux ne peuvent ni être recyclés ni être transformé en compost, ils sont alors redirigés au centre de stockage de déchets non dangereux.

Plan Local d'Urbanisme SERVON

ANNEXE : DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

*Ing*ESPACES

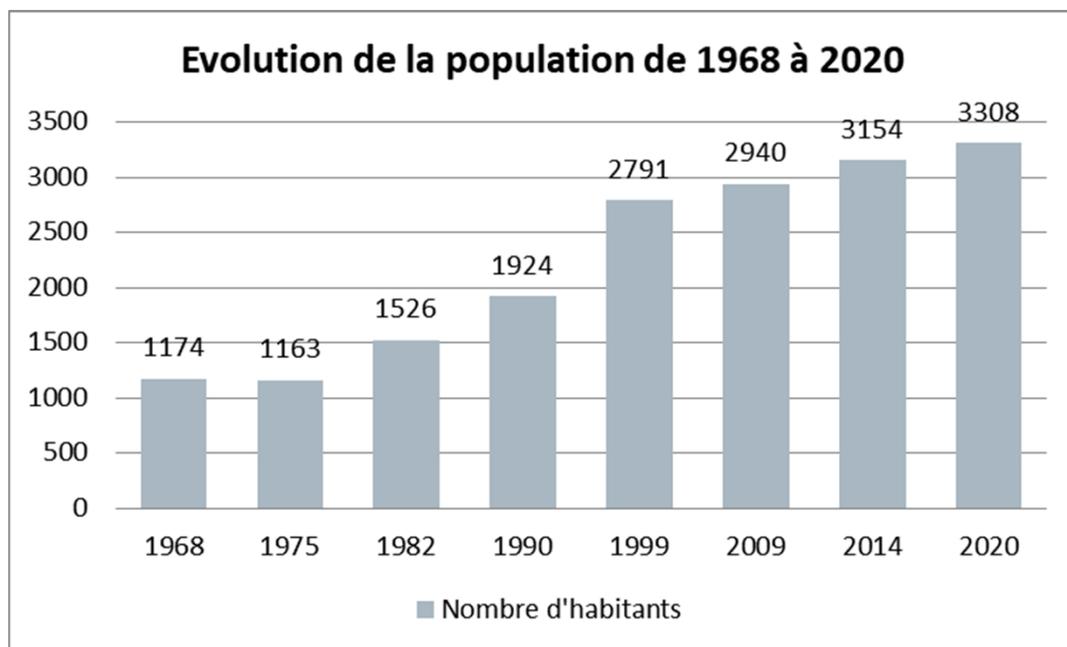


Urbanisme, Environnement, Déplacements

La population : Evolution

Evolution de la population communale

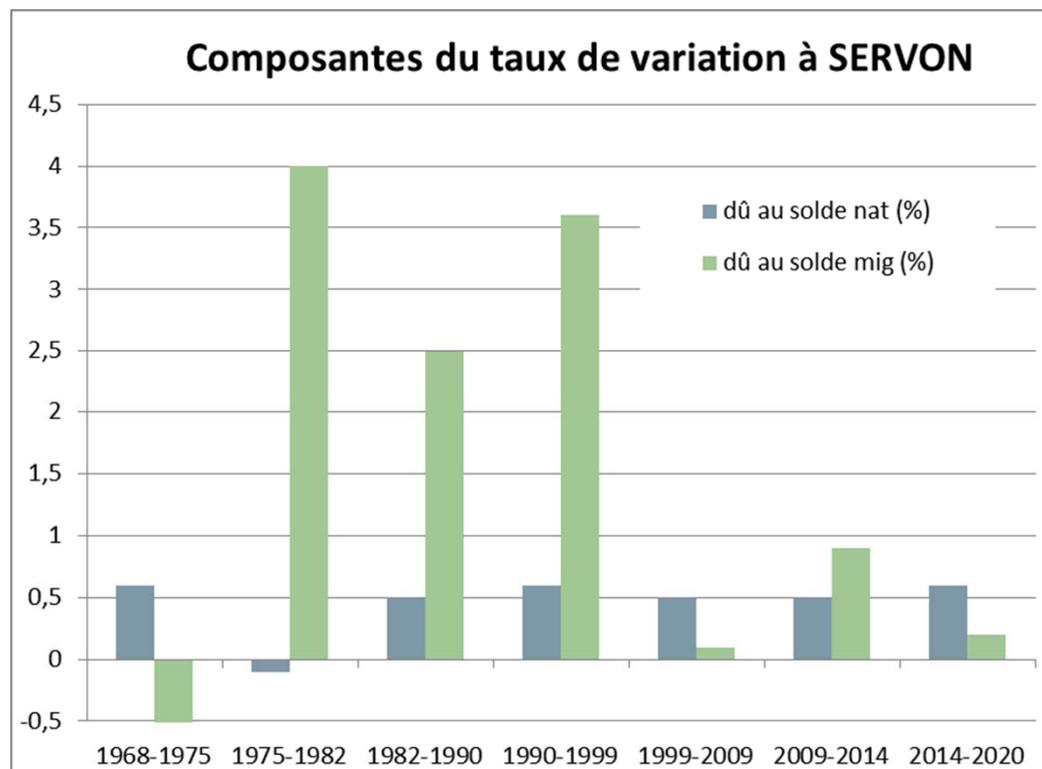
Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	1174		
1975	1163	-11	-0,13%
1982	1526	363	3,96%
1990	1924	398	2,94%
1999	2791	867	4,22%
2009	2940	149	0,52%
2014	3154	214	1,42%
2020	3308	154	0,80%



- **Population légale en 2020 (INSEE 2023) : 3308 habitants**
- Le pic de croissance démographique a été atteint entre 1990 et 1999 avec +867 habitants (+ 4,22 % de croissance annuelle moyenne).
- Depuis 1999, bien que moins importante, la croissance démographique se poursuit avec des taux de variation de 0,52% à 1,42%.

Population : Composantes du taux de variation

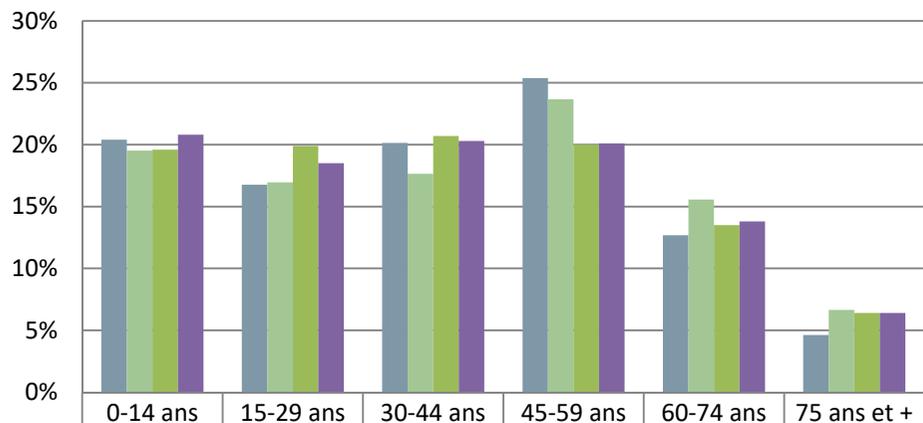
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2014	2014-2020
Taux de natalité ‰	14,1	7,7	11,5	11,4	9,2	9,4	10,8
Taux de mortalité ‰	8,5	8,7	6,6	5,2	4,5	4,1	4,9
Taux var annuel (%)	-0,1%	3,9%	2,9%	4,2%	0,5%	1,4%	0,8%
dont :							
dû au solde nat (%)	↑ 0,6	↓ -0,1	↑ 0,5	↑ 0,6	↑ 0,5	↑ 0,5	↑ 0,6
dû au solde mig (%)	↓ -0,7	↑ 4,0	↑ 2,5	↑ 3,6	↑ 0,1	↑ 0,9	↑ 0,2



- En dehors de la période 1975-1982, la part du solde naturel dans la variation de population est toujours positive et relativement stable (0,5-0,6%).
- La part du solde migratoire est très prédominante dans les périodes de croissance démographique importante, de 1975 à 1999.
- C'est le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans la croissance démographique communale jusqu'en 1999.

La population : structure démographique

Répartition de la population par âge



	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
■ Servon 2009	20,4%	16,8%	20,1%	25,4%	12,7%	4,6%
■ Servon 2020	19,5%	17,0%	17,6%	23,7%	15,6%	6,6%
■ CC de l'Orée de la Brie 2020	19,6%	19,9%	20,7%	20,0%	13,5%	6,4%
■ Seine et Marne 2020	20,80%	18,50%	20,30%	20,10%	13,80%	6,4%

	Servon		CC de l'Orée de la Brie	Seine et Marne
	2009	2020	2020	2020
Moins de 20 ans	833	860	7580	392348
Plus de 60 ans	509	735	5714	289116
Indice de jeunesse	1,64	1,17	1,33	1,36

En 2020, la population communale est légèrement plus âgée que celle de la CC de l'Orée de la Brie et du département avec :

- Une sous-représentation des 0-29 ans (36,5% contre 39,5% pour la CCOB et 39,3% pour le département)
- Une sur-représentation des + de 45 ans.

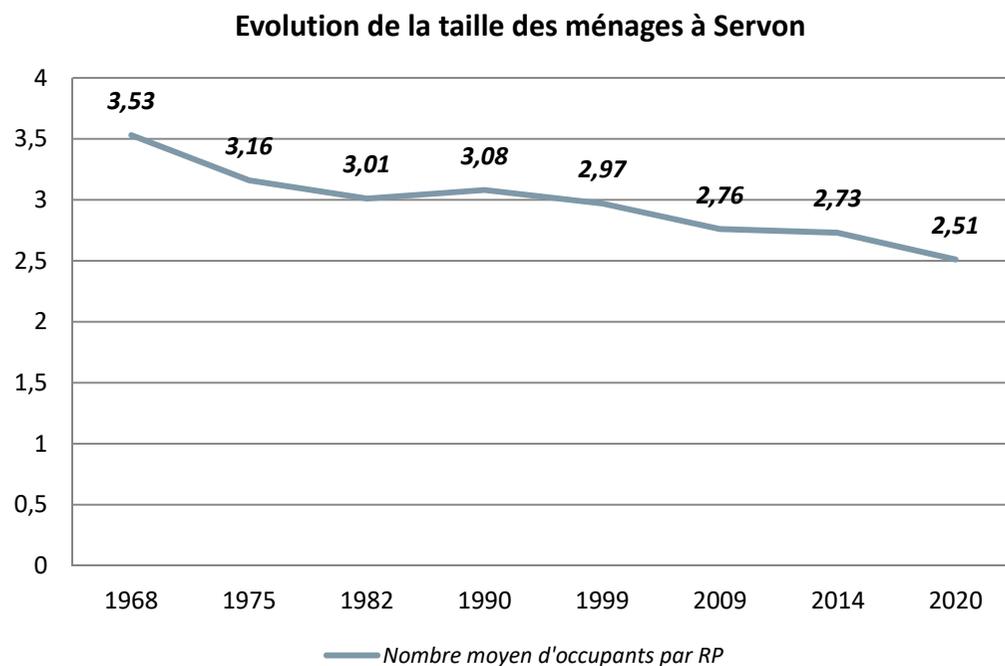
Entre 2009 et 2020, on constate:

- Une baisse des 0-14 ans (-0,9 point) et des 30-59 ans (-4,2 points) au profit des plus de 60 ans (+4,9 points).

La commune est plus attractive pour les personnes à partir de 45 ans (à mettre en relation avec le parc immobilier constitué principalement de logements individuels de type T5 et plus).

→ Une population vieillissante.

La population : Evolution de la taille des ménages



Le nombre moyen d'occupants des résidences principales connaît des oscillations, mais en comparaison avec 1990, la tendance reste à la baisse (3,08 à 2,51 personnes/ménage contre 2,45 personnes/ménage en Seine-et-Marne en 2020).

Le parc immobilier et son évolution : rythme de construction

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Ensemble de logements	408	458	567	689	976	1 110	1 210	1 383
Variation totale	/	50	109	122	287	134	100	173
Variation annuelle moyenne	/	7	16	15	32	13	20	29

Source INSEE 2020

- Entre 1968 et 2020 : +975 logements sur le territoire communal.
- Le rythme de construction a été très important entre 1990 et 1999 avec en moyenne 32 logements nouveaux par an. Après une subite baisse de ce rythme, depuis 2009, celui-ci ne cesse d'augmenter en passant de 13 lgts/an à 29 lgts/an.
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, d'après les données SYTADEL2, 27 logements nouveaux ont été autorisés sur le territoire dont 22 logements individuels et 5 logements collectifs (rue de Santeny).

Le parc immobilier et son évolution depuis 1968

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

	1968		1975		1982		1990		1999		2009		2014		2020	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%								
Ensemble	408	100,0%	458	100,0%	567	100,0%	689	100,0%	976	100,0%	1 110	100,0%	1 210	100,0%	1 383	100,0%
Résidences principales	333	81,6%	368	80,3%	506	89,2%	624	90,6%	938	96,1%	1 065	95,9%	1 154	95,4%	1 319	95,4%
Résidences secondaires et logements occasionnels	70	17,2%	55	12,0%	45	7,9%	34	4,9%	24	2,5%	6	0,5%	9	0,7%	6	0,4%
Logements vacants	5	1,2%	35	7,6%	16	2,8%	31	4,5%	14	1,4%	39	3,5%	47	3,9%	58	4,2%

- Un parc de résidences secondaires en baisse depuis 1968 et très peu important en 2020 : 0,4 % (soit 6 résidences secondaires) contre 3% en moyenne dans le département de Seine-et-Marne.
- Un taux de vacance oscillant entre 1968 et 2020, passant de 1,2% en 1968 à 4,2% en 2020. Le taux de vacance atteint 4,2% en 2020 ce qui traduit une pression foncière sur le territoire (environ 5% sont nécessaires pour assurer une bonne rotation du parc immobilier).

Le parc immobilier et son évolution depuis 1968 : ancienneté du parc immobilier

	Servon	Servon - %	CC de l'Orée de la Brie	Seine et Marne
Résidences principales construites avant 2018	570	100,0%	100,0%	100,0%
<i>Avant 1919</i>	59	4,8%	5,1%	9,4%
<i>De 1919 à 1945</i>	19	1,5%	2,7%	5,9%
<i>De 1946 à 1970</i>	183	14,8%	14,4%	16,9%
<i>De 1971 à 1990</i>	385	31,0%	29,3%	34,9%
<i>De 1991 à 2005</i>	367	29,6%	26,7%	18,5%
<i>De 2006 à 2017</i>	227	18,3%	21,8%	14,5%

- 6,3 % des résidences principales ont été construites avant 1945 à Servon.
- 47,9% des résidences principales ont été construites après 1991.
- Les tendances communales sont proches de celles de la CC de l'Orée de la Brie.

Le parc immobilier et son évolution : typologie du parc de logements

	Servon 2009	Servon 2020	CC de l'Orée de la Brie 2020	Seine et Marne 2020
Maisons	90,6%	82,4%	51,1%	56,6%
Appartements	8,8%	17,3%	48,6%	42%

	Servon		CC de l'Orée de la Brie	Seine et Marne
	2009	2020	2020	2020
Propriétaire	89,3%	82,2%	61,7%	61,8%
Locataire	9,7%	16,6%	37,0%	36,4%
Logé gratuitement	1,0%	1,2%	1,3%	1,8%

- Servon présente un profil plus marqué que celui de la CC de l'Orée de la Brie concernant les rapports maison/appartement et propriétaire/locataire.
- En 2020, un parc dominé par des maisons individuelles (à hauteur de 82,4%) occupées par leurs propriétaires (82,20%). Toutefois, entre 2009 et 2014, le parc immobilier se diversifie avec une forte augmentation de la part des appartements (+8,5 points) et des locataires (+6,9 points).

Le parc de logements sociaux

La commune de Servon est soumise au respect des obligations de la loi SRU imposant 25% de logements sociaux au sein du parc de résidences principales.

D'après les données gouvernementales, le territoire dispose de 200 logements sociaux soit environ 15 %.

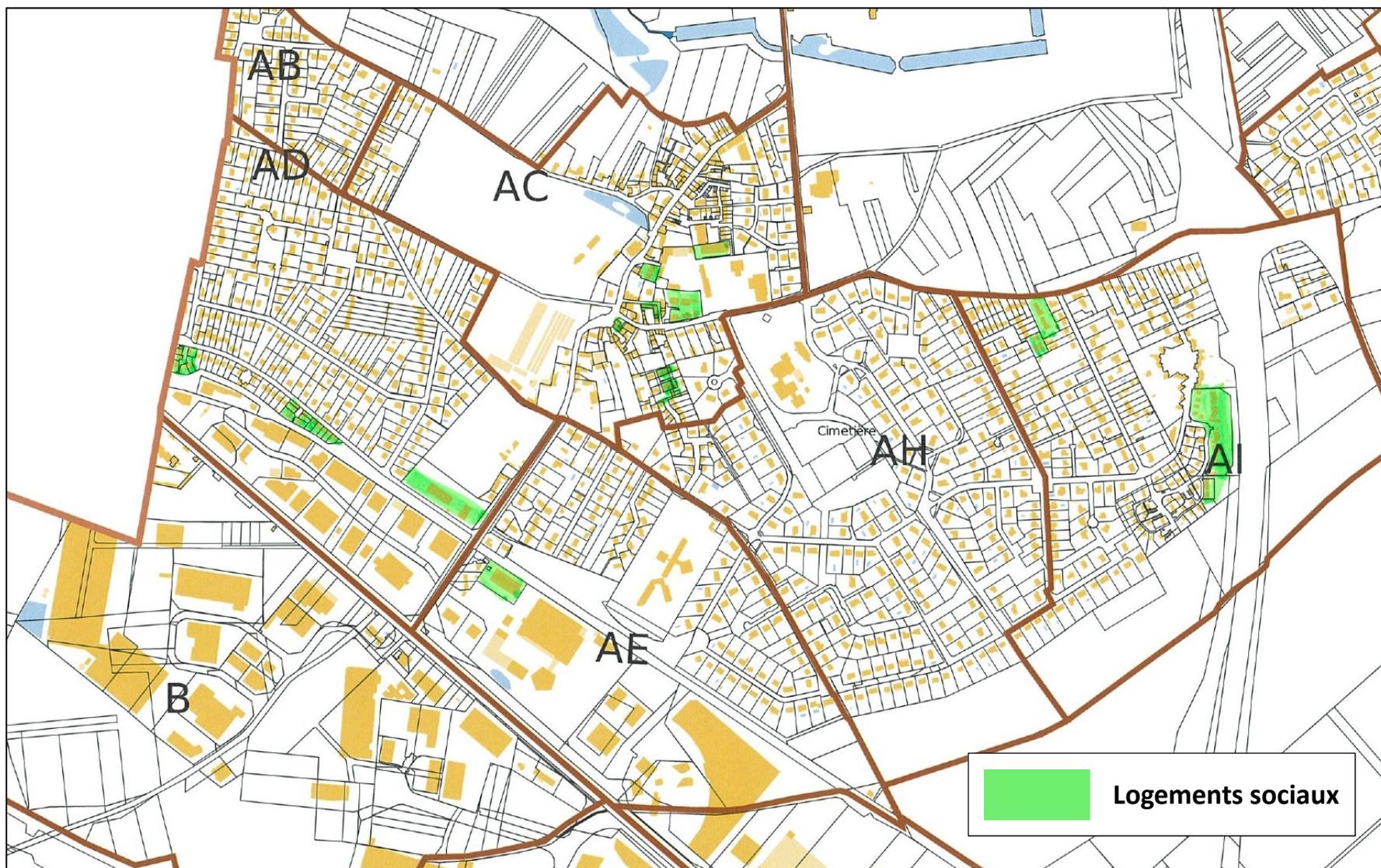
Le nombre de demandes de logement en attente au 31/12/2022 est de 129.

Intitulé de l'organisme	Nombre de logements dans cette commune au 01/01/2022
VALOPHIS LA CHAUMIERE DE L'ILE DE FRANCE	175
CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M.	17
VALOPHIS HABITAT OPH Du Val De Marne	8

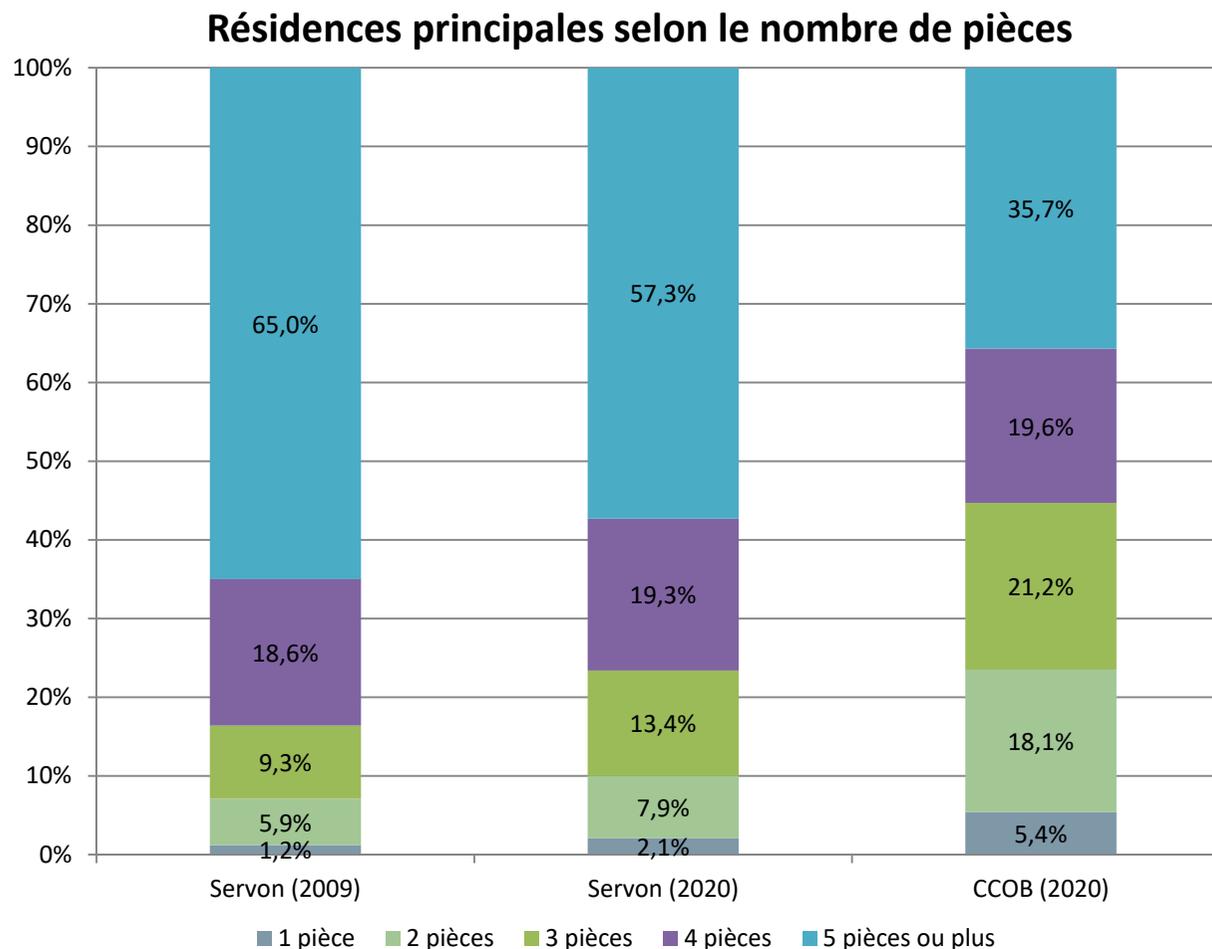
Source : demande-logement-social.gouv.fr

Sur le site « WEBER » doivent être prochainement réalisés 65 logements sociaux et 31 baux réels solidaires.

Le parc de logements sociaux - localisation



Le parc immobilier et son évolution : typologie des logements



- En 2020, une large majorité de grands logements (76,6% de 4 pièces et + contre 55,3% pour la CC de l'Orée de la Brie).
- Entre 2009 et 2020, une diversification du parc de logements avec une augmentation des T1 (+0,9 point), des T2 (+2 points) et des T3 (+4,1 points).

Le contexte économique : la population active

	Servon - 2020
Population totale active	2131
dont	
15 à 24 ans	388
25 à 54 ans	1274
55 à 64 ans	469
Taux d'activité	78,9%
Nombre de chômeurs	121
Taux de chômage	7,2%

	CC de l'Orée de la Brie	Seine et Marne
	2020	2020
Population totale active	18 790	920562
Taux d'activité	78,9%	76,8%
Taux de chômage	8,8%	10,9%

- Le taux d'activité à Servon est identique à celui de la CC de l'Orée de la Brie et légèrement supérieur à celui du département.
Pour rappel, le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante).
- Le taux de chômage est inférieur à ceux de la CC de l'Orée de la Brie et du département.

Le contexte économique : migrations alternantes et taux d'emploi

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à Servon et travaillant ...	189	1390
% des actifs	12%	88%

	Servon		CC de l'Orée de la Brie	Seine et Marne
	2009	2020	2020	2020
Nombre d'emplois dans la zone	1366	1805	12 109	470 144
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	1396	1579	13 682	637 498
Indicateur de concentration d'emploi	97,8	114,9	88,5	63,2

- 88 % des actifs occupés habitant à Servon quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.
- Servon accueille, en 2020, 1805 emplois au sein de son territoire (+439 emplois en 11 ans en lien notamment avec l'ouverture du centre commercial EDEN).
- 114,9 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, taux très important comparativement à ceux de la CC de l'Orée de la Brie et du département.

Le contexte économique : établissements

	Servon		CC de l'Orée de la Brie	Seine et Marne
	Nombre	%	%	%
<i>Ensemble</i>	469	100	100	100
<i>Industrie manufacturière, industries extractives et autres</i>	19	4,1	5,3	5,4
<i>Construction</i>	73	15,6	16,5	14,1
<i>Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration</i>	182	38,8	33,3	32,3
<i>Information et communication</i>	9	1,9	2,5	4,1
<i>Activités financières et d'assurance</i>	18	3,8	4,2	3,2
<i>Activités immobilières</i>	14	3,0	4,0	3,5
<i>Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien</i>	80	17,1	16,4	17,3
<i>Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale</i>	38	8,1	9,9	11,3
<i>Autres activités de services</i>	36	7,7	8,0	8,7

Les établissements actifs présents sur le territoire communal, appartiennent principalement :

- au secteur du **commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration** (38,8%),
- au secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (17,1% des établissements),
- au secteur de la construction (15,6%) .

Le contexte économique : principaux établissements

Etablissement actifs par secteur d'activité fin 2021 (source : INSEE 2020)

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 salariés ou plus
Ensemble	243	100,0	14	167	62
Agriculture, sylviculture et pêche	1	0,4	1	0	0
Industrie	12	4,9	0	8	4
Construction	35	14,4	4	20	11
Commerce, transports, services divers	188	77,4	8	136	44
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	83	34,2	5	65	13
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	2,9	1	3	3

Les plus gros employeurs sur la commune sont notamment les établissements suivants (plus de 20 employés) :

- COMMUNE SERVON (49 agents)
- STOKOMANI
- ESPACES VERTS DECORATION LOCATION
- SOCIETE DE DISTRIBUTION DE LOGISTIQUE ET DE TRANSPORT
- THERMOSANI
- AGIF EXPERTISE
- TRADIBAT-CLOISONS
- AMENAGEMENT-CONSTRUCTION-RENOVATION
- GXO LOGISTICS SPORT FRANCE
- HAL SERVICES
- SOCIETE D'ETANCHEITE ET VETURE D'ILLE DE FRANCE
- ACTION FRANCE
- GIE SERVON
- ALLAVAN SASU
- COMMUNE SERVON
- GEZE FRANCE
- ALGECO
- SERV'DRIVE
- ANTUNES SAS
- O'VERTITUDE
- EUROPEENNE LOGISTIQUE DISTRIBUTION
- COMPAGNIE FRANCILIENNE DE NETTOYAGE

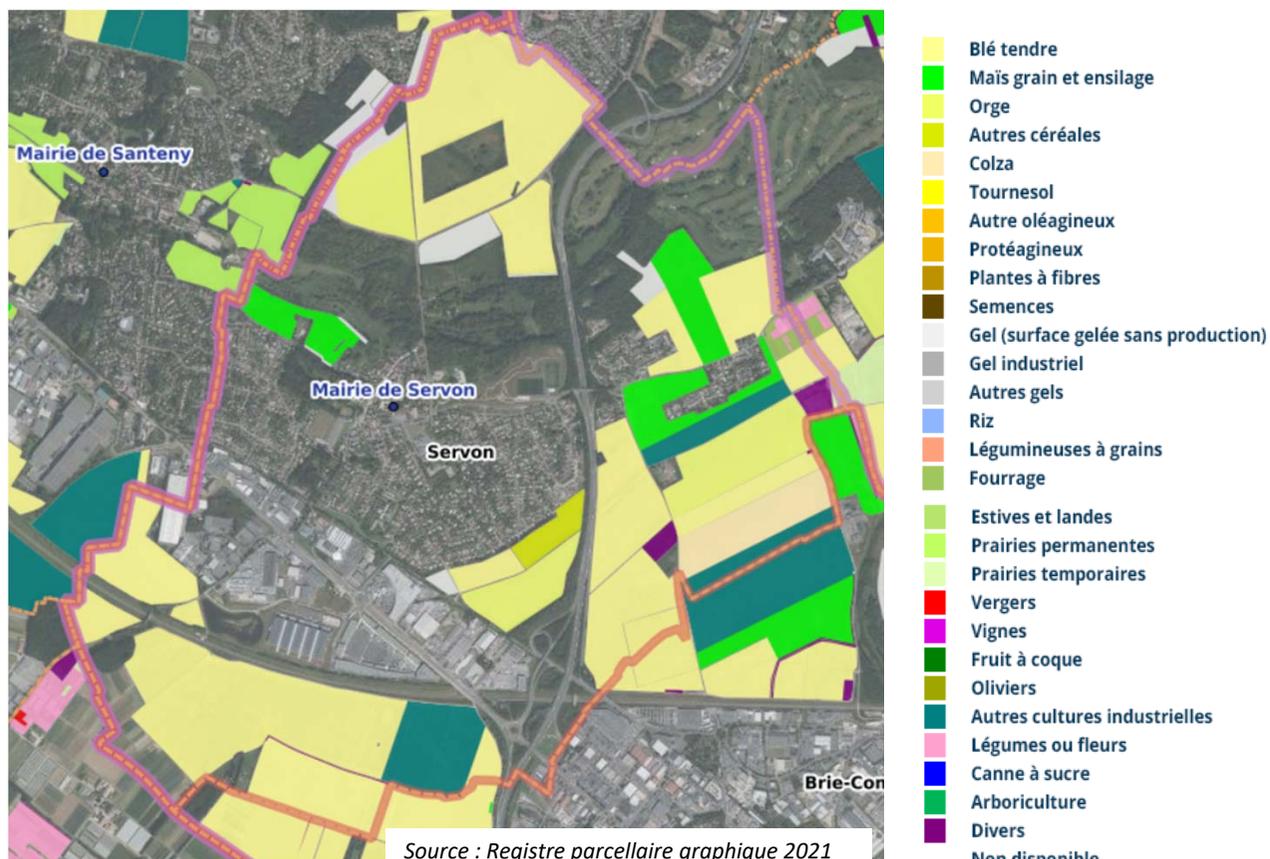
Source : base de données SIRENE, consulté le 12/09/2023

Le contexte économique : le recensement général agricole 2010-2020

	Nombre d'exploitations	Surface agricole utilisée (ha)	ETP (Equivalent temps plein)
2010	3	94	9
2020	2	106	0

Source : RGA 2020

Selon les données du RGA, 2 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal contre en 2020 contre 3 en 2010. La surface agricole utilisée est quant à elle en augmentation, +12 ha en 10 ans.

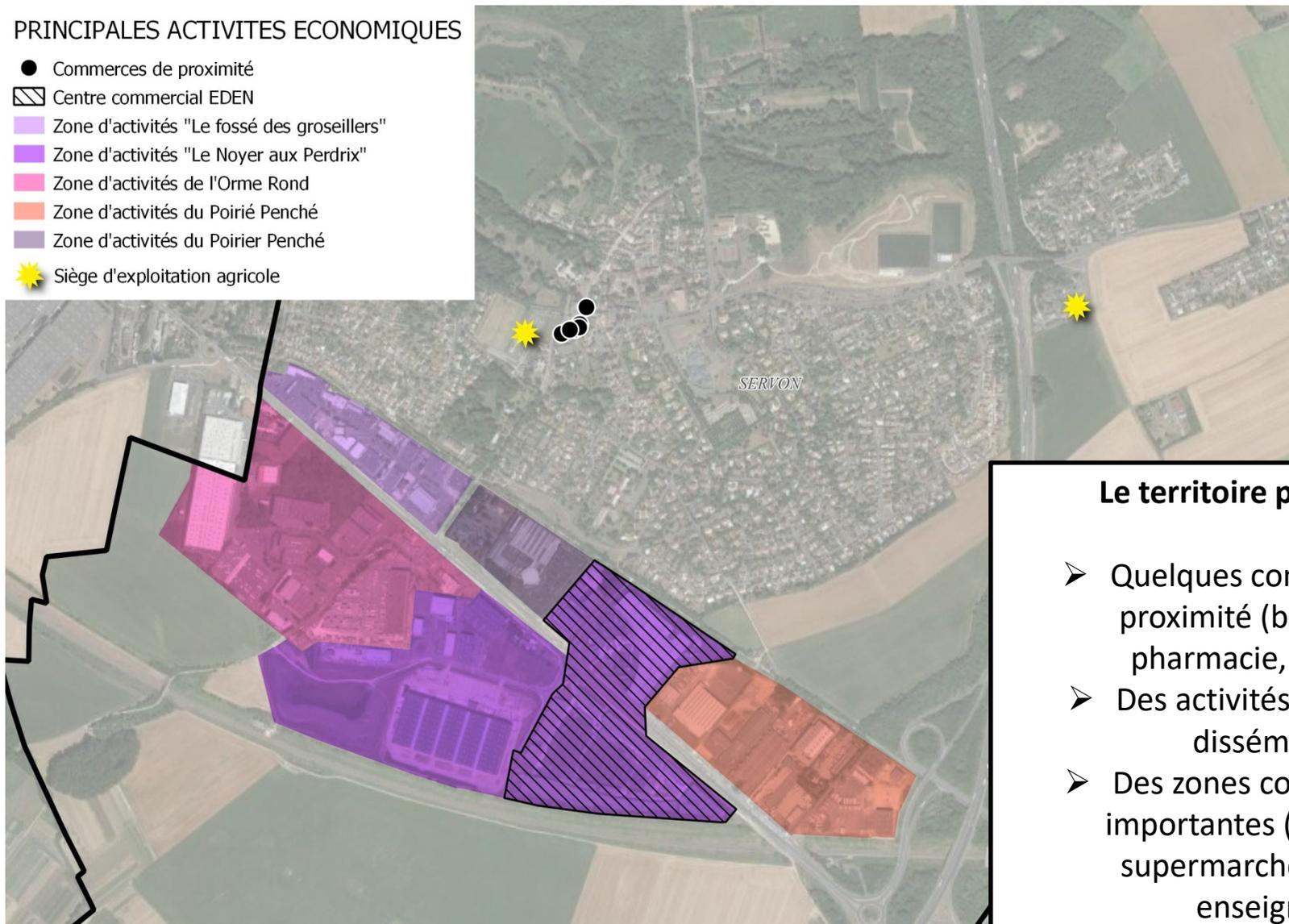


Selon le MOS de l'Institut Paris Région, la surface agricole sur la commune en 2021 est d'environ 345 ha (environ 46%) sur les 741 ha que comporte le territoire communal.

Dans le centre-ville, une activité de maraichage est présente et pérenne.

PRINCIPALES ACTIVITES ECONOMIQUES

- Commerces de proximité
- ▨ Centre commercial EDEN
- Zone d'activités "Le fossé des groseillers"
- Zone d'activités "Le Noyer aux Perdrix"
- Zone d'activités de l'Orme Rond
- Zone d'activités du Poirié Penché
- Zone d'activités du Poirier Penché
- ☀ Sièges d'exploitation agricole



Le territoire présente :

- Quelques commerces de proximité (boulangerie, pharmacie, pizzeria...)
- Des activités artisanales disséminées,
- Des zones commerciales importantes (restaurants, supermarchés, grandes enseignes...)
- Diverses zones d'activités économiques à vocation industrielle et artisanales.

Equipements scolaires

La commune dispose d'un groupe scolaire « La Butte aux bergers ».

Au cours de l'année 2023-2024, on compte 156 élèves en maternelle répartis sur 6 classes et 289 élèves en école élémentaire répartis sur 12 classes. Le groupe scolaire ne compte aucune classe vide

Année scolaire	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024
Maternelle	127	142	172	158	156
Elémentaire	229	259	273	276	289
Total	356	401	445	434	445

Au vu de la croissance des effectifs scolaires et de l'inexistence d'une capacité supplémentaire d'accueil, la commune a pour ambition le développement des équipements scolaires avec la création sur le site « Weber » d'un nouveau groupe scolaire et d'un centre de loisirs.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves de Servon se rendent au collège des Hyvernaux à Lésigny et au lycée Blaise Pascal à Brie-Comte-Robert.

Equipements et services

Les équipements et services administratifs :

Mairie

Salles polyvalente aux abords de la Mairie

Centre technique communal

Les équipements culturels :

Eglise Saint Louis Sainte Colombe

Cimetière

Les équipements culturels :

Bibliothèque

Cinéma (complexe, centre commercial EDEN)

Les équipements sportifs et de loisirs :

Complexe multisports Dominique Stabile

Parc de la Roseraie (pétante, cours de tennis)

Dojo

Espace jeune

Les équipements scolaires et périscolaires :

Ecole de la Butte aux Bergers

Centre de loisirs

Les équipements de petite enfance :

Centre intercommunal de la petite enfance (à la sortie du territoire de Servon)

Micro-crèche « Les petits explorateurs » (ouverture prochaine)

Sur le site « Weber », une nouvelle micro-crèche doit être implantée.

Communications numériques

Débits internet à Servon

La fibre optique a commencé à être installée en 2022. 1496 locaux sont raccordables en 2023.

	2023	2022	2021
Locaux raccordables	1 496	1 487	0
Couverture	95%	95%	0%

Source : [ARCEP](#)

Antennes mobiles à Servon

La commune est couverte par 6 antennes 4G et 5 antennes 5G (source : ariase, consulté le 12/09/2023).